CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20191212-DEL-19-207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2019
Publication : 20/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil Communautaire, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 décembre conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle La Grange au Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur Eric BRAIVE.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Bernard SPROTTI, Marjolaine RAUZE, Frédéric PETITTA, Bernard ZUNINO, Georges JOUBERT, Nicolas MEARY, Christian BERAUD, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Norbert SANTIN *(jusqu'à 1h20)*, Thérèse LEROUX, Bernard FILLEUL, Raymond BOUSSARDON, Olivier CORZANI, Gérard MARCONNET, Jean-Michel GIRAUDEAU, Philippe LE FOL, Thierry ROUYER *(jusqu'à minuit)*, Gilles LELU, Jacqueline DIARD, Olivier LEONHARDT *(jusqu'à 1h00)*, Brahim OUAREM, Laurence MAZEAU, Maria DE JESUS CARLOS, Farid AMRANE, Philippe ROGER, Jean POUCH, Christiane LECOUSTEY *(jusqu'à 2h00)*, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Didier JOUIN, Steevy GUSTAVE *(jusqu'à 1h00)*, Jean-Michel BRUN, Marion LENFANT *(jusqu'à 1h50)*, Philippe DUDIOT, Patrice LAFAGE, Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Irmgard ASTIER, Roger AMALOR, Christian SOUBRA, Pascal FOURNIER, Annie LECLERC *(jusqu'à 1h20)*, Alice FUENTES, Nadia LE GUERN, Véronique DABADIE, Martine THOMPSON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Alain LAMOUR *(pouvoir Mme THOMPSON)*, Danielle VADROT *(pouvoir M. AMRANE)*, Cécile BESNARD *(pouvoir M. MEARY)*, Martine BRAQUET *(pouvoir M. BERAUD)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme LECLERC jusqu'à 1h20)*, Véronique MAYEUR *(pouvoir M. SPROTTI)*, Steevy GUSTAVE *(pouvoir M. PETITTA à partir de 1h00)*, Marion LENFANT *(pouvoir Mme RAUZE à partir de 1h50)*.

Excusés :

Mesdames et Messieurs Celso LIBANIO COUTINHO, Gaël FOUILLEUL, Jocelyne GARRIC, Noémie HAZOUT, Gilles MARSOLLAS.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Gino COLACICCO, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Selvie LAGARDE
Pôle Aménagement, Habitat et Urbanisme

C.C. du :
12.12.2019

Objet **: Approbation du projet du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

Délibération
N° 19.207

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1 ;

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1er du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territorial et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016 ;

Présents : 48

Représentés : 6

Absents : 5

Pour : 51

Abstentions : 3

Vu la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°17.043 en date du 30 mars 2017 actant le non transfert de la compétence PLU à l'Agglomération, suite aux 21 délibérations des communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° N° 19.010 en date du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les demandes d'avis sur le projet de SCoT arrêté notifiées aux personnes publiques associées, au représentant de l'Etat, aux communes, à l'autorité environnementale, et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au lendemain de la délibération portant arrêt du projet de SCoT ;

Vu les 21 délibérations portant avis favorables des communes membres ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la CDPENAF en sa séance du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis réservé du représentant de l'Etat en date du 24 mai 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées portant avis favorables ou avis favorables sous réserves ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n° 19-2032 en date du 31 juillet 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT DE Cœur d'Essonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2019 ;

Vu par ailleurs l'avis favorable sans réserve du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 18 novembre 2019, sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 arrêté par délibération n° 19-013 en date du 21 février 2019 ;

Vu l'approbation du PLH par délibération en date du 12 décembre 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur (annexe 3), en date du 20 novembre 2019 assorti des 3 réserves et 7 des recommandations suivantes :

- Réserve n° 1 : « qu'en zone A, lorsque c'est indispensable en raison des règles d'éloignement des habitations ou lorsque le foncier de l'exploitation ne permet pas d'autre option, les bâtiments à usage agricole soient autorisés à moins de 50 m des lisières (conformément au SDRIF) ».
- Réserve n°2 : « que la protection des zones humides de biodiversité reste sous forme de prescription dans le DOO ».
- Réserve n°3 : « que la priorité d'utilisation des friches industrielles et commerciales lors de la création ou l'agrandissement des ZAC soit une prescription au DOO ».
- Recommandation n°1 : « que les prescriptions soient écrites sans ambigüité et notamment que les dérogations soient encadrées ».
- Recommandation n°2 : « que les incompatibilités éventuelles avec le SDRIF soient levées ».
- Recommandation n°3 : « que la construction de l'hôpital fasse l'objet de prescriptions spécifiques ».
- Recommandation n°4 : « qu'une étude des transports soit faite sur le territoire afin d'obtenir de la Région et du Département des correctifs permettant une bonne mise en œuvre du SCoT dans le respect du SDRIF ».
- Recommandation n°5 : que l'offre de transport précède la densification et non l'inverse ».
- Recommandation n°6 : « que les cartes, en particulier celles qui ont une valeur prescriptive, soient lisibles et facilement transposables sur le terrain ».
- Recommandation n°7 : « qu'une analyse des services écosystémiques rendus par la zone soit imposée avant toute dérogation pour permettre des constructions dans les zones de biodiversité ou dans les corridors ».

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / Urbanisme /Emploi / Commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 21 novembre 2019 ;

Considérant la forte implication des communes et des partenaires tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, qui a abouti uniquement à des avis favorables ou des avis favorables sous réserves ;

Considérant la prise en compte des avis des communes, du représentant de l'Etat, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF, des personnes publiques associées et consultées, des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les réserves et recommandations du commissaire enquêteur ont également été prises en compte dans le projet de SCoT soumis pour approbation du Conseil communautaire, et en particulier les réserves ont été levées de la manière suivante :

- Réserve n°1 : le DOO est adapté comme suit en s'appuyant sur la règle du SDRIF :

« Les lisières des réservoirs de biodiversité boisés seront préservées de toute nouvelle implantation, en dehors des sites urbains constitués et à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, sur une distance de 50 mètres vis-à-vis des massifs forestiers de plus de 100ha. »

- Réserve n°2 : la protection des zones humides de biodiversité est maintenue sous forme de prescription dans le DOO.

- Réserve n°3 : la prescription suivante est apportée dans le DOO : « Il est demandé d'investir prioritairement les friches, le foncier disponible ou mutable au sein des espaces bâtis existants ou de projets programmés, sous réserve qu'elles correspondent au besoin des entreprises (taille des parcelles, localisation, accessibilité, positionnement économique...), avant d'engager une extension de zone d'activité. »

Considérant que ces ajustements s'inscrivent dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables, viennent les renforcer, les améliorer ou les clarifier, et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document ;

Considérant que ces ajustements sont listés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, et intégrés au document de SCoT soumis pour approbation au Conseil communautaire, tant dans ses pièces écrites que graphiques, les principaux ajustements étant les suivants :

- sur la trame verte et bleue avec la prise en compte du projet d'extension du site de loisirs de nature Parc Aventure Floreval, au sein de la Forêt Départementale de la Roche Turpin sur la commune de Bruyères-le-Châtel ;

- sur l'habitat et les équipements avec la prise en compte des demandes d'ajustement des zones de projet en extension urbaine et en densification sur la carte des projets mixtes ou à dominante habitat, faisant passer l'enveloppe d'extension urbaine maximale de 150 ha à 157 ha, dont 6.5 ha uniquement pour la réalisation du projet de centre de formation à la sécurité, en lien avec le centre pénitentiaire de Fleury-Merogis ;

- Sur les cartes du DOO avec l'ajustement, la mise en cohérence et l'actualisation des zones de projet ;

- Sur la consommation d'espace avec la clarification de la méthodologie relative au calcul du potentiel foncier au sein des enveloppes urbaines, la déclinaison des enveloppes d'extension urbaine maximale au niveau des communes, à la fois sur l'habitat/équipement et sur l'activité, et avec une meilleure justification des coups partis, notamment en intégrant une carte de phasage des grandes opérations du territoire ;

- Sur les politiques publiques de l'Agglomérations avec l'actualisation des différents projets portés Cœur d'Essonne, à savoir l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), le PLH, l'OPAH, le Plan Climat, etc.

Considérant le projet de SCoT ci-annexé (annexe 2), comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

Considérant que le SCoT, une fois approuvé, pourra faire l'objet de révisions ou de modifications conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'Agglomération devra procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ;

Considérant que le SCOT n'acquiert de caractère exécutoire qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en l'absence de demande de modification du préfet, ou le cas échéant, qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées ;

DELIBERE, et

APPROUVE l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT exposés dans l'annexe 1 de la présente délibération, prenant en compte les avis formulés joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

APPROUVE le SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, annexe 2 de la présente délibération.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération et en particulier à:

- Transmettre le SCoT approuvé à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Afficher la présente délibération au siège de Cœur d'Essonne Agglomération, et faire procéder à l'affichage dans les mairies des communes membres pendant un mois ;
- Faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publier la délibération au recueil des actes administratifs ;
- Mettre à disposition du public le SCoT approuvé au siège de Cœur d'Essonne Agglomération, à la Cité du développement économique et de l'emploi, et sur son site internet ;
- Transmettre le SCoT exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre ;

DONNE pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20191212-DEL-19-207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2019
Publication : 20/12/2019

Environnement

Economie

Transport

Habitat

Patrimoine

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT

Cœur d'Essonne Agglomération

Annexe 1 : Modifications apportées au SCoT – Prise en compte des avis PPA, communes et enquête publique

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Avis pris en compte :

- **PPA :**

- Direction départementale des territoires du 91 (DDT 91 - Etat)
- Agence des espaces verts (AEV)
- Ministère des armées (Armée)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Département de l'Essonne (CD91)
- Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) Ile-de-France
- Ile de France Mobilité
- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- RTE (réseau de transport électricité)
- Syndicat de l'Orge
- CCI de l'Essonne
- Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
- Région Ile-de-France

- **PV de synthèse du commissaire enquêteur et rapport du commissaire enquêteur**

- **Avis des communes**
- **Clarification/Actualisation des politiques publiques de CDEA**

Dans les tableaux :

En rouge + n° : les éléments soulignés dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur
En bleu : les éléments modifiés dans le SCoT

Extraits du Code de l'Urbanisme
Art. L.141-12 :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.
Il précise :
1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;
2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ; »
...
Art L.141-3

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
Etat	**1- Réponse aux besoins de la population et gestion économe de l'espace** Objectifs de développement portés par le SCoT : **Le projet de SCoT fixe un objectif de 25 000 habitants supplémentaires, soit un total de 220 000 habitants à l'horizon 2030**, et affiche une ambition économique forte visant à la création de **18 000 nouveaux emplois** sur le territoire dans un objectif d'attractivité et d'amélioration du ratio emploi-habitat. **En matière d'habitat, cela se traduit par la production de 1 100 logements par an** inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Seul le rapport de présentation (RP – partie justification des choix) évoque une **production complémentaire de 200 logements/an en « diffus ». Une mise en cohérence apparaît nécessaire sur cet objectif structurant**. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté le 6 novembre 2017, que le SCoT doit prendre en compte, fixe un objectif de création de logements de 1 350 logements par an à l'échelle de la communauté d'agglomération. L'objectif du SCoT doit donc correspondre à celui fixé au sein du rapport de présentation, d'autant que le cumul des projets envisagés par le biais de la densification urbaine et dans les nouveaux espaces d'urbanisation semble pouvoir satisfaire pleinement cet objectif. La production de logements envisagée par le projet de SCoT a vocation à être déclinée de manière opérationnelle, pour 6 ans, dans le Programme Local de l'Habitat arrêté le 20 février dernier, dont l'élaboration a eu lieu en parallèle de celle du SCoT. Cependant, en application de l'article L.141-12 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) devrait également décliner par commune les objectifs d'offre de nouveaux logements au sein du territoire. En matière de mixité sociale, le SCoT prévoit un taux de 43% de logements sociaux dans la production de nouveaux logements, dans le respect du SRHH et permettant le rééquilibrage de l'offre, prônée par le PADD. La répartition de ce parc apparaît en effet inégale du fait que 12 des 17 communes appartenant au périmètre défini par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) sont actuellement en déficit de logements sociaux, dont deux en situation de carence. Aussi, afin d'assurer l'application de cet objectif aux futurs PLU, et en application du même article L.141-12, une déclinaison par commune serait également souhaitable.	⇨ Afficher le chiffre de 1 350 logts dans le PADD : Aucune modification apportée. ⇨ Déclinaison des objectifs de production de logements par commune : Aucune modification apportée. Il est du ressort du PLH de décliner cet objectif à la commune, et non du SCOT. Objectifs de production de LLS par commune : aucune modification apportée. Il est du ressort du PLH de décliner cet objectif à la commune, et non du SCOT. 1

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
	<u>Orientations en faveur de la densification des espaces urbanisés existants :</u> - Le DOO est en adéquation avec les dispositions du SDRIF concernant l'intensification urbaine de plus de 5000m². Toutefois, il faut encadrer davantage les règles de densité minimale ou moyenne car celles-ci peuvent être l'objet de dérogations, et définir davantage les lieux concernés. 1/ Le document prévoit en effet, pour les secteurs gares mais également pour les autres secteurs, qu'une opération peut ne pas respecter cette densité minimale/moyenne si une autre opération réalisée par ailleurs a dépassé ce seuil. Les conditions d'application de cette possibilité mériteraient d'être précisées (périmètre, antériorité, volume de logements créés...) pour ne pas remettre en cause l'application de la règle initiale. 2/ La définition de quartier de gare et le rayon de 1km ou de 500m sont laissés à l'appréciation des futurs PLU, notamment en fonction de la distance praticable à pied depuis la gare, qui doit être équivalente à 10-15 min de marche. Une définition générale, avec des principes devant guider cette déclinaison auraient pu être définis et ainsi assurer une meilleure application de cette règle ambitieuse. - La priorité donnée à l'utilisation des friches et du foncier disponible ou mutable doit devenir une prescription, tout comme les orientations retenues pour les espaces d'habitat. - Le potentiel foncier (263 ha inscrit dans la pièce « justification des choix retenus ») est réparti en 205 ha pour l'habitat et 58 ha pour le développement économique, la méthode utilisée est précisée dans le diagnostic mais ces résultats auraient pu être cartographiés ou explicités.	1/ ⇨**Précision apportée sur le périmètre d'application des densités par pôle et à la commune, et considération de l'antériorité à partir de la date d'approbation du SCoT (p.103 DOO).** 2 2/ Principe de subsidiarité : le SCoT laisse ici au PLU le soin d'affiner localement l'application de cette notion. ⇨**Un encart méthodologique a été ajouté sur la notion de quartier de gare (distance-temps à pied etc). (p.15 du DOO).** **A été passé en prescription et reformulé :** **P.64 du DOO (ZAE) :** « Il est demandé d'investir prioritairement les friches, le foncier disponible ou mutable au sein des espaces bâtis existants ou de projets programmés, sous réserve qu'elles correspondent au besoin des entreprises (taille des parcelles, localisation, accessibilité, positionnement économique...), avant d'engager une extension de zone d'activité ». Pour la définition des extensions de l'urbanisation, CDEA a fait le choix de se limiter aux « coups partis », c'est-à-dire aux projets en cours ou programmés depuis plusieurs années sur le territoire. Le travail d'identification du potentiel foncier est donné à titre indicatif, de façon à considérer les marges de manœuvre au sein de l'enveloppe

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
		urbaine, mais n'a pas servi à estimer le rapport extension/intensification. Pour rappel, il appartient aux PLU de procéder à une analyse des capacités de densification des tissus bâtis (articles L141-3 et L151-4). Il résulte d'une analyse géomatique, n'ayant fait l'objet d'aucune investigation de terrain ou de validation avec les communes. Il apparait inopportun de l'intégrer dans le SCoT, au regard de son caractère purement estimatif. **La méthodologie employée a été explicitée (rapport de présentation p. 30 à 33 + dans un encart méthodologique dans le DOO p. 22). 3** **CDEA transmettra aux communes, dans le cadre d'un « porter à connaissance » les éléments dont elle dispose pour l'identification du potentiel foncier, p.21 DOO**

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
	Limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels : - La consommation d'espace apparait largement inférieure dans le SCoT, de l'ordre de 380 ha jusqu'à l'horizon 2030, contre 900 ha permis par le SDRIF. - Au sein du rapport de présentation, la consommation passée doit être mise en regard de celle annoncée dans le SCoT, qui apparait largement supérieure aux années précédentes. - « Les 130 ha d'extension dédiés aux espaces mixtes ou à vocation d'habitat... le DOO répartit cette enveloppe entre les 5 types de pôles identifiés pour la structuration territoriale du SCoT. Cette déclinaison doit être complétée avec des **maxima par commune par le biais d'éléments chiffrés ou d'une cartographie**. » Une carte portant sur les secteurs d'extension dédiés aux espaces d'habitat a été réalisée (dans le DOO), mais la légende doit être explicite en précisant que ces secteurs sont délimités de manière stricte et définitive. Certaines incompatibilités apparaissent pour les secteurs d'extensions (Ollainville, Avrainville) par rapport au SDRIF. **En ce qui concerne l'extension de l'urbanisation pour des zones d'activités économiques**, le DOO propose une cartographie ne représentant que les zones d'activités d'intérêt communautaire, sans préciser la portée contraignante de ce document. Aucun objectif chiffré de consommation n'est arrêté dans le DOO, même si elle est évaluée à 250 ha au sein du rapport de présentation. De plus, en dehors des projets liés au Contrat d'Intérêt National Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 avec l'Etat, le projet de SCoT ne présente pas de justification du besoin lié au développement des zones d'activités identifiées sur la carte du DOO page 62. **L'urbanisation nouvelle prévue par le SCoT pour développer l'activité et l'emploi, si elle répond au PADD, doit être déclinée au sein du DOO en termes d'objectif global chiffré, et comme pour l'habitat par pôle et par commune**, par le biais d'éléments chiffrés ou d'une cartographie restrictive, et avec un point de départ clairement identifié.	Rappels : Consommation passée : 178 ha Habitat : 114 ha Activités : 64 ha Consommation SCoT : 410 ha Habitat/Equipement : 157 ha Activités : 252 ha (dont 150 ha BA 217 + 64 ha Val Vert) La CDEA a fait le choix de limiter sa consommation d'espaces agricoles et naturels aux projets déjà engagés sur son territoire, qu'il s'agisse des projets à vocation résidentielle, mixtes, ou destinés au développement économique. La consommation réalisée par le passé a été très faible. Aussi, sur le plan résidentiel, les projets envisagés sont eux aussi faiblement consommateurs au regard des objectifs assignés au territoire en termes de production de nouveaux logements (SRHH : +1350 logements / an). Sur le plan des extensions foncières à vocation économique, la CDEA porte une ambition très forte de création d'emplois sur son territoire, dans la perspective de distances réduites entre lieu d'habitat et lieu d'emploi. Dans ce contexte, le SCoT s'appuie ici sur les projets et dynamiques en cours sur le territoire. Les principaux projets (BA 217, Teratec, Val Vert Croix-Blanche) et leur justification sont décrits dans le DOO. Le DOO, dans sa carte des extensions des zones d'activités, prévoit d'autres extensions plus limitées sur plusieurs sites. ⇨ **Le rapport de présentation a été complété de manière à mettre à jour les surfaces des enveloppes d'extension et à justifier les projets en cours**. (P. 37 à 41 pour l'habitat/équipement, p. 45 à 52 pour l'activité économique du RP)**5**

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
		⇨ **Chiffre de la consommation maximum pour l'habitat - équipements** ajouté par commune et par pôle (p.24 DOO). Le caractère prescriptif de la carte est déjà dans le paragraphe « prescriptions » (p.24 du DOO + p37 du RP + **renforcement des justifications des projets dans le RP p. 37 à 41 du RP**). ⇨ **Chiffre de la consommation maximum pour le développement économique** ajouté par commune et par pôle. p. 64 du DOO + p.45 du RP. Caractère prescriptif de la carte inséré dans le paragraphe des prescriptions p. 64 du DOO. ⇨ **Carte fusionnant dév éco + habitat/équipements p.68 du DOO** ⇨ **Cohérence des enveloppes urbaines entre les cartes p.64 et p.26 du DOO** ⇨ **Cohérence de la carte des espaces agricoles à protéger p.95 du DOO** **Attention : avis des communes : voir tableau suivant.** ⇨ La **carte a été modifiée** et la compatibilité des projets avec le SDRIF a été effectuée p.24 et p .64 du DOO. **Mutualisation des superficies répartie différemment** : 4 ha Charcoix / 2 ha collège Fleury-Mérogis / 4 ha Leuville. ⇨ **Justifications P. 41 à 43 du RP**

Organisme	Avis PPA	Réponse de CDEA
	2- Projets structurants et renforcement des polarités - Le DOO structure le SCoT en cinq types de pôles ou typologie de communes. Les orientations en matière de développement urbain s'appuient sur cette structuration, ce qui permet une cohérence globale du document. - Au sein du DOO, des prescriptions ou des recommandations particulières auraient pu être apportées concernant les communes de Saint-Michel-sur-Orge et Arpajon s'inscrivant dans le projet Action Cœur de Ville. En termes de projets porteurs de développement, le futur contre francilien de formation à la sécurité situé sur la commune de Fleury-Mérogis, à proximité directe du centre pénitentiaire et au sein de l'opération d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris, devra être identifié par le SCoT à la fois dans un souci de cohérence et pour assurer sa réalisation.	⇨ Des éléments sont apportés quant aux **périmètres d'ORT** (Opération de Revitalisation du Territoire) définis récemment dans l'agglomération : - sites Cœur de Ville - Brétigny - pôles gare - route de Corbeil (SGDB) ⇨ **Précisions apportées sur les sites ORT (p23 DOO)** ⇨ **Le projet de centre de formation pénitentiaire a été mentionné dans le SCoT (p. 108 du DOO).** **Carte des extensions à vocation habitat/ équipement modifiée (p.26 du DOO + p39 des justifications du RP).**

	Développement des activités commerciales : Le SCoT vise, dans son PADD, à ne pas créer ou développer de polarité commerciale extensive susceptible de déséquilibrer les pôles environnants. Cette dernière orientation s'explique notamment par l'abondance de l'offre commerciale sur le territoire, qui présente une densité moyenne parmi les plus élevées de la région francilienne[8]. Ce fait marquant du territoire doit appeler à une grande vigilance afin de réguler le développement de ces activités. Cet objectif de régulation doit également passer par une modernisation du parc commercial et un renforcement de son attractivité, notamment en privilégiant le développement dans les polarités commerciales existantes, et en soutenant le commerce de proximité, dans les centres-villes et les espaces résidentiels. Pour répondre à cet enjeu, le caractère prescriptif du **tableau en page 79 du DOO** précisant la localisation préférentielle des types d'équipements est **de nature à mieux réguler à l'avenir les implantations commerciales.** Au sein des pôles de centralité urbaine et des pôles de périphérie, les **prescriptions du DOO *(p. 80 et 81)*** apparaissent **compatibles avec le SDRIF.** Le SCoT aurait pu toutefois prévoir une **recommandation fixant un plafond aux extensions dans les pôles périphériques existants**, sous la forme d'un pourcentage de la surface de vente ou de plancher par exemple. 7/ La commune de Saint-Michel-sur-Orge est identifiée, sur la cartographie page 76, comme « pôle secondaire de centralité » au lieu de « pôle majeur de centralité » comme mentionné à la page précédente. - Une précision devra être apportée sur la typologie des commerces autorisés dans les secteurs de restructuration d'ensemble des corridors commerciaux (RN 20, route de Corbeil). « Le statut des abords de la RN20 et de la RD445 aurait mérité d'être précisé du point de vue de l'armature commerciale... permettant d'éviter l'étalement des activités commerciales le long des axes »	Le DOO prescrit pour les pôles périphériques que « Les extensions de ces pôles sont permises si et seulement si elles permettent une restructuration globale (par exemple lorsqu'elles créent un stationnement mutualisé ou un espace public qui va rendre le pôle commercial plus attractif et ainsi attirer des entreprises sur les friches). » ⇨ Le tableau est déjà prescriptif (inclus dans la partie « prescriptions » de cet objectif) ⇨ **6** Sans toutefois définir un seuil de surface, le **DOO a été précisé afin d'encadrer davantage les extensions dans les pôles de périphérie**, qui ne sont *a priori* pas souhaitées compte tenu de la densité commerciale existante. (p.88 du DOO) ⇨ **Saint-Michel-sur-Orge** : l'erreur a été corrigée pour le dossier d'approbation. Saint-Michel a été passé en pôle secondaire de proximité dans le **texte p.83 du DOO**, conformément à l'étude de stratégie commerciale réalisée par le bureau d'études Bérénice. **7** Les corridors commerciaux de la RN 20 et de la route de Corbeil n'ont pas pour vocation principale à accueillir de nouvelles implantations commerciales, au vu de la densité de commerces du territoire, et des concurrences sur les pôles de proximité qu'elles pourraient exercer. C'est pourquoi ils ne sont pas considérés dans le DOO comme des localisations préférentielles. Néanmoins, il est envisagé une restructuration urbaine de ces corridors à terme. Dès lors, des remaniements de l'offre commerciale pourraient s'effectuer, mais ceci uniquement dans un cadre de renouvellement et d'amélioration de la qualité urbaine de ces secteurs.

	En conclusion, **le SCoT est dans l'ensemble compatible avec le SDRIF en matière d'aménagement commercial** mais prévoit des **exceptions** (extensions en périphéries, corridors) qui, **insuffisamment encadrées**, pourraient nuire aux objectifs recherchés. **L'ensemble des dispositions aurait pu prendre la forme d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** qui permet de réglementer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.	⇨ Précisions apportées sur les restructurations dans les **corridors** devront être réalisées soit dans le cadre de **l'ORT route de Corbeil, soit du Plan Directeur de la RN 20.** (p.86 du DOO). Le calendrier de la démarche ne permettait pas l'élaboration d'un DAAC. En revanche, CDEA a conduit une étude de stratégie commerciale en parallèle du SCoT, et envisage dans les prochains mois de lancer la procédure d'élaboration de ce document. **Attention : avis des communes :** **Plusieurs pôles de proximité ont été ajoutés sur la carte p.77 du DOO : Morsang sur Orge (2 pôles ajoutés), La Norville + St Germain lès Arpajon**
	<u>Développement des zones d'activités économiques :</u> - « Le SCoT gagnerait ainsi à identifier plus finement la vocation des secteurs de développement économique présents et futurs, d'autant que ces derniers représentent des surfaces d'extension importantes à l'échelle du territoire (250h) » En matière d'activités de logistique, le PADD du SCoT retranscrit l'orientation du SDRIF visant à circonscrire l'étalement des fonctions logistiques, notamment le long des grands axes routiers, en les contenant dans des espaces dédiés *(p. 20)*. Afin de retranscrire pleinement cet objectif, il conviendrait que le SCoT précise davantage les possibilités et les conditions de leur développement notamment en interdisant leur implantation le long de la RN20 (en dehors des éventuels entrepôts existants) et en les orientant au sein du **site multimodal identifié par le SDRIF** à Brétigny-sur-Orge ou bien dans une **zone d'activité compatible**, au regard du SDRIF et des nouvelles orientations régionales pour l'instruction des agréments d'entrepôts[11]. - Le SCoT pourrait être plus précis concernant le secteur de la base 217, qui avait fait l'objet d'un contrat de redynamisation. Notamment sur les actions suivantes : schéma de biodiversité, le maillage interne et la connexion avec les territoires voisins, traitement des entrées de territoire, mutualisation des services (parkings...) etc.	La carte des extensions à vocation économique permet déjà de localiser ces extensions et de voir leur répartition au sein du territoire. Pour rappel, les enveloppes figurant sur la carte sont limitatives. ⇨**Un tableau avec limitation des hectares par commune a été ajouté p.64 du DOO + p45 du RP.** ⇨**Renforcement des justifications des projets dans le RP p. 45 à 52 du RP** ⇨ **Les éléments du SDRIF concernant la logistique ont été repris p.64 du DOO.** ⇨ Les éléments de la Déclaration de Projet / **mise en compatibilité du SCoT du Val d'Orge** ont été davantage repris dans le SCoT, à partir de la p.69 du DOO.

	- Concernant les problèmes de congestions des infrastructures routières (RN 104, RN 20, RD 19) : « Le SCoT ne fait pas de scénarios de desserte réaliste à différents horizons temporels, qui auraient permis d'adapter si nécessaire l'échéance des opérations envisagées aux conditions d'accès. »	⇨ **Renforcement des justifications des projets dans le RP p. 45 à 52 du RP** ⇨ **Les éléments de temporalité ont été apportés p. 11 du DOO concernant les projets de transport en commun structurants, complétés en p. 71 et 72 du DOO plus particulièrement sur la Base.**
	<u>Préservation et valorisation de l'agriculture, de l'environnement et du paysage :</u> - L'agriculture est un axe fort du SCoT. - Toutefois, « les espaces enclavés dans l'urbain, qui sont plus soumis à la pression foncière, ne font cependant pas l'objet du même type de prescriptions et mériteraient d'être mieux protégés. » **De plus, l'espace agricole situé entre projet Val-Vert et le projet des Charcoix pourrait être identifié au sein de ces espaces.** - Concernant les prescriptions du DOO sur les espaces agricoles et leur traduction à intégrer dans les PLU : toutes les parcelles à usage ou à vocation agricole doivent être classées en zone A, en adéquation avec l'usage des sols. Un sous zonage de la zone A pourrait également prendre en compte les enjeux écologiques	⇨ Les prescriptions sont précisées pour les espaces agricoles enclavés dans l'urbain. L'espace agricole mentionné sera ajouté à la carte ⇨ **Carte des cœurs agricoles à préserver mise en cohérence avec les cartes des extensions urbaines p.95 du DOO.** ⇨ **Document non modifié** car cela risquerait d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection des espaces naturels, qui pour certains nécessitent un zonage N dans les PLU. Le DOO prescrit déjà que les PLU devront faire l'objet d'une protection adaptée.
	<u>Qualité paysagère et fronts urbains d'intérêt régional (FUIR)</u> : - Deux FUIR sont identifiés par le SDRIF sur le territoire et doivent être déclinés par le SCoT : l'ancienne base aérienne 217 et celui sur Avrainville et La Norville. Le FUIR Avrainville et La Norville n'est ni défini ni caractérisé par le SCoT.	Le front urbain sur Avrainville et La Norville est bien caractérisé par la Carte « Une trame Verte et Bleue renforcée à l'échelle locale » P. 30 du DOO. Les prescriptions déclinées en p.45 du DOO, visant un traitement qualitatif des franges urbaines s'appliquent en particulier à ces fronts urbains identifiés par le SDRIF. Toutefois, pour une meilleure compréhension, une **traduction règlementaire spécifique aux deux FUIR a été intégrée p.45 et 46 du DOO** :

		«Une limite à l'urbanisation devra être préservée et traitée de manière qualitative sur les principales franges urbaines d'intérêt régionale (FUIR identifiées par le SDRIF). Les limites précises seront définies au sein des documents d'urbanisme locaux. Les limites de l'urbanisation existante, lignes de contact avec les espaces agricoles, boisés et naturels, doivent être, le cas échéant, adaptées afin de constituer un front cohérent et maîtrisées et traitées de manière qualitative. » ⇨ **Remontée du FUIR d'Avrainville/La Norville sur la carte de TVB (p.30 du DOO).**
	- Concernant les entrées de villes, et le traitement des franges urbaines, cet objectif pourrait être complété par une cartographie opposable. « De plus, le DOO doit assurer que le traitement de ces franges devra se faire dans l'enveloppe foncière ouverte à l'urbanisation, et non sur les espaces agricoles ou naturels contigus ».	Il n'a pas été fait le choix de cartographier en détail les franges urbaines et les entrées de ville à traiter au sein du DOO afin de laisser les communes cibler à une échelle plus fine les secteurs sensibles pour un traitement spécifique au sein des documents d'urbanisme locaux. **Toutefois p.49 du RP EIE une cartographie indique de manière informative les principales entrées de ville** et franges à traiter localement. Par ailleurs, **il a été précisé au sein du DOO que « le traitement de ces franges devra se faire dans l'enveloppe foncière ouverte à l'urbanisation, et non sur les espaces agricoles ou naturels contigus » (p.45 du DOO).**
	- Le SCoT définit des orientations partagées en termes d'identité architecturale, urbaine et paysagère des opérations d'aménagement futures etc. En ce sens, un référentiel commun et un cadre méthodologique précis auraient pu être définis. - Concernant « l'objectif 3.1 Mettre en valeur la Vallée de l'Orge » prescrit plusieurs principes communs de préservation de ces espaces. Le focus méthodologique aurait pu être plus précis (avec des schémas et des exemples).	En termes d'identité architecturale, urbaine et paysagère des opérations d'aménagement futures, le SCOT ne précise pas de cadre spécifique et laisse libre les communes de définir la qualité attendue. Concernant les objectifs de traitement de la vallée de l'Orge, l'objet du SCoT reste la cohérence globale du développement et permettre une prise en compte qualitative des enjeux environnementaux. Il n'est pas souhaité de préciser des focus.

	Trame verte et bleue : - « La cartographie du DOO est définie à grande échelle, mais les espaces semblent avoir été identifiés à une échelle fine dans le cadre d'étude préalable, on peut donc regretter que la délimitation de ces réservoirs soit laissée à l'appréciation de chaque commune ». De plus l'orientation de préservation de ces éléments est à renforcer. - Le SCoT n'a défini aucune orientation concernant l'espace vert et de loisirs d'intérêt régional (mise en valeur, accès, usages, luttes contre les occupations illégales du sol et le mitage). - La prescription d'inconstructibilité strictes dans les 50 mètres autour des massifs forestiers de plus de 100 hectares auraient pu être étendu à des massifs forestiers plus petits, ou de l'adapter (par ex imposer un gradient de coefficient de biotope).	**8** La carte du DOO affirmant la préservation de TVB, et les prescriptions qui en découlent (p. 29 à 47 du DOO) répondent au cadre règlementaire fixé par le code de l'urbanisme : Art. L141-10 du de Code de l'Urbanisme : *Le document d'orientation et d'objectifs détermine :* *1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger **dont il peut** définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;* *2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.* En ce sens, les grands secteurs à préservés sont identifiés, par sous trame, et par niveaux de protection. Par ailleurs, les élus du territoire ont souhaité que la délimitation précise de chaque réservoir à préserver reste à définir à l'échelle plus locale, ainsi le DOO du SCoT prescrit que, pour chaque sous trame de réservoir constituant la TVB du territoire les documents d'urbanisme locaux devront délimiter précisément ces réservoirs, afin d'être traités à travers une échelle de projet plus adéquate. **9** Concernant l'espace vert de loisirs d'intérêt régional : cet espace est traité à la fois par une caractérisation en réservoir boisé de niveau 1 et de niveau 2. **Toutefois une mention spécifique pour le traitement de cet espace vert a été ajoutée au DOO, en rappel des orientations déjà définies par le SDRIF (p.40) :** **« Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services**

		que rendent ces espaces. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront affirmer la vocation d'espaces verts publics et de loisirs, notamment d'intérêt régional et de permettre la réaliser des équipements nécessaires au fonctionnement de ces espaces de loisirs, comportant une part importante d'espaces ouverts dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné. » Les abords des réservoirs des milieux boisés de niveau 1 et 2 seront à préserver par une bande tampon dont la largeur sera précisée localement dans les documents d'urbanisme, au sein de laquelle la constructibilité est limitée en fonction des enjeux environnementaux locaux. ⇨ **Prescription de lisière de 50 m à des massifs boisés inférieurs à 100 ha appliquée : recommandation proposée (p.37 du DOO)**
	<u>Prise en compte des risques et des nuisances :</u> - Bonne intégration des risques et des nuisances dans le SCoT, ces enjeux sont importants sur le territoire - Une cartographie regroupant ces enjeux pourrait être intégrée au DOO	Le SCoT a vocation à être un document intégrateur de l'ensemble des schémas et plans applicables sur notre territoire. En effet, le SCoT doit être en conformité avec les documents qui lui sont supérieurs (Schémas régionaux...). Dans ce cadre, l'Orientation 3 de l'axe 4 du DOO « Améliorer la gestion des risques et des nuisances » rappelle l'ensemble des plans et programme de prévention et de protection qui s'applique sur le territoire. Par ailleurs, pour la bonne information du publique, les cartes représentant les risques naturels et technologiques sont présentes en p. 159 et 173 du RP EIE.
Annexe technique	<u>Disposition pour le suivi du SCoT et son évaluation :</u>	⇨ **Ces modalités ont été précisées pour satisfaire au Code de l'Urbanisme :** ajout d'un paragraphe explicatif et modification de la périodicité des

	- Le SCoT est doté d'une gamme d'indicateur de suivi, en mentionnant les sources des données nécessaires et les échéances d'évaluation. Ces indicateurs pourraient être enrichis des propositions faites dans le guide « SCoT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire ». - Le SCoT ne satisfait pas l'article R.141-2 du code de l'urbanisme : « 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; » car il ne fournit pas de disposition particulière quant au dispositif de suivi.	indicateurs (annuel / 3 ans ou 6 ans) pour des faciliter les modalités de suivi par la collectivité, en lien avec le bilan de SCoT à réaliser tous les 6 ans. P.186 et suivantes du RP
	<u>Développement urbain et compatibilité avec le SDRIF :</u> <u>Définition de l'enveloppe urbaine :</u> - La définition de l'enveloppe urbaine ne semble pas correspondre au terme « espace urbanisé » du SDRIF p.34, cela soulève un risque d'incompatibilité avec le SDRIF.	L'enveloppe urbaine cartographiée dans le DOO est basée sur un travail géomatique (création d'un buffer autour de chaque bâtiments et agrégation des périmètres pour former une enveloppe) permettant d'affiner les contours des « espaces à optimiser » de la carte des différentes parties du territoire du SDRIF. L'enveloppe est donc compatible avec le SDRIF puisqu'elle affine une carte d'échelle plus petite. Il est à rappeler que le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité et non de conformité vis-à-vis du SDRIF, et donc que le SCoT n'a pas à retranscrire strictement l'enveloppe des espaces urbanisés du SDRIF, d'autant plus que celle-ci n'est pas cartographiée précisément. En outre, pour ce qui est du calcul des superficies en extension et de leur répercussion sur la carte du DOO, le SCoT s'est bien basé sur la définition des espaces urbanisés au sens de la page 34 des orientations réglementaires du schéma régional. (Cf. pages 30 et suivants du rapport de présentation). Ces modalités de calcul précisées à la page 34 du SDRIF sont définies pour le « *calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations*

	- « De même, les « enveloppes urbaines » représentés sur les cartographies des projets d'extension d'habitat et de développement économique ne sont pas les mêmes. ».	*relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées* », et non pour déterminer leur positionnement géographique. ⇨ Les **enveloppes urbaines** sur les deux cartes ont été mises en cohérence pour l'approbation. (p.26 et p.64 du DOO + répercussion sur l'ensemble des cartes du RP p 17, 18, 39, 44, 53)
	<u>Terminologie employée notamment sur les cartographies des secteurs d'extension</u> : - Certains termes employés dans le DOO laissent penser une consommation future d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires : sur la carte habitat « projet en extension non localisé précisément » et sur la carte des extensions de développement économique « possibilité d'extension non délimitée précisément ». - Des précisions sont attendues sur les deux zones d'équipements car ces projets ne sont pas explicités dans l'orientation n°2	⇨ **Les zones non cartographiées précisément ont été précisées.** (p.26 et p.64 du DOO + répercussion sur l'ensemble des cartes du RP p 17, 18, 39, 44, 53) ⇨ **Des précisions ont été apportées sur les zones d'équipements** (p.108 du DOO). La zone d'équipement de Marolles a été supprimée.

	<u>Les projets d'extensions suivant seraient à retirer du SCoT car incompatibles avec le SDRIF</u> : - La zone d'extension mixte sur la commune d'Ollainville à l'Est de la ZAC des Belles Vues - Les zones d'extension sur la commune d'Avrainville semblent importantes par rapport aux possibilités de 5% Des projets d'extensions sont à réexaminer (secteur à Bruyères-le Châtel, le secteur en limite d'Avrainville et de La Norville etc.) Certains projets identifiés comme de l'intensification correspondent majoritairement à des zones d'extensions : Concernant la mutualisation des possibilités d'extension, qui doit se limiter aux projets permettant de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux, cet aspect doit être davantage explicité	**4** <u>Projets non compatibles avec le SDRIF</u> • Ollainville : => suppression • Avrainville : => réduction de la zone sud-ouest, précision sur la zone nord. Total Avrainville = 3.6ha. <u>Projets à réexaminer</u> • Bruyères-le-Châtel : => zone délimitée sur la carte développement éco • Avrainville/La Norville : préciser la zone d'extension au regard du FUIR => zone précisée sur la carte développement éco. Le FUIR a été remonté sur la carte TVB • Saint-Germain-lès-Arpajon : secteur à proximité des Joncs Marins => la zone a été supprimée • Egly : Domaine de la Villouvette => réduction de la zone + projet d'équipement de loisirs • Breuillet : Domaine du Colombier => la zone a été précisée, elle représente 0.8 ha et sera réalisée en compatibilité avec le SDRIF <u>Projets identifiés comme intensification à considérer comme extension :</u> • Brétigny-sur-Orge : Clause Bois Badeau => La dernière phase de la ZAC est passée en zone d'extension • Villiers-sur-Orge : Bois de la Seigneurie => passer en extension • Longpont-sur-Orge : secteur des Folies => suppression, déjà construit • Avrainville : secteur au nord => la zone est précisée (0,5 ha) ⇨ Ensemble des remarques citées plus haut : cartes p.26 et p.64 du DOO ⇨ Répercussion sur l'ensemble des cartes du RP p 17, 18, 39, 44, 53) **Mutualisation : des précisions ont été apportées dans le RPp.43**

	Agriculture, biodiversité et paysage :	
	- Une réactualisation de la surface agricole utile sur le territoire est nécessaire via le site Géoportail	⇨ **Les dernières données disponibles sont de 2010.**
	- Ajouter des indicateurs de la transition vers une agriculture plus durable (conversion bio, part des produits locaux etc.)	⇨ **Indicateurs ajoutés p. 193 des justifications**
	- Rappeler que les installations (panneaux photovoltaïques etc.) sont permises en zone agricole « à titre exceptionnel et si les espaces urbanisés ne peuvent les accueillir »	⇨ **Précision apportée (p.54 du DOO), suivant le SDRIF.**
	- Clarification attendue sur la zone d'équipement et des services sur la base aérienne.	⇨ **Précisions apportées sur la carte BA 217 (p.73 du DOO) : cartographie modifiée sur le carré rouge central : légende « zone de réception du public, compatible avec la vocation maraîchère ».**
	- Ajouter page.71 du rapport de présentation l'incidence sur la biodiversité, « que peut entrainer la destruction nette d'espaces naturels et agricoles »	Le graphique p.82 RP Justifications et évaluation environnement, concernant les incidences sur la biodiversité, indique d'ores et déjà « la consommation d'espaces agricoles et naturels » comme incidence négative.
	- Le DOO propose des recommandations pour prendre en compte le changement climatique : végétalisation des espaces publics, réduction des phénomènes d'ilots de chaleurs urbains etc.	
	- Le développement des gîtes larvaires n'est pas du tout évoqué dans le projet de SCoT, alors qu'il est lié à la présence de l'eau en ville. (L'Essonne est classée en niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue etc.)	Au sein chapitre sur la Trame Verte et Bleue du RP EIE, **un paragraphe sur les espèces invasives est ajouté (p.91 EIE)** afin de compléter l'analyse et l'impact sur l'environnement et la santé.
	- Le SCoT ne fixe pas les objectifs ni les orientations concernant le règlement local de publicité (RLP)	Il s'agit d'une simple recommandation. Le SCoT laisse libre le choix aux communes d'y recourir et le contenu qu'elles veulent y mettre.

	<u>Risques et nuisances :</u> - Le SCoT devrait préciser que la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain est non conforme. - Il faudrait rappeler dans les différents documents du SCoT qu'une partie de la commune de Villemoisson-sur-Orge est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Yvette.	Le RP EIE précise sur la carte p.124/125 que la Station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain est non conforme en performance, selon les données du portail de l'assainissement. **Il est toutefois à préciser que la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain est récente et ne présente pas de problématique particulière en tant que telle. Elle présente des difficultés de traitement principalement en temps de pluie où les effluents qui arrivent sont trop importants pour pouvoir être traités normalement. Pour pallier à ces dysfonctionnements, Cœur d'Essonne Agglomération et le SIARCE ont lancé un schéma directeur d'assainissement en groupement de commande qui aboutira à l'identification des solutions à apporter et leur répartition par maître d'ouvrage. Cette étude dure environ 18 mois et a commencé février 2019. La mise en œuvre des solutions adéquates, indépendamment du SCoT, permettra de confirmer l'absence d'atteinte du projet sur le réseau Natura 2000, tel que démontré dans le SCoT. Ces précisions sont apportées au dossier pour approbation.** ⇨ **Précision : étude sur la STEP en cours sur l'EIE, p 124/125** **Il a été précisé au sein de l'EIE (p. 154) qu'une partie de la commune de Villemoisson-sur-Orge** est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Yvette.

Agence des espaces verts	Volet mobilité et transport : - Axe 1 – orientation 1, carte du PADD page 10 et carte DOO page 17. Le projet de téléphérique surplombant la forêt régionale de St-Eutrope n'est plus d'actualité (initialement prévu dans certains schémas d'intention proposés en 2015). Le nouveau principe de liaison RER C / RER D qui passe au sud de la Francilienne est nettement plus satisfaisant - Toutefois, pour rester cohérent, il conviendrait de revoir la carte en p.68 du DOO, car le trajet semble se diriger vers la forêt de St Eutrope. Vu que le développement de ce transport structurant par câble est annoncé à moyen terme, Il faudrait présenter un tracé cohérent entre tous les documents - Une recommandation relative à la signalétique, pour indiquer la présence d'espaces verts et naturels et les arrêts (gares, arrêts de bus etc.) pourrait être ajoutée pour lier l'axe 1 et l'orientation 3. L'arrêt du tram 12 situé à Ris-Orangis pourrait se nommer « Bois de Saint Eutrope »	⇨ **Suppression des mentions au téléphérique ou transport par câble dans l'ensemble du DOO** (cf. avis IDF mobilités), **remplacé par le *principe de liaison structurante RER C / RER D qui passe au sud de la Francilienne*. (dans l'ensemble du DOO)** ⇨ **La Schéma représente un tracé de principe, la mention du transport structurant par câble a été supprimée, p.73** ⇨ Non modifié.
	Volet environnement : - La cohérence avec le SRCE est bonne, même au niveau du diagnostic territorial et de l'EIE, il n'est présenté que le volet « objectif » du SRCE, il faudrait prendre en compte le volet « composante » dans le cadre du diagnostic. - Il faudrait ajouter que le SRCE identifie les secteurs suivants : vallée de l'Orge, forêt de Saint-Eutrope, des corridors de la sous-trame herbacée, des lisières urbanisées et agricoles, 11 ha de réservoirs de biodiversité, 35 ha de mosaïques agricoles, les corridors de la sous trame arborée etc. - « Valoriser le site des Joncs Marins, comme espace vert de loisirs d'intérêt régional » nécessite la participation de l'ensemble des partenaires (Villes, agglomération, État) et éventuellement la redéfinition du périmètre.	Le volet « composante » du SRCE a été ajouté au RP EIE pour une meilleure information concernant sa déclinaison au sein du SCoT. **Compléments apportés p.68/69 de l'EIE** Le détail des secteurs identifiés par le SCRE est précisé au sein du RP EIE. **Compléments apportés p.68/69 de l'EIE** **Des éléments au sein du DOO sont ajoutés pour une meilleure prise en compte du site des Joncs Marins comme espaces verts de loisirs d'intérêt régional (Compléments p.40 du DOO)** Cet espace est traité à la fois par une caractérisation en réservoir boisé de niveau 1 et de niveau 2.

	- P. 28 du DOO il conviendrait d'indiquer « forêt régionale de St-Eutrope » en lieu et place de (Bois de St-Eutrope » (idem en p.20 du rapport de présentation, état initial de l'environnement). - P. 32 DOO Point d'attention relatif au paragraphe 5 : dans les massifs soumis au régime forestier, les coupes effectuées dans le cadre de l'aménagement forestier ne sont pas soumises à compensation. - P. 32 DOO au niveau du paragraphe 2, des consignes sont données sur les volets éviter et compenser, il conviendrait de rajouter des consignes sur la phase réduire pour avoir une séquence complète ERC (Eviter/réduire/compenser).	Toutefois une mention spécifique pour le traitement de cet espace vert est ajoutée au DOO, en rappel des orientations déjà définies par le SDRIF : « Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. À ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront affirmer la vocation d'espaces verts publics et de loisirs, notamment d'intérêt régional et de permettre la réaliser des équipements nécessaires au fonctionnement de ces espaces de loisirs, comportant une part importante d'espaces ouverts dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné. » **La mention « Bois de St-Eutrope » a été remplacée par « forêt régionale de St-Eutrope » (p.29 du DOO).** **29** **La mention « dans les massifs soumis au régime forestier, les coupes effectuées dans le cadre de l'aménagement forestier ne sont pas soumises à compensation. » a été précisée p.34 du DOO.** La stratégie Éviter/réduire/compenser est expliquée au sein du RP Justifications et évaluation environnementale. (Évaluation thématique p.77 à 106 du RP). En effet, l'ensemble des objectifs définis au sein du PADD, et des prescriptions et recommandations du DOO permettent d'établir un projet global visant à éviter ou réduire ou en derniers recours compenser l'impact sur l'environnement.

	OBSERVATIONS DE L'AEV PAR RAPPORT AUX ENJEUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT ET À LA PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE : - Forte ambition du SCoT de « Devenir un territoire pionner dans la transition agricole et alimentaire » ; notamment à travers le développement du Bio local - Les prescriptions sont ambitieuses, notamment le fait de « préserver de toute urbanisation les « cœurs agricoles » ainsi que certains espaces agricoles enclavés dans l'urbain - Carte du DOO p.87 : il manque une continuité agricole du SDRIF, la flèche rouge au niveau de Longpont-sur-Orge et il faudrait ajouter un espace agricole enclavé dans l'urbain (cercle marron) DOO recommandations p.85 : Le PRIF est identifié en outil foncier adapté cependant, les périmètres régionaux sont plus qu'un simple outil foncier, ce sont des outils de protection, de projets et d'ambitions partagés, aussi ils pourraient être identifiés en outils de protection et de gestion des espaces agricoles stratégiques, tout comme la ZAP ou le PPEANP. Dans la mesure où il existe déjà des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) à vocation agricole sur le territoire de CDEA (Longpont-sur-Orge (136ha), Ollainville (179ha) mais aussi Brétigny-sur-Orge (96ha), Leuville-sur-Orge (59ha) et Saint-Germain-lès-Arpajon (21ha)) et dans la mesure où des échanges ont déjà eu lieu avec certaines communes pour étendre ces périmètres sur certaines terres agricoles, il pourrait être ajouté la recommandation suivante : « Poursuivre la mise en place d'outils de protection (PRIF) des espaces agricoles en lien avec la Région et l'Agence des Espaces Verts ». - Il conviendrait donc aussi, dans le DOO, de détailler les éléments concernant : la protection des sièges d'exploitations et leur développement, la circulation des engins agricoles, les infrastructures lourdes, silos, industries agricoles et alimentaires, marché de gros etc.	⇨ **La carte a été modifiée p.95 du DOO** **Cette recommandation a été ajoutée p.94 du DOO** La bonne accessibilité des espaces agricoles est inscrite comme une prescription dans le DOO. **Cette prescription a été complétée (p.93 du DOO).**
	SCOT	

Ministère des armées	- Remplacer le ministère de la défense par le ministère des armées	⇨ Aucune mention au ministère de la Défense dans les documents du SCoT
	<u>Dossier PAC SCOT CA CEA : Brétigny-sur-Orge</u> - Brétigny-sur-Orge : **retirer** la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (PT2) (abrogation par décret du 15 mars 2012). Pour le faisceau hertzien de Puiselet-le-Marais au kremlin Bicêtre (PT2), **supprimer** la mention DIRIS Houilles - Cheptainville : Pour le faisceau hertzien de Puiselet-le-Marais au kremlin Bicêtre (PT2), **supprimer** la mention DIRIS Houilles - Guibeville : pour la PT1 910 10301 du centre radioélectrique de Brétigny, **supprimer** la mention de USID Montlhéry - Le Plessis-Pâté : pour le dernier alinéa de la colonne PT2, l'intitulé correct est : servitude radioélectrique de protection contre les obstacles applicables autour du centre radioélectrique de Vert-le-Grand – Brétigny-sur-Orge. - Leuville-sur-Orge : pour le faisceau hertzien les Lilas-Fort de Romainville à Boissy-sous-Saint-Yon, **supprimer** la mention PT 2 LH 910 55202. **Retirer** de la colonne PT2 le faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Vert-le-Grand aérodrome car ils ne grèvent pas cette commune. **Ajouter** la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles liée au faisceau hertzien de Saint Germain-lès-Arpajon à Vert-le-Grand (décret du 26 novembre 2012). - Marolles-en-Hurepoix : **retirer** la servitude radioélectrique contre les obstacles (PT2) liée au centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge créée par le décret du 28 novembre 1994 **en raison de son abrogation par le décret du 15 mars 2012** - Morsang-sur-Orge : **retirer** de la colonne PT2 le faisceau hertzien PT2 910 10303 de Brétigny-sur-Orge à Vélizy Villacoublay - Sainte-Geneviève-des-Bois : **supprimer** la mention DIRIS Houilles pour le faisceau hertzien de Puiselet-le-Marais au kremlin Bicêtre (PT2)	Cela ne relève pas du SCoT, mais du PLU (mise à jour des annexes aux PLU)

	- Le gestionnaire des servitudes sus mentionnées est la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Ile-de-France (DIRISI IDF) dont l'adresse est : DIRISI IDF 8e RT Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78 102 Saint-Germain-en-Laye cedex	
	<u>Cartographie des servitudes</u> : - La pièce est manquante au dossier, par conséquent le report des servitudes n'a pas pu être vérifié	Cela ne relève pas du SCoT, mais du PLU (mise à jour des annexes aux PLU)
Agence Régional de Santé d'Ile-de-France	<u>2.1 Identification des enjeux – assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale</u> - Cet enjeu n'est pas traité directement dans le SCoT, mais il est pris en compte dans l'orientation 4.1 du PADD <u>2.2 Garantir une offre de soins satisfaisante aux habitants :</u> - L'offre de soin sur la communauté d'agglomération est similaire à celui des zones urbaines denses mais sa répartition est inégale (RP P.47) - Le rapport de présentation identifie 2 enjeux futurs : « garantir une bonne accessibilité aux pôles du territoire pour renforcer l'accès aux commerces, équipements et services pour tous » « Anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur une offre qualitative à maintenir » (p62). Ces enjeux sont pris en compte dans l'orientation 4.2 du PADD p.29	Pas de remarque Pas de remarque
	<u>2.3 S'adapter aux changements climatiques</u> :	

	- Les espaces verts au sein des espaces urbains sont assimilés à une déclinaison de la trame verte et bleue, il est précisé qu'il faut les valoriser et protéger. Cet enjeu est pris en compte dans les orientations 1.3 et 4.3 du PADD - Problématique de limitation des gîtes larvaires qui n'est pas du tout abordée dans les documents (alors que l'Essonne est classée au niveau 1 du plan national anti-dissémination de la dengue, du chikungunya et de Zika)	Au sein chapitre sur la Trame Verte et Bleue du RP EIE, **un paragraphe sur les espèces invasives est ajouté pour compléter l'analyse et l'impact sur l'environnement et la santé. (EIE p.91)**
	2.4 Promouvoir un urbanisme favorable à la santé : - Le rapport de présentation évoque la présence d'espaces verts et naturels sur le territoire, cet enjeu est présent dans les orientations 1.2 et 1.3 du PADD. Le DOO comprend des prescriptions liées à ces orientations.	Pas de remarque
	2.5 Faire la ville sur la ville : - Concernant l'activité de construction de logements et la typologie des logements, des enjeux sont identifiés dans le rapport de présentation, et se retrouvent dans le 2.1 et 4.1 du PADD. Le DOO propose des prescriptions et des recommandations concernant la performance énergétique du bâti (DOO p. 49 et 52)	Pas de remarque
	2.6 Assurer l'alimentation en eau potable des habitants - L'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en eau potable (en tenant compte de l'augmentation de la population) est examinée, identifiée comme un enjeu environnemental (justifications p13). Le DOO prévoit également que les documents d'urbanisme devront anticiper l'augmentation des besoins.	Pas de remarque
	2.7 Préserver la qualité de l'air - La qualité de l'air est identifiée comme un enjeu fort, d'autant plus que les sources de pollutions de l'air sont nombreuses sur le territoire (le dossier rappelle la présence sur le territoire communal de 4 établissements inscrit sur le registre français des émissions polluantes)	Pas de remarque

	- « Le rapport de présentation évoque l'existence d'un réseau de circulation douce, mais celui-ci est essentiellement dédié aux déplacements de loisirs » - La construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants va avoir pour conséquence l'augmentation des émissions atmosphériques, pour éviter et réduire ces impacts, le PADD comporte plusieurs orientations, déclinées en objectifs et prescriptions dans le DOO.	
	<u>2.8 Prendre en compte les risques et les nuisances existants</u> - Les différents enjeux concernant les nuisances sonores, l'état des sols et les risques technologiques sont correctement mentionnés dans le SCoT.	Pas de remarque
Département de l'Essonne 10	DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération. INVITE Cœur d'Essonne Agglomération, sur la base de l'état initial de l'environnement, du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable et des orientations et objectifs, constitutifs du SCoT arrêté, soumis pour avis au Conseil Départemental : *En matière d'environnement et d'agriculture* - A élargir la stratégie de protection et de prévention aux risques d'inondation par ruissellement agricole et urbain, notamment dans le chapitre relatif aux inondations de l'état initial de l'environnement, - A améliorer la connaissance des risques d'inondation à l'aide d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et de suivi de l'évolution des enjeux exposés aux risques d'inondation, - A alléger, dans le DOO, les prescriptions techniques (débourbeurs-déshuileurs) liées à la pollution des eaux de surface, - A renforcer, dans le DOO, le volet tram verte et bleue à propos de la protection des continuités existantes, au sujet de la création de corridors écologiques marquants et à propos de la prise en compte des arbres isolés dans les « critères surfaciques » définis par le SCoT,	Pas de remarque

	- A réaffirmer, dans le DOO, la nécessité d'éviter toute imperméabilisation des bords de l'Orge, des mares et réservoirs de biodiversité tout en participant à la valorisation des espaces et des milieux, - A renforcer le caractère prescriptif du DOO en matière de préservation des couloirs biologiques ainsi que les berges, - A prescrire, au sein des franges urbaines, des espèces végétales anciennes, - A développer une politique départementale liée au ENS et au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), - A prendre en compte, dans l'état initial de l'environnement, le Schéma de cohérence et d'orientation du territoire de l'Essonne pour le Réemploi, - A consolider et mettre en cohérence la stratégie agricole avec la stratégie globale d'aménagement, - A puiser dans le « Livre Blanc 2040 » de l'Essonne, parmi les six ambitions prioritaires pour les Essonniens, celles qui souhaitent faire du Département le « potager de l'Ile-de-France pour une alimentation saine de la fourche à la fourchette », à « protéger le foncier agricole, naturel et forestier de l'urbanisation », *Sur la vision stratégique globale pour le projet de requalification de la RN20* A étendre, à l'ensemble du linéaire de la RN20, au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la prise en compte de la qualité urbaine et architecturale, - A mettre en exergue la nécessité de reconfigurer la trame urbaine autour de la RN20 dans son épaisseur, - A prendre en compte des modes doux, y compris le long de la RN20, - A apporter des précisions, dans le DOO, sur la gestion des risques et des nuisances le long de la RN20, - A assurer l'articulation entre les nouvelles opérations d'aménagement et la configuration actuelle de la RN20 et ce dans l'attente de la mise en œuvre de sa requalification,	Les éléments de réponses sont développés plus bas, en lien avec les remarques plus détaillées.

	A propos des déplacements en général - A maintenir les fonctions principales, en termes de rapidité, de sécurité et de confort, de la RD 19, entre la RN 20 et la Francilienne (RN 104). - A prendre en compte la capacité des infrastructures routières départementales, dans le cadre des projets de la ZAC des Belles Vues et de la ZAC du Lièvre d'Or. - A puiser dans le « Livre Blanc 2040 » de l'Essonne, parmi les six ambitions prioritaires pour les essonniens, celle qui vise à développer la multi-mobilité ». - A prendre en compte le Plan Vélo de l'Essonne. <u>Environnement et agriculture – 1 Une stratégie, face aux risques de crue, qui mériterait d'être élargie aux risques d'inondation par ruissellement</u> - Concernant les risques de crue p156 et 157 dans l'EIE, il faudrait compléter les risques agricoles par ruissellement agricole et urbain. Sur le même document, il faudrait actualiser « les données concernant les risques relatifs aux ruptures de barrage ». - Le SCoT pourrait préciser « que toute opération de requalification d'espaces urbains (parkings etc.) pourrait, au-delà d'un certain seuil de surface (à déterminer) rechercher la maitrise de eaux pluviales ». - Le DOO (p. 101) prescrit l'organisation du « développement urbain en fonction des axes de ruissellement connus en dehors des zones délimitées dans les plans de prévention des risques d'inondation, afin de faciliter les écoulements naturels ». Il est recommandé de compléter cette prescription avec une cartographie des principales zones de risques.	**11** La recherche de gestion des eaux pluviales est déjà traduite au sein du DOO, elle a été complétée, P.56 et suivants du DOO. *Par ailleurs, p.110 du DOO :* *Toute nouvelle opération d'aménagement recherchera la mise en place des solutions innovantes et alternatives de la gestion du risque inondation : parkings paysagers, noues végétalisées, toitures végétalisées, ... En cas de projet de renouvellement urbain, la désimperméabilisation des sols sera encouragé.* Au-delà des zones connues à travers le PGRI Seine Normandie et le PPRI Orge et Sallemouille, il revient aux communes de préciser au sein des documents d'urbanisme locaux les secteurs les plus impactés en fonction de leur connaissance des problématiques locales.

	2. Une connaissance des risques d'inondation, par le SCoT, à améliorer à l'aide d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et de suivi de l'évolution des enjeux exposés aux risques d'inondation - « En complément, il pourrait être rappelé, dans le DOO, que l'une des prescriptions du PGRI consiste à améliorer la connaissance des « enjeux exposés »1 en s'appuyant sur l'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et grâce au suivi de l'évolution des enjeux exposés aux risques d'inondations. ». - « Le DOO encourage (p. 102), en cas de projet de renouvellement urbain, la « désimperméabilisation » des sols. Cette prescription méritait d'être développée en précisant, par exemple, les types de projets et les surfaces minimales concernées »	**23** Le risque inondation est abordé p.152 à 155 du RP – Etat Initial de l'Environnement. 14 communes notamment les plus peuplées du territoire, sont concernées par le PPR Inondations de l'Orge et de la Sallemouille sont adjacentes à ces cours d'eau (Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge). Ce document permet d'ores et déjà d'encadrer la constructibilité face au risque inondation, notamment par débordement de l'Orge. Le DOO du SCOT intègre la prise en compte du risque par les recommandations suivantes p. 109 : • *Intégrer la réglementation fixée par le Plan de Gestion des Risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie, et le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Orge et de la Sallemouille dans les aménagements ;* • *Dans les zones d'aléas fort et très fort connues couvertes ou non par des PPR, limiter fortement l'urbanisation afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et personnes ;* • *En zone d'aléa fort à très fort d'inondation par remontées de nappes, réglementer la réalisation de constructions en sous-sol proportionnellement à l'aléa ;* • *Organiser le développement urbain en fonction des axes de ruissellement connus en dehors des zones délimitées dans les PPR, afin de faciliter les écoulements naturels ;* **Des compléments à l'EIE sont apportés dans le chapitre relatif aux risques naturels afin d'évoquer**

		le risque d'inondation par ruissellement due à l'urbanisation et la pratique agricole. (EIE p.157) Le DOO encourage en cas de projet de renouvellement urbain, la « désimperméabilisation » des sols. Une souplesse dans l'application de cette prescription est souhaitée par les élus du territoire.
	3. Des prescriptions, liées à la pollution des eaux de surface, qu'il conviendrait d'alléger - Le DOO prescrit le traitement des eaux de surface toutefois « en l'absence de risques avérés et en deçà d'une certaine surface ou un certain nombre de places de parkings, le prétraitement devrait reposer sur des techniques simples, rustiques et prohiber tout dispositif de type débourbeurs-déshuileurs. À cet effet, il vous est proposé de vous appuyer sur le dernier règlement en date du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). »	**P.58,** le paragraphe suivant : « Les eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries devront faire l'objet d'un **pré-traitement avant leur rejet** afin d'éviter toute pollution des milieux. Cette règle sera également appliquée dans les zones d'activités économiques. », a été complété :« **En privilégiant les techniques phyto-alternative. On utilise souvent des plantes persistantes émergentes telles que les scirpes, carex, joncs, bambous, roseaux, massettes, laîches... » (DOO)**
	4. Un volet trame verte et bleue qui pourrait être renforcé pour la protection des continuités existantes et pour la création de corridors écologiques marquants - « Le DOO propose des mesures intéressantes en faveur de la protection de la nature, mais dans l'orientation n° 3 « s'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale », il conviendrait de compléter les enjeux (p. 27) en présentant des éléments consacrés aux continuités écologiques et en prescrivant, ou, à minima, en recommandant la protection des continuités existantes et la création des corridors écologiques marquants mais nécessaires au maillage écologique du territoire »	**Le paragraphe « enjeux » de la p.29 du DOO a été complété afin de présenter les ambitions en termes de préservation des différents corridors écologiques.** Le SCoT n'a pas pour objectif de rechercher une exhaustivité dans le recensement des espèces faunistiques et floristiques. Il s'attache à caractériser globalement les enjeux en termes de préservation des grands réservoirs et des corridors fonctionnels ou à restaurer du territoire. La Trame Verte et Bleue du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération a été réalisée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, il s'est agi de prendre connaissance des données disponibles en matière de biodiversité sur

	- « L'EIE mériterait d'être complété par la présentation d'un bilan relatif aux différents habitats naturels des espèces faunistiques et floristiques présents ou disparus sur le territoire ». Par ailleurs, il faudrait expliciter les techniques utilisées et les démarches entreprises pour définir les continuités écologiques à améliorer et à créer, cartographiées dans le DOO (p. 28). - « Dans l'EIE (p. 76), le SCoT définit un « critère surfacique » dont l'objectif est d'affiner et de compléter les continuités identifiées dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Cependant, il s'avère que les arbres isolés sont exclus de ce critère. Or, les arbres isolés et les alignements d'arbres présentent des intérêts écologiques importants, car ils constituent des lieux de repos et surtout des postes d'observation... et mériteraient, par conséquent, d'être pris en compte pour ce critère ». - Dans le DOO p32 et 33, pour définir les réservoirs, un critère surfacique de 20 ha minimum est retenu. « Or, cette surface peut sembler considérable, alors même que votre EPCI présente des espaces boisés morcelés. Aussi, il conviendrait de présenter, dans le SCoT, la démarche qui a permis d'établir ce seuil de 20 ha ». - « A la page 32 et 33, il est indiqué « chaque boisement, même de petite surface, constitue un espace refuge d'intérêt pour la biodiversité ». En résulte deux niveaux de protection, l'un avec une protection stricte et l'autre avec une protection forte. » Il faudrait préciser la manière dont doit se traduire cette différence de protection dans les documents graphiques des PLU.	le territoire. Ainsi le SRCE d'Île-de-France, le SDAGE et les SAGE ainsi que les périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité ont permis dans un premier temps de directement classer les sites présentant une richesse écologique particulière en réservoirs de biodiversité, pour chaque sous-trame. Les réservoirs ainsi déterminés ont ensuite été affinés au regard des enjeux et espaces de biodiversité locaux. Un critère de surface a par exemple été mis en place pour intégrer les boisements de plus de 20ha dans les réservoirs de biodiversité boisés. **13** Ce critère de 20ha a été retenu afin de prendre en compte des boisements plus petits que ceux identifiés par le SCRE, et suffisamment conséquent pour représenter un réservoir de biodiversité. Les autres espaces boisés moins conséquents sont toutefois comptabilisés dans la continuité écologique du territoire et la définition des corridors à préserver. Concernant les surfaces en eau, un critère de densité a permis de classer en réservoir les ensembles de mares comptabilisant minimum 5 points d'eau. Ces critères de sélection supplémentaires permettent ainsi de compléter les réservoirs de biodiversité régionaux avec les espaces de nature locaux, qui jouent un rôle déterminant dans les continuités écologiques et à préserver en milieux urbain de plus en plus contraint. **12** La localisation des corridors écologiques a été réalisée à l'aide d'un traitement géomatique, par la méthode dite « d'érosion-dilatation », qui modélise les chemins les plus courts existants entre les réservoirs de biodiversité de chaque sous-trame, dessinant les déplacements de la faune. Cette méthode prend bien en compte les arbres isolés et les alignements d'arbres présentent des intérêts

		écologiques importants, et jouant un rôle dans la circulation des espèces. Ce premier travail a été affiné par une vérification de l'occupation réelle du sol par photographie aérienne, et de la cohérence avec les corridors du SRCE, permettant de hiérarchiser les corridors écologiques « fonctionnels » et « à restaurer ». La définition précise de ces réservoirs et corridors a permis de définir des objectifs de protection déclinés et adaptés en fonction de chaque milieu, afin d'assurer à la fois l'évolution du territoire et la préservation des paysages et de la biodiversité. **14** A propos de la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité, il convient de préciser que les différents niveaux de protection 1 et 2 pour les milieux arbustifs et boisés ou humides ont été définis suite au croisement des grands enjeux écologiques du territoire issus de l'état initial de l'environnement, de discussions lors d'ateliers de travail avec les élus, et de réunion avec les acteurs locaux, en particulier le SAGE Orge Yvette. La déclinaison règlementaire de ces niveaux de protection précisée au sein du DOO par les prescriptions propres à chaque niveau de protection, pour chaque sous-trame de la TVB.
	5. La nécessité de réaffirmer le refus de toute imperméabilisation des bords de l'Orge, des mares et des réservoirs de biodiversité - Il faut lever l'ambiguïté sur cette phrase en p.29 du DOO, « les documents d'urbanisme devront prévoir les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution des milieux aquatiques et préserver le caractère naturel de la zone en limitant au maximum l'imperméabilisation » car elle laisse penser que les aménagements sont possibles (de manière dérogatoire, certes), dans les bandes tampons qui sont définies sur la base du PPRI et du SAGE Orge-Yvette.	**15** **Des précisions sont apportées pour clarifier la prescription qui vise une protection forte des berges (exemple de traduction règlementaire au sein du PLU, etc.) (DOO p.29)**

	- L'objectif « Renforcer la Trame Verte et Bleue – Préserver les réservoirs de biodiversité » (p. 32 à 34 du DOO), pourrait être complété en puisant dans le recensement, de la Société nationale de protection de la nature (SNPN) pour l'identification des mares. Il pourrait être pertinent d'ajouter ces dernières à la liste constituant le réservoir de biodiversité des milieux humides ou aquatiques. Ces données pourraient ainsi étayer les éléments relatifs à l'interdiction de combler les mares évoquées page 34 du DOO. - Par ailleurs, (p. 32 et 33 du DOO) il vous est proposé d'ajouter les deux conditions concernant « les seules constructions ou installations susceptibles d'être autorisées dans les réservoirs de biodiversité [qui] devront répondre à un intérêt collectif et participer à la valorisation des espaces et des milieux ».	Les données sur la trame bleue sont déjà très approfondies et s'appuient notamment sur les données du SDAGE, du SAGE ainsi que les éléments transmis par le syndicat de l'Orge. Un travail complet a été mené avec les villes à ce sujet. Il s'agira à l'échelle locale, au sein des documents d'urbanisme locaux, d'affiner le travail de recensement. **La référence à l'inventaire des mares réalisés par la SNPN a été ajoutée (DOO p.36).** **32** **Cette précision a été ajoutée p.36 du DOO**
	6. Un DOO qui mériterait d'être plus prescriptif en matière de préservation des couloirs biologiques, ainsi que des berges - Pour favoriser la mise en place de zone tampon entre les berges et les espaces environnants, « il semble important que le DOO aille au-delà des simples recommandations en donnant aux PLU des indications sous forme de prescriptions ». Ainsi au niveau local des mesures pourront être prises en accord avec la protection de la nature. - « Cette mesure permettrait également de mettre le DOO davantage en adéquation le diagnostic environnemental (p. 68). En effet, il est précisé que « le SCoT se doit d'être plus ambitieux que le SDRIF et le SRCE en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques ». Le diagnostic prévoit ainsi un réseau de continuités écologiques enrichi au regard du SRCE. Mais, sans la prescription d'une préservation de ces milieux naturels, il sera difficile d'empêcher tout projet qui envisagera de rompre les continuités en permettant leur artificialisation ». - « En complément du guide des plantations dans les Espaces naturels sensibles (ENS), déjà proposé en annexe du SCoT, il est proposé d'ajouter : - l'atlas départemental des plantes sauvages de l'Essonne paru en 2002, les données figurant sur le site du Conservatoire botanique national du bassin parisien	**16** Les objectifs sur la gestion de la trame aquatique et humide sont bien déclinés sous la forme de prescriptions, qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. Ces prescriptions ont été définies en accord avec le syndicat de l'Orge. Les prescriptions pour la protection des corridors écologiques sont déclinés p.39 et 40 du DOO. Ces éléments dépassent le cadre d'application du SCoT.

	- Le paragraphe du DOO (p. 39) relatif aux corridors écologiques dans le tissu urbanisé, ainsi que le paragraphe de l'EIE (p. 94) consacré à la nature en ville, pourraient être complétés par une présentation du dispositif départemental « Jardins naturels sensibles » ou « JNS », qui sont au nombre de 44, répartis au sein de 12 communes parmi les 21 du périmètre communautaire - « Pour aider les communes à atteindre cet objectif de préservation et de confortement des continuités écologiques, il conviendrait d'ajouter aux ressources bibliographiques, les services qu'elles peuvent solliciter pour l'obtention d'aides techniques, financières et juridiques. »	**Une recommandation a été ajoutée afin d'encourager le recours au dispositif départemental « Jardins naturels sensibles ». (DOO p.44)** Ce n'est pas l'objet du SCoT.
	7. Des espèces végétales anciennes à prescrire également au sein des franges urbaines « Il pourrait être prescrit, dans le cadre du traitement qualitatif des franges urbaines (p. 44 du DOO), l'utilisation d'espèces strictement locales » et il faudrait « encourager l'utilisation de variétés franciliennes anciennes pour la création ou la restauration de vergers »	**17** **Une recommandation a été ajoutée afin d'encourager l'utilisation d'espèces locales pour le traitement des franges urbaines. (DOO p.46)**
	8. Une politique départementale liée aux ENS et au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) qui mériterait d'être développée - Le SCoT, dans ses différents volets, mériterait d'être complété sur les thématiques liées aux ENS en évoquant, notamment, les zones de préemption et les périmètres d'intervention foncière (PDIF), ainsi que les acquisitions foncières. Une carte des périmètres des ENS, à inclure dans le SCoT, figure en annexe à la présente contribution. Pour le reste, toutes les informations utiles sont disponibles sur l'espace internet du Département. - « Par ailleurs il en va de même pour les chemins et, notamment, ceux inscrits au PDIPR, ils constituent un support concret pour affiner le réseau de la trame verte et bleue. » Il est proposé d'intégrer au SCoT, la carte du PDIPR et les objectifs suivants : assurer la protection juridique des chemins ; - favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent ; - contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ; - assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).	**18** La carte p. 65 du RP EIE présente les périmètres des ENS du territoire. Toutefois **un paragraphe est ajouté à l'EIE concernant les objectifs liés aux ENS. (EIE p.62/63)** La carte du PDIPR est bien intégrée au DOO dans la partie touristique. C'est l'enjeu de la partie tourisme du DOO. Sur la carte DOO tourisme, il est précisé d'assurer l'accessibilité des espaces naturels, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas surfréquentés.

	9.Un Schéma de cohérence et d'orientation du territoire de l'Essonne pour le Réemploi (SCOOTER) qui pourrait être pris en compte dans l'état initial de l'environnement - « Il serait intéressant que l'EIE évoque le SCOOTER adopté en Assemblée départementale le 24 novembre 2014. Ce schéma offre une vision globale et objective de la structuration des filières du réemploi... en privilégiant notamment les flux et filières délaissés. Ce document est disponible sur le site internet du Département. »	**19** Ce document n'ayant pas de lien direct opposable au SCoT, celui-ci n'a pas été présenté dans le rapport de présentation. Toutefois, l'EIE est complété pour intégrer les enjeux liés au SCOOTER. ⇨ **Compléments apportés p.182/183 de l'EIE**
	10. Des mesures complémentaires, pour préserver et améliorer la biodiversité à prescrire ou à recommander - « Le DOO (p. 36), pour ce qui concerne les programmes de plantations et de boisements ou de développement des milieux humides, pourrait être complété par des recommandations d'acquisitions foncières concernant tous types de milieux, parmi lesquels figurent les espaces ouverts (prairies) » - « Il pourrait être recommandé, voire prescrit, de façon préalable à la modification des PLU, la réalisation d'un atlas communal de biodiversité qui constituerait une base essentielle pour mener à bien l'objectif de préservation et d'amélioration de la biodiversité. Ces études, constituées d'un diagnostic écologique (biodiversité et continuités écologiques) et de préconisations, peuvent être accompagnées financièrement par le Département et par la Région ou par l'agence française pour la biodiversité, en répondant à un appel à projet spécifique. » - « Il conviendrait de prévoir la restauration des corridors écologiques (évoqués p. 38 du DOO) lors de réhabilitation d'espaces tels que les friches industrielles, en remplaçant les arbres exogènes par des espèces indigènes » - « Le SCoT précise, à juste titre, que les PLU devront proposer la mise en place de clôtures perméables pour permettre la circulation de la petite faune dans les corridors identifiés au DOO. Afin de renforcer cette mesure, il vous est proposé de rendre obligatoire sa prise en compte dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU. »	Pris en compte p.37 du DOO Pris en compte p.37 du DOO **Une recommandation a été ajoutée afin d'avoir recours en priorité à des espèces locales (p.38 du DOO).** Le DOO inscrit déjà que « Les règlements des documents d'urbanisme devront proposer la mise en place de clôtures perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune dans les corridors identifiés au DOO ». Par ailleurs, la protection relative aux pas japonais a été renforcée, favorisant davantage le passage de la petite faune, DOO p.40 **11**

	- Le SCoT indique, également, que « de manière générale, les zones d'extensions urbaines seront prioritairement localisées en dehors des corridors écologiques conformément à la carte du DOO ». Il faudrait limiter de façon plus contraignante l'artificialisation de ces corridors. - « Il vous est suggéré d'étendre les règles de compensation évoquées par le DOO au sujet des haies (p. 43), à tous types de milieux naturels. »	**19** La délimitation précise des corridors n'est pas souhaitée. Il est jugé préférable par les élus du territoire d'identifier localement la délimitation la plus adéquate au sein des documents d'urbanisme locaux. **Une recommandation a été ajoutée en ce sens. (DOO p.44)**
	11. Une stratégie agricole affirmée, dans le SCoT, qui mériterait d'être consolidée et mise en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement - Le SCoT arrêté accorde une large place à la stratégie intercommunale en matière d'agriculture et des filières qui lui sont associées : projet Sésame, développement de la ferme de l'envol etc. - « Il serait important de vérifier que le fait d'imposer aux PLU, (p. 84 et 85 du DOO) le classement en zone N (zone naturelle, non constructible) ou en zone agricole protégée, des espaces agricoles dits sensibles d'un point de vue environnemental, n'obérera pas de futurs projets d'exploitation (projet Sésame). À cet effet, le SCoT pourrait être plus précis au sujet de la localisation des espaces agricoles dits sensibles et des secteurs où les franges urbaines seront à traiter plus particulièrement. » - « Le SCoT gagnerait à mettre davantage l'accent sur la cohérence entre les différents projets agricoles affichés et la stratégie globale d'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité. » - « Il vous est proposé de vous inspirer des deux ambitions prioritaires émanant du « Livre Blanc 2040 – 40 ambitions pour l'Essonne »5, qui envisagent de faire du Département le « potager de l'Ile-De-France pour une alimentation saine de la fourche à la fourchette » et de « protéger le foncier naturel et forestier de l'urbanisation ».	Suite aux nombreux ateliers menés avec les communes pour définir le projet, il a été décidé que les documents d'urbanisme locaux seront plus adaptés pour affiner la localisation des espaces agricoles sensibles ou les franges urbaines à traiter plus particulièrement. L'Orientation 4 – « Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire » de l'axe 3 du DOO inscrit les ambitions intercommunales en termes de projet agricole sur le territoire. Le projet agricole du DOO contient des prescriptions de nature à répondre à ces ambitions.
	B. Une vision stratégique globale pour le projet de requalification de la RN 20 à affirmer 1. Une nécessaire prise en compte des contraintes viaires, de la qualité urbaine et architecturale dans le DOO	

	- Il faudrait aborder « le projet de requalification de la RN 20, dans le PADD (p. 5 et 21) de façon plus approfondie. A ce titre il pourrait être précisé le rôle du Syndicat Mixte RN 20, auquel participent Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne ». - « Le projet d'aménagement de la RN 20 articule une requalification de l'espace public avec une reconfiguration des îlots sur le linéaire des séquences urbaines. Il s'agit donc d'encadrer cette mutation... en encourageant la mise en place d'une trame viaire permettant d'éviter la desserte exclusive des nouvelles opérations depuis la RN 20. Le SCoT pourrait, à ce titre, prescrire la mise en place, dans les PLU, d'orientations d'aménagement et de programmation qui assurent la cohérence architecturale et urbaine de cette mutation ».	**Cette précision est apportée p.76 (constats du DOO).** **OAP prescrites visant à retranscrire le plan directeur RN 20 dans les PLU (p.76 et 77 du DOO).**
	2. Une réflexion urbaine qui doit s'étendre aux espaces urbains proches de la RN 20 (travail dans l'épaisseur du tissu urbain) - Il faudrait préciser dans le SCoT « que le projet de requalification de la RN 20 nécessite également une réflexion intercommunautaire, à la fois sur l'espace public et sur les constructions en façade, mais également un travail dans l'épaisseur du tissu urbain, autour de l'axe routier ». - « Le DOO reprend (pp. 72 et 73), des plans de coupe, extraits du plan directeur de la RN 20 (que le SCoT présente, par erreur, en comme « Schéma de la RN 20 »), pour les séquences 7, 8, 12 et 13. Aussi, il est recommandé de préciser si le SCoT reprend ces plans à titre de prescription ou de recommandation ». - Il serait souhaitable que le SCoT souligne l'importance du nouvel alignement et recommande sa prise en compte, dans les PLU concernés, au niveau des plans de zonage.	**Cette précision a été apportée p 76 et suivantes du DOO.** Ces coupes et schémas sont situées dans la partie « recommandations » du DOO Le SCoT n'a pas vocation à prescrire des règles aussi précises en matière d'implantation des constructions, ce qui est plutôt du ressort du PLU.
	3. Une prise en compte des « modes doux » nécessaire, y compris le long de la RN 20 - Le DOO (p. 14), dans son objectif lié au développement des alternatives à la voiture individuelle, encourage les aires de covoiturage, notamment, le long de la RN 20, dans le cadre du plan directeur. Il serait donc souhaitable de mentionner également les enjeux liés aux modes doux.	**Cette précision a été apportée p 13 du DOO.**

	4. Des précisions à apporter sur l'amélioration de la gestion des risques et des nuisances le long de la RN 20 - Le DOO (p. 103) prévoit d'imposer une bande inconstructible le long de certaines voies et, notamment, le long de la RN 20. Or, cette mesure devrait être uniquement mise en œuvre sur les séquences en voie express. - Pour ce qui concerne les séquences urbaines, elle serait contradictoire avec l'objectif de requalification de l'axe en boulevard urbain. L'objectif sur les séquences urbaines est « l'apaisement » de l'axe avec une réduction de la vitesse. Il vous est donc recommandé de préciser, dans le DOO, sur quelles séquences cette mesure doit être mise en œuvre.	**Une précision a été ajoutée (p.111 du DOO) pour ajuster la bande inconstructible « en fonction du classement de l'axe, et des nuisances observées ».**
	5. Des secteurs à enjeux prioritaires à définir dans l'attente de la mise en place du TCSP - Il faudrait identifier dans le SCoT, « les secteurs à enjeux prioritaires qui permettront d'améliorer les déplacements à court terme, tout en évitant le congestionnement automobile, grâce à l'accompagnement des opérations de requalification urbaine des abords de la RN 20. »	**Ces précisions ont été ajoutées (p.77 du DOO).**
	C. Déplacements 1. Sur la RD 19, le long de l'ex-Base Aérienne 217, de grandes fonctions qu'il conviendrait de maintenir - Le SCoT pourrait rappeler la réalisation du doublement de la RD 19 (2x2 voies) sur le tronçon RN 20 / Francilienne (RN 104) achevé en 2009. - « Il serait souhaitable de compléter le SCoT, en recommandant ou prescrivant, dans les PLU du secteur, la nécessité d'un maintien des grandes fonctions qui caractérisent la RD 19. À savoir : une liaison rapide, sûre et confortable, de pôle à pôle, entre la RN 20 et la Francilienne (RN 104). - « Cela implique une limitation des nouveaux accès à cette voirie départementale, Il faudra préconiser aux communes concernées de prendre l'attache des services départementaux pour tout nouveau projet d'accès sur la RD 19. »	**Cette précision a été ajoutée p. 66 du diagnostic.** Non modifié **Un complément a été ajouté précisant la compétence du Département, entre autres, p 71 du DOO.**

	2. Une prise en compte des infrastructures routières départementales dans le cadre des projets de ZAC des Belles Vues et du Lièvre d'Or à renforcer - Le SCoT, notamment dans le DOO, intègre la création de la ZAC des Belles Vues (Arpajon et Ollainville), et la ZAC du Lièvre d'Or (Saint-Germain-lès-Arpajon). - Concernant le ZAC des Belles Vues, « il conviendrait de rappeler, dans le SCoT que les terrains nécessaires à la mise en sécurité des accès devront faire l'objet d'un emplacement réservé, à la charge de l'aménageur. » Pour ce qui relève de la ZAC du Lièvre d'Or, il vous est précisé, pour mémoire, que les emprises nécessaires à la requalification de la RN 20 en boulevard urbain devront être rétrocédées, dans le cadre de la contre-allée, dans le domaine public départemental. Dans ces deux cas, les services départementaux sont à la disposition de Cœur d'Essonne Agglomération pour évoquer ces sujets plus en détails, en particulier au regard des études de circulation à compléter.	**Ce rappel a été ajouté p.77 du DOO.** Pas de remarque.
	3. À titre d'information, le Département réexamine les itinéraires cyclables dans le cadre de son Plan Vélo - Le Département a adopté, le 28 mai 2018, son Plan vélo. Il s'agit d'un document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Aussi, il est à noter que, dans le cadre de sa mise en œuvre, le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces.	Pas de remarque

CDPENAF	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :
	
	- La consommation d'espace doit être mieux affichée dans le DOO, et la requalification des friches industrielles et commerciales soit inscrite en priorité dans les prescriptions.
	
	- Des précisions doivent être ajoutées dans les prescriptions du DOO :
	  - Les mesures compensatoires prévues pour des projets d'aménagement ou de constructions sur des réservoirs de biodiversité des milieux humides avérés de niveau 2, identifiés par le SAGE Orge-Yvette, à hauteur de 200% de la surface touchée devront se faire prioritairement en dehors des espaces agricoles.
	  - Le développement des espaces de nature en lisières des villes, à l'interface entre la zone agricole et la zone urbaine, doit préférentiellement s'intégrer dans les emprises prévues dans le projet d'aménagement, sans consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers supplémentaires.
	
	- Il y a une ambiguïté « entre les cartes du DOO qui présentent d'une part le projet de la Base comme une extension des zones d'activités communautaires (p62) d'autre part affiche les espaces à vocation agricole et maraichère sur le plan d'aménagement de la Base (p68).
	
	- La commission souligne l'ambition de l'agglomération de développer les énergies renouvelables
		⇨ **Chiffre de la consommation maximum pour l'habitat - équipements** ajouté par commune et par pôle (p.24 DOO).
		⇨ **Chiffre de la consommation maximum pour le développement économique** ajouté par commune et par pôle. p. 64 du DOO
		
		A été passé en prescription et reformulé :
		⇨ **P.64 du DOO (ZAE) : « Il est demandé d'investir prioritairement les friches, le foncier disponible ou mutable au sein des espaces bâtis existants ou de projets programmés, sous réserve qu'elles correspondent au besoin des entreprises (taille des parcelles, localisation, accessibilité, positionnement économique...), avant d'engager une extension de zone d'activité ».**
		
		Pris en compte, p.36 du DOO
		
		Pris en compte, p.45 du DOO
		
		L'agriculture étant également considérée comme du développement économique, le site est identifié au sein de la carte p.62 du DOO « Limiter l'extension des zones d'activités économiques », sans pour autant qu'une urbanisation de type « zones d'activités » ou « zones commerciales » ne soit attendue dans ce secteur.
		Ainsi, pour répondre à la recommandation de la MRAE et clarifier la prise en compte du front régional du SDRIF, par le SCoT, **la carte du DOO « Limiter l'extension des zones d'activités économiques » a été modifiée afin d'afficher cet espace comme « Secteur à vocation agricole et maraichère » (p.62 du DOO).**

	Sur la prise en compte des activités agricoles : - Il est relevé des espaces agricoles enclavés dans l'urbain à préserver mais le vaste espace agricole situé au Nord de la Base de l'autre côté de la RD19 n'est pas mentionné. Des prescriptions supplémentaires auraient pu être ajoutées semblables à celles prévues pour les cœurs agricoles, - L'outil évoqué de l'emplacement réservé n'est pas adapté pour la préemption de foncier agricole en vue d'y installer un projet agricole, la commission recommande de construire un partenariat avec une structure en charge des préemptions de foncier agricole pour favoriser les projets d'installation, suivis par un cahier des charges défini. Sur la prise en compte des enjeux environnementaux : - La commission souligne les orientations cohérentes du projet de SCoT avec les continuités écologiques identifiées au schéma directeur régional « Ile-de-France 2030 ». Le figuré de la carte de la trame verte et bleue p28 gagnerait à être moins diffus et à être repris dans la légende comme une orientation. - La commission s'interroge sur la possibilité d'instaurer un coefficient de biotope afin de préserver certains espaces urbains de la minéralisation et de renforcer la trame verte sur le territoire de l'agglomération.	**Ce vaste espace a été ajouté (p.95 du DOO).** Non modifié. Le SCoT en tant que document intégrateur, prend en compte les continuités écologiques définies par le SDRIF, et les complète, en affirmant une carte de préservation de la trame verte et bleue renforcée. En ce sens, tous les corridors écologiques identifiés par le SCoT sont traités de la même manière, permettant ainsi la préservation ou la création d'une continuité pour la circulation des espèces. P.40 du DOO, le SCoT inscrit que : *« Un coefficient minimal d'espace vert à maintenir devra être défini dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme. Celui-ci pourra se traduire par une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (surfaces favorables à la biodiversité), éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville (par exemple, les toitures végétalisées pourront être prises en compte dans la part de surface éco-aménageable....) »* Ce coefficient d'espaces verts permet de préserver les espaces urbains de la minéralisation, en particulier dans les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Par ailleurs, un focus méthodologique en p. 43 du DOO permet d'expliquer le principe de l'instauration du

		coefficient de biotope, celui-ci n'est pas imposé mais recommandé.

(CEA) Ile-de-France	- Je demande depuis bientôt dix ans, une desserte directe en transport en commun entre notre site et la gare RER de Massy, en vain. La seule avancée obtenue a été le prolongement d'une ligne existante jusqu'à la gare routière de Briis-sous-Forges, prestation qui n'intéresse presque personne en raison de l'existence de cette correspondance pour poursuivre jusqu'à Massy. - « Dans le document « Orientations et objectifs », la première orientation de l'AXE 1 « se mobiliser pour l'amélioration des déplacements » propose « d'inscrire le principe de mise en œuvre des projets de transports en commun structurants » (page 13). En revanche, le SCoT mériterait d'être complété par une disposition sur l'amélioration des transports en commun pour desservir le premier employeur de la Communauté d'Agglomération et du Campus Teratec. - Page 70 de l'AXE 3 de ce même document (Vivre dans une agglomération de projets ambitieux), le CEA souhaiterait ajouter des recommandations pour aider le Campus Teratec à se développer, par exemple par une amélioration de la desserte par des transports en commun.	Cela ne relève pas de la compétence de CDEA ⇨ **La desserte des grands employeurs du territoire a été mentionnée (p.11 du DOO).** ⇨ Cela ne relève pas de la compétence de CDEA ⇨ **La desserte des grands employeurs du territoire a cependant été mentionnée (p.11 du DOO).**

Ile-de-France Mobilités	<u>Il faut différencier les projets de transports collectifs et/ou de sites propres selon</u> : Qu'ils aient fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet : - Le Tram 12 express (Tram-Train Massy Evry) déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 août 2013, prorogé pour cinq ans le 2 août 2018, dont les travaux de réalisation ont commencé ; - Le TZen 4 reliant « La Treille » à Viry-Châtillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 et dont l'enquête parcellaire s'est déroulée fin 2018 ; - La Liaison Centre Essonne (LCE) qui a fait l'objet d'une enquête publique début 2019 relative à la déclaration de projet pour son aménagement (partie ouest) et d'un site propre pour les TC sur l'ex RD117, emportant mise en compatibilité des PLU Qu'ils sont inscrits au Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) avec un horizon 2030 : - Le TCSP RN 104 Francilienne Évry-Courtabœuf inscrit sous la forme d'un tracé au SDRIF et dont les études préalables ont permis d'étudier deux sections distinctes pour l'aménagement d'une voie bus, à l'Ouest et à l'Est de la Croix Blanche ; - Le TCSP RN 20 Massy-Arpajon, inscrit sous forme d'un principe de liaison au SDRIF Qu'ils ne font l'objet d'aucune inscription dans un autre schéma, plan ou programme et doivent donc être figurés sous la forme de principes de liaison (en pointillés) : - Le projet de TCSP sur la RD445 ; - Le projet de liaison de transports en commun entre les lignes du RER C et du RER D « Concernant ce dernier projet, Île-de-France Mobilités souhaite en outre que soit supprimée la référence à un projet de téléphérique et/ou de câble, dont les études menées n'ont pas permis de démontrer l'opportunité socio-économique ». - « Ile-de-France Mobilités préfère que le SCoT mentionne la réalisation d'aménagements en faveur des bus plutôt que la création de sites propres ».	⇨ **Cette distinction a été faite (p.13 du DOO).** ⇨ **Suppression des mentions au téléphérique ou au transport par câble, remplacer par liaison structurante (ensemble du document).** Non modifié

	<u>Corrections à apporter aux documents du SCoT concernant le câble</u> : - RP1 / Diagnostic territorial, « Une cohérence territoriale à trouver au service du rapprochement domicile-travail » (pp.72, 80). Il conviendrait de supprimer le projet de téléphérique, et concernant la liaison entre la ligne du RER C et du RER D, il faut également supprimer l'évocation du téléphérique ; - RP1 / Diagnostic territorial « La base 217, une opportunité de développement économique » (p.108). Il faut supprimer le passage sur le téléphérique urbain. Concernant « Extension tremblaie / Plessis-Pâté », il faut supprimer la partie relative au « scénario unique d'accessibilité complété par un réseau de transports structurants avec un téléphérique urbain » ; - RP3 / Évaluation environnementale (p.100). Il faut supprimer que la liaison est « par câble » entre les RER C et RER D ; - PADD (p.5) Cette formulation « Soutenir la création d'une liaison de transports en commun entre les lignes de RER C et D afin de desservir le site de La Base, et fournir un accès facilité à ce pôle d'emplois majeur » convient et pourrait être reprise comme modèle dans les autres documents du SCOT ; - DOO / Axe 1 – Objectif 1.1 : Inscrire le principe de la mise en œuvre des projets de transport en commun structurants (p.13, 17), il faut supprimer l'évocation au téléphérique « innovante et propre par câble type téléphérique urbain », et « par câble » entre la liaison du RER C et RER D ; - DOO / Axe 1 – Objectif 3.4 : Articuler les paysages d'interface (p.45), supprimer « par câble » entre la liaison du RER C et RER D ; - DOO / Axe 3 – Objectif 2.1 : mettre en œuvre le projet de « La Base 217 », fer de lance innovant et économique (pp.67-68), supprimer « par câble » entre la liaison du RER C et RER D et l'évocation du « téléphérique urbain »	⇨ **Suppression des mentions au téléphérique ou au transport par câble, remplacer par liaison structurante (ensemble du document).**
	<u>Corrections à apporter concernant le tram 12 express :</u> - Modification concernant le nombre de voyageurs : il est indiqué 30 000 voyageurs par jour alors qu'il est prévu 40 000 voyageurs.	⇨ **La modification a été effectuée dans le Diagnostic**

RTE	- Des lignes stratégiques de haute tension ont été identifiées dans le SDRIF. En application du SDRIF, une note de doctrine a été réalisée pour concilier le réseau stratégique aérien avec les projets d'aménagements. Cette doctrine instaure de façon systématique dans les PLUi des secteurs dédiés aux couloirs de passage. Il conviendrait de mentionner de ces ouvrages existants et en projet dans le projet de SCoT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques. Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont peut-être situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Nous vous demandons par conséquent, dans ce cas, de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes. - La fiche préconise « l'interdiction d'implanter toute nouvelle construction ou d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage » et « précise pour les constructions déjà édifiées et susceptibles d'être modifiées, seuls peuvent être autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension qui garantissent l'intégrité des lignes existantes » ; - Une carte montre où a été reporté le tracé des lignes électriques, notamment le couloir de passage des lignes stratégiques, et des postes de transformations existants. Il faut mentionner l'existence de ces ouvrages dans le SCoT et leurs tracés dans les documents graphiques ; - Il faut procéder au déclassement, du moins partiel de l'espace boisé traversé par les ouvrages « et de faire apparaitre sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes »	**=> L'existence de ces ouvrages a été mentionnée (p.111 du DOO).** Le SCOT ne délimite pas précisément à la parcelle les espaces préservés. Le classement en EBC des espaces naturels, et déclassement pour les emprises sur les parties des terrains où se situent les lignes à haute tension, relève des documents locaux d'urbanisme.

Syndicat de l'Orge	Élément du DOO en cohérence avec la politique du syndicat de l'Orge - « La référence au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), au lit majeur de l'Orge ainsi que les zones tampon de 6 à 15m sur les affluents sont des éléments remarquables apportant une vision ambitieuse de la prévention des inondations auprès des populations. » Éléments du DOO qui, nécessiteraient des compléments : - Concernant les liaisons douces « Il apparait opportun d'étudier, également la mise en œuvre de liaisons douces en dehors des terrains du syndicat. Une réflexion sur l'organisation des cheminements, par le biais d'un schéma des circulations douces est actuellement en cours au niveau des terrains du Syndicat de, l'Orge. Un travail partenarial pourra être effectué sur ce sujet » - Concernant la protection des réservoirs de biodiversité aquatiques : Le paragraphe p.34 stipule que « Par ailleurs, les mares et étangs devront être protégés par l'interdiction de leur comblement » pourrait mentionner l'inventaire des mares réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature comme inventaire de référence. » - Concernant la restriction des conditions d'urbanisation sur les espaces naturels : Il faudrait préciser les critères selon lesquels un projet urbain est majeur pour le territoire. - Concernant les réservoirs de biodiversité arbustifs et boisés de niveau 2 (p. 33) : « la référence à la richesse écologique forte pour mettre en place des mesures de compensation est trop restrictive, le syndicat de l'Orge propose de supprimer le terme « en cas de richesse écologique forte avérée ». - Éviter les pollutions génétiques : (p. 36) « L'utilisation d'une végétation labelisée « végétal local » peut être recommandée pour la renaturation des cours d'eau, la création de zones humides ou la végétalisation d'espaces communaux et intercommunaux. »	Pas de remarque Pas de remarque 31 **La référence à l'inventaire des mares réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature a été précisée comme inventaire de référence possible. (DOO p.36)** **Concernant la caractérisation du projet urbain majeur, il a été précisé : « d'intérêt général / d'utilité publique ». (DOO p.35)** Concernant la protection des réservoirs de biodiversité arbustifs et boisés de niveau 2, très présent dans l'enveloppe et à proximité de l'enveloppe urbain, les élus ont fait le choix de maintenir une protection **L'utilisation d'une végétation labélisée « végétal local » est recommandée pour la renaturation des cours d'eau, la création de zones humides ou la végétalisation d'espaces communaux et intercommunaux. (DOO p.37)**

	<u>Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u> : - Dans l'orientation 1.3, une confusion entre ouverture au public et protection de la biodiversité est faite dans le PADD : le troisième tiret du point 2 « valoriser le périmètre régional de l'Orge Aval (les joncs Marins), comme espace vert et espace de loisir d'intérêt régional » s'apparente d'avantage au point 5 « Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire ». - Dans le point 5, le syndicat propose de supprimer la notion « d'accessibilité aux espaces naturels » par la conciliation des usages des sites et la préservation des milieux naturels.	L'objectif inscrit au PADD : « Valoriser le périmètre régional de l'Orge Aval (les joncs Marins), comme espace vert et espace de loisir d'intérêt régional » intervient comme objectif de préservation de la trame verte et bleue du territoire. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Cet enjeu est donc global et correspond ainsi à la fois aux objectifs de protection de la biodiversité et à l'objectif « Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire ». **25** Il n'est pas prévu de modifier le PADD concernant la notion d'accessibilité aux espaces naturels, toutefois il est à noter que le DOO intègre bien la notion de conciliation des usages en vue de la préservation maximale des milieux naturels. Le DOO précise notamment en p. 32 les recommandations suivantes : *"Le SCoT encourage la valorisation de la fonction récréative de la vallée de l'Orge, en mettant en place les conditions d'immersion du public dans les espaces naturels à des fins de détente et de loisirs (liaison douce, points de vue, aménagements hydrauliques...), tout en préservant la nature du site, la fonctionnalité écologique des réservoirs à protéger et son rôle d'espace de respiration hydraulique.* *Sur l'ensemble des communes concernées par le passage de l'Orge, la structuration d'un maillage de circulations douces adaptées au contexte d'un espace naturel au sein et autour de la vallée de l'Orge sera recherchée (limitation des apports et recherche des matériaux les moins impactant, hiérarchisation des cheminements...). Toutefois les aménagements devront maintenir le rôle premier de*

		respiration et de maintien de la biodiversité de la vallée de l'Orge. »
	- Sur la carte de l'axe1, « vivre dans une agglomération entre ville et campagne » mentionne le principe de continuité des pistes cyclables à développer. Ce principe ne se spatialise pas dans la carte du DOO « favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants ».	**La carte p.16 du DOO spatialise le principe de continuité des pistes cyclables (schéma de principe)**

CCI Essonne	- Plusieurs projets d'ampleur s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine (BA 217, Val Vert Croix Blanche). Une attention particulière doit être portée à la complémentarité des enseignes et la stabilisation des cellules commerciales de la Croix Blanche. - Absence d'état des lieux des possibilités de densification et d'identification du foncier dans le rapport de présentation.	Le SCoT ne permet pas de spécifier de manière précise le type d'enseigne commerciale autorisé, mais émet des prescriptions sur les fréquences d'achat liées à tel ou tel type de commerce, ce qui permet de fait d'orienter la politique d'aménagement commercial, mais ne peut être basé sur une régulation de la concurrence entre les enseignes. Ce travail a en effet été réalisé par la CDEA Pour autant, ce travail n'a pas été intégré au SCoT car il n'a pas servi à calibrer les secteurs d'extension de l'urbanisation, ceux-ci étant basés sur la prise en compte des projets en cours. D'autre part, ce travail constitue un référentiel technique mis à jour régulièrement, dont CDEA se sert quotidiennement, et ne peut être considéré comme un document figé, à intégrer dans un rapport de présentation. Par ailleurs, il n'appartient pas au SCoT d'effectuer un tel recensement, mais d'identifier « *les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation* » (art. L 141-3 du CU). C'est pourquoi le DOO du SCoT oriente les PLU vers un travail d'identification du foncier au sein des quartiers de gare et des zones d'activités économiques.
	- L'absence de typologie des zones d'activités dans le DOO est regrettée. - Les dispositions relatives à l'intégration paysagère et à la mixité fonctionnelle inscrites dans le volet commercial du PADD mériteraient d'être positionnées dans le volet relatif au développement économique	Pas de remarque. ⇨ Intégré p.66 La mixité des fonctions est indiquée comme un principe général dans le PADD, mais les modalités sont précisées

	- La mixité des fonctions n'a pas vocation à être généralisée dans toutes les zones d'activités, plusieurs de celles-ci sont au contraire spécialisées, comme les zones industrielles par exemple. Apporter les précisions suivantes : « mixer les usages et fonctionnalités des zones d'activités non spécialisées »	dans le DOO. Il s'agit davantage de développer l'offre de services aux actifs au sein des ZAE, y compris dans les zones spécialisées, à travers la prescription suivante du DOO : « *Notamment, l'offre de services (restauration, crèches inter-entreprises, locaux de co-working, fibre, etc.) devra être développée, afin de fournir des conditions favorables aux actifs travaillant dans chaque zone d'activité.* »
	- L'absence de DAAC est regrettée.	Le calendrier de la démarche ne permettait pas l'élaboration d'un DAAC à ce stade. En revanche, la CDEA a conduit une étude de stratégie commerciale en parallèle du SCoT, et envisage dans les mois qui suivent de prescrire l'élaboration de ce document.
	- L'absence de mention au projet de Parc Aventure à Bruyères-le-Châtel est regrettée : projet de diversification des activités autour de l'offre de loisirs sports et nature, parc animalier, hébergement insolite, conduisant au déclassement de 7,3 ha d'Espaces Boisés Classés et d'une autorisation de défrichement.	**=>Ajout Parc Floreval p.97 , et sur la carte p.98 du DOO**
CC Entre Juine et Renarde	- Appui à la démarche de SCoT concernant la mobilisation du document en faveur de l'amélioration des déplacements (RER C, RN 20) et du développement des itinéraires doux. - Des liens sont à créer entre CDEA et la CC Entre Juine et Renarde sur la question de la filière bois énergie, tout comme sur les continuités écologiques - Le réaménagement de la zone commerciale d'Avrainville pourrait servir l'équilibre de l'armature commerciale du territoire.	Pas de remarque

MRAE	Synthèse des remarques qui amènent à des modifications du dossier d'approbation : - La MRAe recommande de compléter l'étude de l'articulation du projet de SCoT avec les orientations du SDRIF concernant notamment le front urbain d'intérêt régional dans le périmètre de l'ancienne base aérienne 217. - La MRAe recommande que le CIN Porte Sud du Grand Paris soit traité dans le chapitre du rapport de présentation consacré à l'étude de l'articulation du projet de SCoT avec les planifications de rang supérieur. - Enfin, étant noté que le parti pris du projet de SCoT semble être de ne pas réinterroger les caractéristiques de ces quartiers en projet ou en phase de mise en œuvre (cf. §3.2.5 ci-après), il paraît nécessaire que leur état d'avancement, justifiant le cas échéant l'impossibilité de les faire évoluer, soit plus étayé (autorisations octroyées, travaux engagés, etc.). - En outre, compte tenu du « continuum urbain » qui caractérise les limites du territoire communautaire au Nord et des axes de transport magistraux qui le traversent, des opérations et perspectives de développement territorial ayant lieu à l'extérieur pourraient avoir des incidences indépendantes de l'approbation du présent projet de SCoT et mériteraient d'être analysées dans le cadre des perspectives d'évolution de l'environnement. - Dans l'exemple du centre hospitalier, il est bien noté dans le rapport qu'une partie du site de projet est concerné par les risques d'inondation figurant au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de l'Orge et de la Salemouille. La MRAe estime que la nature du risque d'inondation doit être citée dans le rapport (en l'occurrence : débordement de cours d'eau). Il est en revanche identifié que le projet pourrait avoir pour incidence d'augmenter le risque	Pour répondre à la recommandation de la MRAE et clarifier la prise en compte du front régional du SDRIF, par le SCoT, la carte du DOO « Limiter l'extension des zones d'activités économiques » est modifiée afin d'afficher cet espace comme « Secteur à vocation agricole et maraichère ». **=>Modification de la carte du DOO (p.64).** **=>Complément au RP-Justifications p. 185 sur les objectifs généraux du document du CIN Porte Sud du Grand Paris.** Pour répondre à la recommandation de la MRAE de préciser l'état d'avancement des projets, ce chapitre sera complété avec cette information, ainsi que l'exposé de l'intérêt général de chacun d'eux et des justifications de leur importance pour répondre aux objectifs du territoire. **=>Compléments et justifications sur les projets en cours dans le rapport de présentation p. 40 à 52 ainsi qu'au chapitre « Analyse des sites susceptibles d'être impactés par le SCoT » ; Une carte précisant les échéances des projets est également ajoutée au DOO p.68.** **=> Le fil de l'eau (Rapport de présentation p.8/9) est complété avec les différents projets en vue de l'approbation du SCoT.** En réponse à la recommandation de la MRAE, la nature du risque d'inondation par débordement de cours d'eau est précisée dans l'évaluation environnementale. La prise en compte des dispositions du PPRi de l'Orge et de la Salemouille permettra d'éviter les incidences potentielles de ce risque pour la sécurité des personnes et des biens dans ce secteur.

	d'inondation « par ruissellement », du fait de l'imperméabilisation accrue des sols (page 123).	**=> Des précisions sont apportées sur le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (p, 94 RP)**
	- Pour la MRAe, l'analyse doit, compte tenu de la vulnérabilité de ces sites à la gestion de la qualité des milieux aquatiques (identifiée par le rapport), s'intéresser à l'effet de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'impact sur les milieux de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain, qui se trouve en amont hydraulique des deux sites Natura 2000 et qui se révèle non-conforme au regard de la directive « eaux résiduaires urbaines » du fait d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte qui lui est raccordé (page 123 du tome « état initial de l'environnement »).	**=>Des précisions sont apportées à l'EIE sur la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain. (P.125/126)**
	- Il conviendrait de préciser ce qu'il est entendu par « Consommations énergétiques supplémentaires MWh/ an (habitant) » en opposition à « Consommations énergétiques supplémentaires MWh/an » dans ce tableau (page 28).	**=>Concernant les indicateurs de suivi, des précisions sont apportées (RP p.25) : « Consommations énergétiques supplémentaires MWh/ an (habitant) » en opposition à « Consommations énergétiques supplémentaires MWh/an » dans ce tableau.** **=>Le fil de l'eau (RP p.8/9) a été complété avec les différents projets de transports, en vue de l'approbation du SCoT.**
	- Ces analyses devraient par ailleurs s'intéresser aux effets escomptables des développements urbains et d'infrastructures prévus dans les territoires voisins. - La MRAe suggère de compléter le dispositif de suivi avec des indicateurs se rapportant aux objectifs liés à l'activité agricole et aux orientations visant à engager une transition vers une agriculture de proximité plus durable, compte tenu des bénéfices environnementaux attendus (déplacements et emploi notamment).	Pour tenir compte de la recommandation de la MRAE, le dispositif de suivi présenté dans le rapport de présentation est complété en vue de l'approbation du SCoT, afin d'intégrer des indicateurs se rapportant aux objectifs liés à l'activité agricole et aux orientations visant à engager une transition vers une agriculture de proximité plus durable. **=>Compléments apportés aux indicateurs de suivi (RP p.193)**
	- De plus, le résumé comporte, en guise de synthèse de l'analyse des incidences, des schémas tirés de celle-ci qui pourraient faire l'objet d'une explication succincte en vue de leur bonne compréhension par un public non initié (cf. figure 6).	**=>Une explication a été intégrée au rapport de présentation en guide de « mode de lecture des schémas de synthèse des incidences thématiques. (RP p.77)**
	- Il apparaît que le projet de développement du centre hospitalier Perray-Vaucluse à Sainte-Geneviève-des-Bois doit être mieux justifié au regard des risques d'inondation auxquels il expose cet établissement sensible. Cette justification devrait tenir compte des enseignements du diagnostic mentionné en termes	En réponse à la recommandation de la MRAe, une prescription spécifique à ce projet est ajoutée dans le DOO, afin d'assurer la bonne prise en compte des risques.

	d'évacuation. Le diagnostic de vulnérabilité attendu apportera également des enseignements utiles relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et pour les établissements recevant du public implantés dans les zones d'aléa fort pour le débordement de l'Orge et de la Salemouille.	**=>Ajout d'une prescription pour la prise en compte du risque inondation dans le cadre de projets majeur situés dans les risques à risque, notamment pour le projet de centre hospitalier Perray-Vaucluse (DOO p.108 et 110).**

Région Île-de-France	Les grandes orientations du SCoT s'accordent avec celles du Schéma Directeur. Le SCoT privilégie les urbanisations en intensification, la mobilisation des potentiels d'extensions est concentrée autour des grands secteurs de projets. La règle de mutualisation des potentiels d'extension non cartographiés est utilisée de façon pertinente.	
	La règle relative à l'accroissement des capacités d'accueil des surfaces urbanisées n'est que partiellement retranscrite. Le projet de SCoT n'apporte pas clairement la démonstration que les efforts d'accroissement de la population et de l'emploi permettront aux communes de respecter les seuils d'augmentation de la densité humaine portés par le SDRIF.	Si le calcul de l'accroissement de la densité humaine n'est pas explicitement décrit dans le SCoT, le PADD comme le DOO portent bien l'ambition d'accroître conjointement l'offre de logement et l'offre d'emplois.
	Le calcul de la densité des espaces d'habitat est cohérent mais aurait mérité d'être explicité. La définition de la densité d'habitat est erronée (le SCoT la présente comme le nombre de logements / ha alors qu'il s'agit du nombre de logements / les surfaces d'habitat). Malgré ces omissions, le SCoT relaie la règle d'accroissement de la densité humaine et des espaces d'habitat à l'échelle communale.	Le SCoT prend bien en compte la densité en logements par hectare dans les espaces d'habitat. (X logements pour X ha d'espaces d'habitat).
	Quelques incohérences dans la présentation chiffrée des extensions prévues : la carte détaillant les surfaces totalise 172 ha, au lieu de 150 ha évoqués dans le texte. Les continuités « en pas japonais » gagneraient à être décrites textuellement et figurées à une échelle plus précise.	**Les calculs de surfaces d'extensions sont retravaillés et mis à jour (RP p. 16, 38).**
	Le SCoT décline localement et parfois très précisément les milieux naturels et les continuités écologiques à préserver, en accord avec le SRCE. Le document mériterait toutefois de rajouter une continuité agricole manquante au niveau de Longpont-sur-Orge et une emprise agricole fonctionnelle entre les zones urbanisées de cette commune et Montlhéry. Le SCoT pourrait être complété par des références aux espèces faunistiques et floristiques du territoire et des dispositions favorisant la préservation des espaces de pleine terre. La trame verte et bleue est peu abordée sous l'angle de la fonctionnalité écologique et semble d'abord perçue comme un atout pour le cadre de vie. La composante urbaine de la nature n'est pas réellement intégrée au fonctionnement global du réseau.	En accord avec les élus du territoire, les continuités agricoles inscrites sont en cohérence avec les continuités affichées dans le SDRIF. **Des références aux espèces faunistiques et floristiques du territoire ont été ajoutées (ex. DOO p.44)** Le DOO inscrit déjà des objectifs de préservation des espaces de pleine terre, en particulier dans les secteurs de corridor écologique. La composante urbaine de la nature est totalement intégrée aux réflexions de la trame verte et bleue. La Carte du DOO p.30 identifie des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques au sein des espaces bâtis, et inscrit des prescriptions pour la

	En matière de développement économique, le SCoT soutient un développement ambitieux des emplois de proximité, l'optimisation de l'offre foncière, l'inscription du territoire dans la dynamique sud francilienne, et le rééquilibrage de l'offre commerciale. Ces objectifs sont en phase avec le SRDEII.	préservation de ces éléments participants à l'amélioration autant au cadre de vie qu'au fonctionnement écologique des continuités. Pas de commentaire.
	En matière de transports et de déplacements, le projet est cohérent avec les principes de mobilité durable du PDUIF. Le maillage des itinéraires cyclables, les modalités de principe de liaison est-ouest entre le RER C et D ou la liaison centre Essonne mériteraient d'être approfondis. La justification d'un site propre sur la RN 20 doit être corroborée par les études d'Île-de-France Mobilités.	Ces modalités ne sont pas connues à ce jour.
	Le SCoT n'aborde pas de manière suffisamment détaillée les enjeux de fret et de logistique. La gestion des flux liés à l'e-commerce n'est pas traitée, notamment aux abords de la Base.	**Le DOO est enrichi sur la question de la logistique p64.**
	En matière de logements, le SCoT contribue à l'effort régional de production de logements. La programmation en logements sociaux gagnerait à être explicitée et déclinée à l'échelle communale.	Il est du ressort du PLH de décliner cette programmation à la commune.

Remarques du commissaire enquêteur	
Réserves	
1. qu'en zone A, lorsque c'est indispensable en raison des règles d'éloignement des habitations ou lorsque le foncier de l'exploitation ne permet pas d'autre option, les bâtiments à usage agricole soient autorisés à moins de 50 m des lisières (conformément au SDRIF) ;	Conformément au SDRIF, la prescription du DOO (p.34) a été modifiée en ce sens.
2. que la protection des zones humides de biodiversité reste sous forme de prescription dans le DOO ;	Pas de modification, la protection des zones humides reste sous forme de prescription.
3. que la priorité d'utilisation des friches industrielles et commerciales lors de la création ou l'agrandissement des ZAC soit une prescription au DOO.	**La prescription suivante est apportée, P.64 du DOO (ZAE) : « Il est demandé d'investir prioritairement les friches, le foncier disponible ou mutable au sein des espaces bâtis existants ou de projets programmés, sous réserve qu'elles correspondent au besoin des entreprises (taille des parcelles, localisation, accessibilité, positionnement économique...), avant d'engager une extension de zone d'activité. »**
Recommandations	
1. que les prescriptions soient écrites sans ambigüité et notamment que les dérogations soient encadrées ;	Un travail de clarification a été réalisé pour l'approbation du document sur l'ensemble du DOO.
2. que les incompatibilités éventuelles avec le SDRIF soient levées ;	Les incompatibilités ont été levées (ex : constructibilité dans les lisières des massifs boisés).
3. que la construction de l'hôpital fasse l'objet de prescriptions spécifiques ;	Une prescription a été ajoutée au DOO (p.108), notamment pour la prise en compte des risques inondation dans le projet.
4. qu'une étude des transports soit faite sur le territoire afin d'obtenir de la région et du département des correctifs permettant une bonne mise en œuvre du SCoT dans le respect du SDRIF ;	Au regard des enjeux de développement sur l'ensemble du secteur sud francilien et des problématiques actuelles de circulation, qui dépassent même le territoire de Cœur d'Essonne, Cœur d'Essonne Agglomération a convenu avec le

	Département d'engager un programme d'étude conjoint sur un périmètre élargi à Grand Paris Sud et le Val d'Essonne. Cœur d'Essonne s'est engagée dans cette démarche d'étude partenariale par délibération en date du 26 juin 2018. La maitrise d'ouvrage de ce programme d'étude est partagée entre Cœur d'Essonne (sur la partie Base 217), le Département (sur le réseau magistral), Ile-de-France Mobilités (sur les transports en commun), et associe étroitement les agglomérations voisines, l'Etat et la Région. Le programme d'étude a été lancée début 2019 et devrait aboutir à des premiers résultats en 2020. **La mention de cette étude a été précisée dans le DOO p.73.**
5. que l'offre de transport précède la densification et non l'inverse ;	La philosophie du SCoT est bien d'articuler offre de transport et densification (cf. Axe 1 du DOO par exemple).
6. que les cartes, en particulier celles qui ont une valeur prescriptives, soient lisibles et facilement transposables sur le terrain ;	Une partie des cartes ont été réalisées en A3 pour améliorer leur lisibilité.
7. qu'une analyse des services écosystémiques rendus par la zone soit imposée avant toute dérogation pour permettre des constructions dans les zones de biodiversité ou dans les corridors.	L'ensemble de l'orientation 3 de l'axe 1 permet d'assurer la préservation des principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. De plus, dans les corridors écologiques à restaurer identifiés à la carte du DOO p. 30 « un objectif d'atteinte du bon état écologique pourra être imposé dans les documents d'urbanisme et projets, par des actions telles que la replantation notamment » (objectif 3.3 de l'axe 1). Dans les corridors dans l'espace urbanisé, le DOO précise notamment qu'il « conviendra d'être ambitieux dans le recensement et la protection de la nature ordinaire de manière à contribuer à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre

	le réchauffement climatique. Ils feront l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation ». D'autre part, en dehors du cadre du SCoT, il est à noter que l'ensemble des projets importants du territoire font l'objet d'une étude d'impact.

Thématique	Remarques des communes	Prise en compte
Trame verte et bleue	**<u>Sur la carte Trame verte et bleue</u> :** <u>Zone de protection à ajuster</u> : Zone humide sur les Charcoix (Plessis-Pâté) Zone humide sur la ZAC VVCB Milieux arbustifs sur la ZAC VVCB 3 espaces verts sur le site des 50 Arpents (Saint-Germain-lès-Arpajon) Site de loisirs Parc Aventure Floreval à Bruyères-le-Châtel Zone humide sur le terrain des 7 ha à Fleury • **<u>Sur les prescriptions du DOO</u> :** Modifier les bandes de tampons pour les milieux herbacés, dans l'enveloppe urbaine existante	=> L'ensemble des remarques a été intégré sur la cartographie, page 30 du DOO => La remarque a été prise en compte, en page 35 du DOO
Commerce	• **<u>Sur la carte commerce du DOO, ajouter</u> :** Le pôle de proximité NETTO (La Norville) Le pôle commercial au Nord de Leuville-sur-Orge La zone de commerce route de Montlhéry (Longpont-sur-Orge) Les Micro-zones de commerce de Morsang-sur-Orge Améliorer la légende sur les pôles de proximité, pour intégrer une dimension plus rayonnante Ajouter les routes et les pôles gare • **<u>Ajouter un Focus sur la Route de Corbeil :</u>** Intégrer un volet spécifique sur la Route de Corbeil	=> L'ensemble des remarques a été intégré sur la cartographie, page 85, et sur le texte, pages 83/84 du DOO => La remarque a été prise en compte, en page 86 du DOO
Tourisme	**<u>Prendre en compte le site de Floreval à Bruyères-le-Châtel (Commune de Bruyères-le-Châtel)</u>**	=> La remarque a été prise en compte sur la carte page 30 du DOO et sur la carte page 97, et dans les recommandations page 98 du DOO

Développement économique	• **<u>Sur la carte du DOO</u>** : <u>A modifier</u> : Représenter plus clairement la zone d'Arny sur la commune de Bruyères-le-Châtel Adapter l'enveloppe des Radars (Fleury-Merogis), en prenant en compte l'extension réalisée sur le site de Coca-Cola Faire apparaitre le projet de ferme bio au sud de la zone militaire (Base aérienne, Plessis-Pâté) parmi les extensions des zones d'activités éco <u>A ajouter</u> : Une zone d'extension de la zone UI, rue des Meunier (Egly) Légender et cartographier la ZAE de la Mare Jacob Identifier la zone d'extension de la ZA des Charbonneau, correspondant au projet Vinci, côté Marolles-en-Hurepoix • **<u>Sur les prescriptions</u> :** Développer le descriptif du projet sur le Parc du Château et Ter@tec	=> L'ensemble des remarques a été intégré sur la cartographie, page 64 du DOO => La remarque a été prise en compte page 76 du DOO
Transport	• **Remarques concernant le renforcement des lignes de transport en commun** • **Remarques concernant le développement des liaisons douces**	=> La remarque a été prise en compte page 10 du DOO, en ajoutant la compétence d'Ile-de-France Mobilité sur la création et le renforcement de ligne. Le SCoT servira de levier et d'outil de négociation. Par ailleurs, une prescription a été rajouter, p. 11 du DOO, pour le développement des offres de mobilités vers les zones moins denses. => La remarque a été prise en compte en intégrant le schéma des réalisation cyclable (schéma de principe) page 16 du DOO. Page 12 du DOO, une prescription a été complétée, intégrant la prise en compte de ce schéma.

	• **Indiquer par anticipation les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de circulations douces** • **Modifier la cartographie du DOO, sur la RN 20, pour intégrer sur le secteur de Longpont-sur-Orge une urbanisation mixte, et non pas seulement de l'activité**	=> La remarque a été prise en compte page 12 du DOO => La remarque a été prise en compte sur la carte page 78 du DOO (suppression de la mention « activité »)
Agricole	• **<u>Sur la carte agricole du DOO</u> :** Réduire l'emprise de la zone agricole sur les Belles Vues (Arpajon/Ollainville) Préserver la zone agricole de La Norville, comme prévue au PLU de 2008 Supprimer : ▪ 2 sites Sésames sur Ollainville (au sud et à l'ouest de la commune) <u>Ajouter</u> : ▪ Une pastille Sésame rue des Primevères à Ollainville (parcelles Dumont, exploitation agricole existante) ▪ Reprendre la localisation des terrains agricoles exploités par des agriculteurs qui peuvent être identifiés pour l'implantation du projet Sésame à court terme sur la commune de Longpont-sur-Orge ▪ Une enveloppe agricole sur le site des 50 Arpents à Saint-Germain-lès-Arpajon (en remplacement d'un espace vert) ▪ Une pastille Sésame sur la commune de Breuillet ▪ Ajouter un espace agricole sur Plessis-Pâté - Rendre cohérent les espaces agricoles avec les zones de projet (voir Belles Vues notamment)	=> L'ensemble des remarques a été intégré sur la cartographie, page 95 du DOO

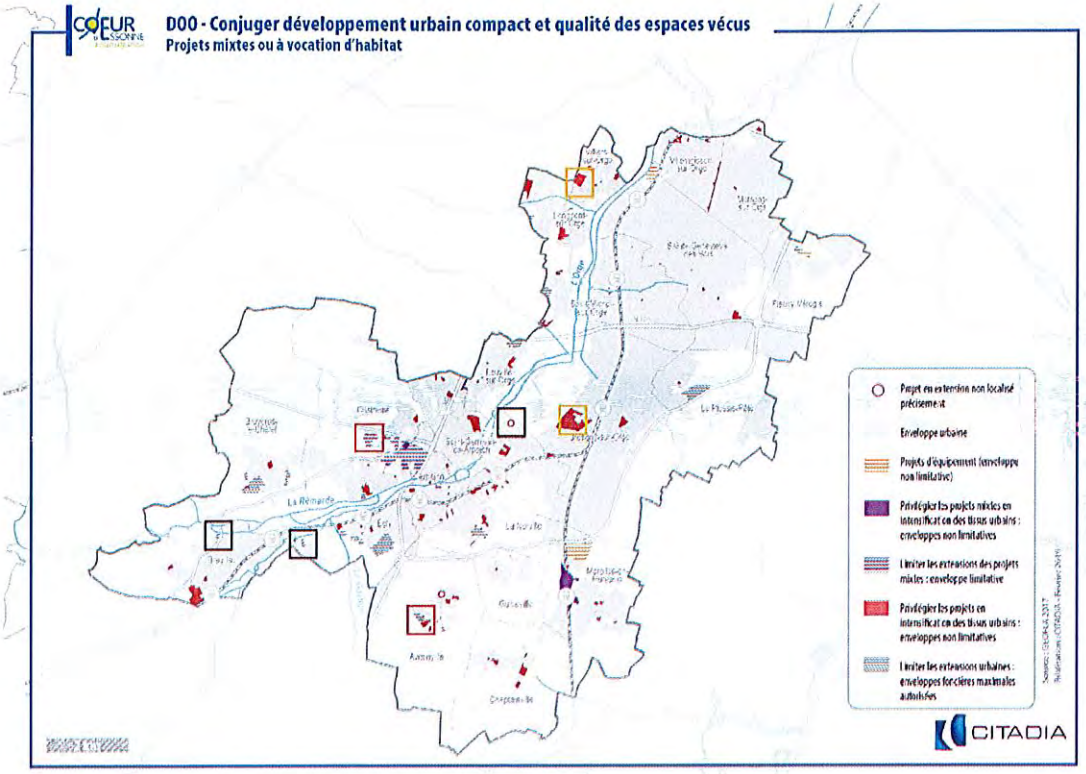
Habitat/ Equipement	• **Sur la carte Habitat du DOO** Ajouter : Le projet de secteur gare sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois Le projet en extension des 50 Arpents sur Saint-Germain-lès-Arpajon Le projet sur le château des Colombier sur Breuillet Le secteur de la Grange aux Cercles sur Longpont-sur-Orge Le secteur des Gribelettes sur la commune de Morsang-sur-Orge (dans l'enveloppe) La zone 2AU sur la commune de Cheptainville en extension La zone A* à Ollainville en extension Le projet du centre pénitencier sur la commune de Fleury Mérogis - Le projet d'équipement déchetterie sur Egly Le projet de collège en extension, en mutualisation avec Marolles-en-Hurepoix, sur la commune de Fleury-Merogis - Extension de l'Aire de Grand passage sur Brétigny - Zone de 8000 m² sur les Saint-Germain-lès-Arpajon, aux Gournay Supprimer : Le secteur de projet des Thibaudière sur Morsang-sur-Orge La zone de projet, contiguë à la ZAC de la Croix de l'Orme sur Bruyères-le-Châtel 4 zones AUA sur la commune de la Norville car déjà urbanisés Les secteurs Folies/Fontenelles et Villarceaux/Grotteau sur Longpont-sur-Orge Le site de Vernis Soudé sur Fleury-Merogis La zone mixte AUAE sur la commune d'Ollainville (zone humide) Modifier : Les secteurs des Hauts Buart et des Birons sont dans l'enveloppe urbaine et non hors La zone AU de Villiers-sur-Orge est en extension et non dans l'enveloppe urbaine La zone AUR sur Ollainville est dans l'enveloppe et non en extension - Le projet de Villelouvette sur Egly • **Sur les prescriptions et recommandations du DOO** : Prendre en compte les problématiques foncières et d'urbanisme relatives aux gens du voyage Page 97 : ajouter après « Mettre en place les outils règlementaires adaptés favorisant le maintien et le développement de la mixité sociale », la mention « il faut agir sur la structure du parc social en veillant à une meilleure répartition spatiale de l'offre de logements et mettre en place une politique de loyers plus souple. Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à expérimenter avec les bailleurs une	=> L'ensemble des remarques a été intégré dans le tableau des enveloppes foncières maximale en extension, page 24 du DOO, pour ce qui concerne les surfaces d'extension. => L'ensemble des remarques a également été intégré sur la carte page 26 du DOO => La liste des équipements structurants a été complétée page 108 du DOO => Remarque prise en compte page 106 du DOO => Remarque prise en compte page 105 du DOO, en apportant des éléments de précisions sur les conventions d'utilité sociale et la convention Intercommunale d'attribution

	nouvelle politique des loyers, en application de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. CDEA mettra en œuvre cette mesure dans le cadre de Conventions d'Utilité Social (CUS) Renforcer la vocation d'équipement de santé du site de Perray-Vaucluse	=> Remarque prise en compte page 108 du DOO

Actualisation/Clarification du dossier	Prise en compte

• Précisions sur les coups partis, et la consommation d'espace	=> Une explication a été intégrée, page 17 du DOO
• Précision sur la démarche Opération de revitalisation de territoire (ORT)	=> Un Zoom ORT a été ajoutée, page 23 du DOO
• Actualisation sur la démarche Plan Climat en cours	=> Le zoom Bilan Carbone a été remplacé par un zoom Plan Climat, page 50 du DOO et dans le RP
• Précision sur le schéma directeur du réseau de chaleur en cours d'élaboration	=> Une prescription a été complétée pages 52/53 du DOO, avec une cartographie du tracé potentiel (schéma de principe). Une précision a également été ajoutée p.142 RP EIE
• Précision à apporter concernant les moyens de lutter contre l'exposition des bâtiments à une mauvaise qualité de l'air.	=> Complément apporté p. 55 du DOO
• Précisions à apporter sur la gestion des Eaux Pluviales	=> Compléments apportés p. 56/57 du DOO
• Actualisation du Zoom sur la compétence Commerce	=> Le Zoom a été complété, p. 82 du DOO
• Actualisation du Zoom sur le projet Sésame	=> Zoom actualisé, p.94, et prescription précisée, p. 93 du DOO
• Intégrer la démarche d'élaboration de l'Atlas du tourisme de CDEA.	=> Un paragraphe a été ajouté, p. 96du DOO, pour intégrer la démarche d'élaboration de l'Atlas du tourisme de CDEA.
• Actualisation du zoom PLH	=> Zoom PLH actualisé après l'arrêt du PLH, p. 104 du DOO
• Actualiser le zoom OPAH	=> Zoom OPAH actualisé, p. 104 du DOO
• Précisions à apporter sur les cartes de bruits stratégiques	=> Précisions, p. 111 du DOO et p.167 à169 du RP
• Lever les incompatibilités avec le SDRIF (recommandation du commissaire enquêteur + remarques de l'Etat)	**=> Les zones de projet posant un problème ont été soit régularisées, soit supprimées (cartes p. 26 et 64 du DOO, en réponse aux remarques de l'Etat illustrées dans les cartes ci-dessous).**

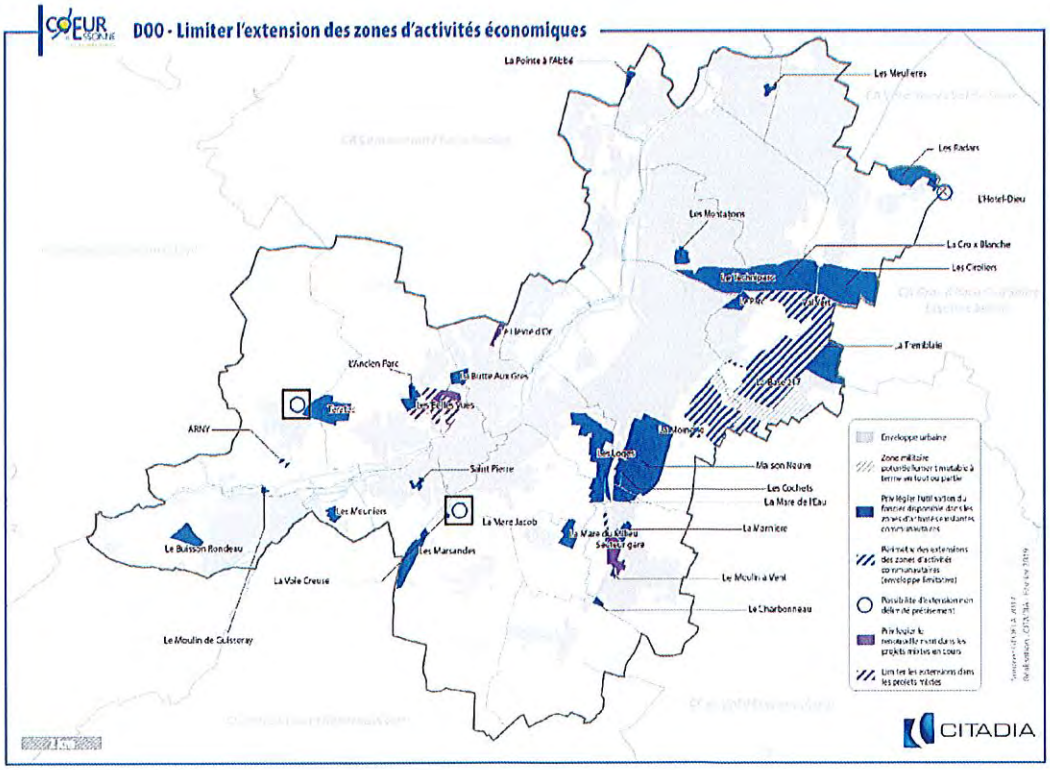
Zones d'extension à reconsidérer



Projets non compatibles avec le SDRIF

Projets à réexaminer

Projets identifiés comme intensification à considérer comme extension



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20191212-DEL-19-207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2019
Publication : 20/12/2019

Environnement

Economie

Transport

Habitat

Patrimoine

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT

Cœur d'Essonne Agglomération

Bilan de la concertation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Chapitre 1 : La concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 4

Chapitre 2 : La concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération 6

Chapitre 3 : Les actions menées 8

I. Les outils de communication 8

II. Les outils de concertation 9

Chapitre 4 : Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du SCoT 13

I. Les principales thématiques évoquées 13

II. Bilan de la concertation 16

Annexes 17

Les outils de communication 18

Les outils de concertation 54

1

La concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Chapitre 1 : La concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal ou communautaire.

- **Art L.143-17 Code de l'urbanisme** : « L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 ».

- **Art L.103-2 Code de l'urbanisme** : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ... l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ».

- **Art L.103-3 Code de l'urbanisme** : « Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés:

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État.

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

- **Art L.103-4 Code de l'urbanisme** : « Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

- **Art L.103-6 Code de l'urbanisme** : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du livre 1er du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

2

La concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT de CDEA

Chapitre 2 : La concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire datée du 31 mars 2016.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Communication sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération
- Communication dans le journal intercommunal
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de Cœur d'Essonne Agglomération
- Organisation d'une exposition au siège de Cœur d'Essonne Agglomération

3
Les actions menées

Chapitre 3 : Les actions menées

I. Les outils de communication

1. Exposition pédagogique

Des panneaux explicatifs ont été exposés au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et à l'occasion de nombreux évènements de l'Agglomération.

A travers 9 panneaux, Cœur d'Essonne Agglomération a cherché à sensibiliser le public à l'élaboration du SCoT et à expliquer de manière pédagogique et synthétique les points-clés de chaque étape :

- Un panneau a fourni un résumé du diagnostic et la définition des quatre axes du PADD
- Huit panneaux qui reviennent sur la démarche et les études qui ont été faites



Panneau du SCoT exposé lors du forum pour l'emploi du 14 novembre 2018

2. Articles

Afin d'informer les citoyens de façon exhaustive tout au long du projet, 4 articles ont été rédigés et publiés dans le journal communautaire. D'autres articles seront publiés pour annoncer l'arrêt du SCoT, l'enquête publique et l'approbation.

3. Site internet

Une page dédiée au SCoT a été créée sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération : https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot.html. Elle a permis d'offrir un espace d'information accessible à tous.

Sur ce site, l'ensemble des citoyens peut trouver :

- Des explications sur le SCoT
- De la documentation téléchargeable (livrets d'information)
- Une adresse e-mail de contact
- Cinq articles pour s'informer sur le SCoT :
    - *«Un SCoT pour quoi faire ?»*
    - *«Objectifs, étapes et contenu»*
    - *«Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables»*
    - *« Le Diagnostic du SCoT»*
    - *«Et vous, qu'en pensez-vous?»*

4. Livrets d'information

La réalisation de 3 livrets d'information de quatre pages a permis de présenter au grand public le projet de SCoT ainsi que le contenu de ses grandes étapes, en revenant sur les grands traits des études réalisées.

- Un livret sur le diagnostic en date de mai 2018
- Un livret sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date de septembre 2018
- Un livret sur le Document d'Orientation et d'Objectifs en date de février 2019

5. Mise à disposition de documents au siège de Cœur d'Essonne

Pendant toute la durée du projet, les habitants ont pu se rendre au siège de Cœur d'Essonne pour pour obtenir des informations sur l'élaboration du SCoT grâce à l'exposition de panneaux et à la mise à disposition de lettres d'informations et des bulletins intercommunaux. Le document du SCoT arrêté sera par ailleurs mis à disposition du public au siège de l'Agglomération.

II. Les outils de concertation

1. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées pour informer la population sur l'élaboration du SCoT et recueillir ses questions et remarques.

La première réunion a eu lieu le 27 septembre 2018 à 20h, à Marolles-en-Hurepoix. Elle a permis d'initier une réflexion collective autour de l'élaboration du SCoT et de l'étape du PADD. Les axes du PADD ont été présentés aux habitants qui ont pu poser leurs questions aux élus présents.

Éric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne Agglomération a introduit la séance et défini le contexte du SCoT et les enjeux auxquels il doit répondre en insistant sur l'agriculture. Il a également détaillé le processus de concertation mis en place. Le groupement a ensuite rappelé ce qu'est un SCoT et le calendrier d'élaboration du document avant de présenter les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

À la suite de la présentation, les participants ont pu poser leurs questions et exprimer leurs remarques puis Éric BRAIVE et Georges JOUBERT, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ont conclu la séance en rappelant le calendrier d'élaboration du document et en définissant les projets menés en parallèle du SCoT.

La seconde réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2018 à 20 heures dans la salle Lagrange au Plessis-Pâté. Elle a permis de présenter le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aux habitants.

Georges JOUBERT a introduit la séance en définissant le contexte du SCoT. Le groupement a brièvement rappelé le fonctionnement du SCoT et du DOO avant d'engager un dialogue avec les élus et techniciens de l'agglomération pour aborder les grandes thématiques du DOO. La parole a ensuite été donnée aux habitants, enfin le mot de conclusion de Monsieur JOUBERT qui a rappelé le calendrier d'élaboration du SCoT et les grands projets menés en parallèle.

2. Registre d'observations et une adresse électronique dédiée

Un registre a été disposé au siège de la CDEA pour permettre au public d'avoir accès aux différents documents relatifs au SCoT et d'exprimer ses remarques à ce sujet. Les habitants ont également pu s'adresser à l'Agglomération par courrier papier et électronique. Toutefois aucune remarque n'a été reçue par l'Agglomération mais les registres de concertation resteront ouverts jusqu'à l'enquête publique.

L'adresse électronique dédiée, scot@coeuressonne.fr, a permis de recevoir 2 messages électroniques.

Une rencontre avec l'association A.S.L.O.T. a eu lieu le 14 novembre 2018 au sujet du Parc Beauséjour. Un courrier a également été adressé par cette association en date du 18 janvier 2019.

3. Concertation

Différents temps de concertation ont également été organisés, notamment avec les communes.

21 entretiens communaux (oraux ou écrits) au lancement de la procédure et 22 rencontres qui ont permis de co-construire le projet de SCoT avec les communes, les partenaires civils et institutionnels, et le public :

- 2 comités de pilotage et 1 séminaire associant les Maires

- 8 comités techniques associant les services des communes et de Cœur Essonne Agglomération
- 7 ateliers thématiques dont 4 ateliers sur le PADD et 3 ateliers sur le Document d'Orientation et d'Objectifs réunissant communes, partenaires civils et institutionnels
- 2 réunions publiques organisées sur la commune de Marolles-en-Hurepoix et sur la commune du Plessis-Pâté
- 2 réunions avec les personnes publiques associées.

4

Synthèse thématique des débats

Chapitre 4 : Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du SCoT

I. Les principales thématiques évoquées

1. Concertation

Lors de la réunion du 27 septembre 2018, quelques participants ont évoqué ne pas avoir été tenu informé à temps de la tenue de cette réunion publique.

Réponse faite lors de la réunion : L'agglomération a distribué des prospectus indiquant la tenue de cette réunion publique lors de l'ensemble des forums des associations qui se sont déroulés tout le long du mois de septembre 2018. L'information a par ailleurs été relayée dans le journal de l'Agglomération de septembre, sur son site internet et sur ceux des communes. Certaines communes ont également distribué le prospectus dans les boites aux lettres notamment. Enfin, l'information a été aussi été communiquée via les réseaux sociaux. Tous les moyens disponibles ont été mis en place mais l'Agglomération prend note du besoin d'essayer de diversifier autant que possible les outils de communication.

2. Législation

Question posée lors de la réunion du 27 septembre 2018

« Quelles contraintes les documents de rang supérieur imposent-ils au SCoT ? »

Réponse faite lors de la réunion : Lorsque nous menons l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, tous les documents doivent être en cohérence. Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) s'impose au SCoT en ce qui a trait à la plupart de ses thématiques, notamment celles de la consommation d'espace ou de la construction de logements. Le SCoT doit donc agir sur les densités de logements pour respecter ces normes. Autre document, le SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement), impose la construction d'un certain nombre de logements par an à Cœur d'Essonne Agglomération.

« Comment ce document va s'inscrire par rapport aux documents d'urbanisme précédents ? Quelle est la place des choix communaux à l'intérieur de ce document ? »

Réponse faite lors de la réunion : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixera un certain nombre d'orientations. Les documents d'urbanisme communaux devront se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Tout au long du travail d'élaboration, le document est élaboré avec des élus, en atelier et au plus proche des communes pour travailler à partir des projets communaux, afin de les intégrer à la réflexion intercommunale. Les enjeux et objectifs de chacune des communes seront pris en compte dans le cadre et contraintes du SCoT, notamment celles de modérer la consommation d'espaces et de privilégier l'urbanisation dans les secteurs les plus construits et les mieux desservis.

3. Mobilité

Question posée lors de la réunion du 27 septembre 2018

« Quel sera l'impact du SCoT sur la mise en place d'un réseau de mobilité douce, notamment aux abords de l'Orge et de la RN20 ? Il faudrait penser à faire des cheminements sécurisés et séparés des routes »

Réponse faite lors de la réunion : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixera un certain nombre d'orientations en matière de transports et de développement des cheminements doux pour permettre à tous et toutes de se déplacer autrement qu'en voiture et favoriser le vélo ou la marche sur le territoire de Cœur d'Essonne. Le SCoT veillera à promouvoir un meilleur partage de l'espace public et recommandera de développer ce type de cheminement.

Question posée lors de la réunion du 11 décembre 2018

« Quelles mesures seront prises pour supprimer la dangerosité de l'accès à la Croix Blanche ? »

Réponse faite lors de la réunion : L'organisation des déplacements se partage entre l'État, le département et Cœur d'Essonne.

Il est prévu de mener des travaux afin de faciliter l'accessibilité de la Francilienne. Ces travaux seront financés dans le cadre du Schéma de Transports. Un travail a lieu de concert avec le département et trois EPCI voisins pour repenser le réseau départemental. Il est prévu d'étendre le réseau de transports en commun sur la Francilienne.

4. Environnement

Question posée lors de la réunion du 27 septembre 2018

« Comment est-ce que la collectivité va-t-elle faire pour favoriser des aménagements écologiques ? »

Cœur d'Essonne Agglomération est vigilante au respect de l'environnement et veille à mettre en œuvre des projets durables. Le Schéma de Cohérence Territoriale veillera donc à favoriser un aménagement écologique et durable. Ainsi l'agglomération réfléchit à mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales pour ne pas gâcher les ressources en eaux et le SCoT permettra de favoriser ce type de projet.

5. Développement équilibré des communes

Question posée lors de la réunion du 11 décembre 2018

Un débat a eu lieu sur la mauvaise prise en compte des communes excentrées. Les participants ont regretté les disparités entre les communes centrales bénéficiant d'un bon réseau de services et les communes de périphérie (ex. Fleury-Mérogis) qui souffrent d'un maillage insuffisant de mobilités douces et de transports en commun et d'une dégradation de l'offre de service. Ils ont également dénoncé la construction d'un hangar pour le groupe Casino jugée trop coûteuse et peu bénéfique pour le territoire.

Réponse faite lors de la réunion : le projet concerne le territoire dans son ensemble. A ce titre, toutes les communes ont pu participer à l'élaboration du document. Néanmoins certains problèmes ne peuvent être réglés par la communauté d'agglomération, au regard des règles de compétence.

Le projet de plateforme du groupe Casino est un véritable atout pour Cœur d'Essonne Agglomération. Il s'agit d'un projet innovant porteur d'emploi (1 220 emplois estimés). Le groupe souhaite par ailleurs s'associer aux agriculteurs de l'agglomération pour promouvoir les produits du terroir.

Question posée lors de la réunion du 27 septembre 2018

« Vous indiquez un objectif de construction sur les dix prochaines années, quelle en sera la répartition par commune ? Combien de logements seront construits à Marolles ? »

Réponse faite lors de la réunion : Les objectifs de construction ne sont pas encore suffisamment détaillés à l'échelle des communes. Le SCoT ne permet pas de détailler les objectifs de construction commune par commune néanmoins les communes ont été associées à la définition des objectifs de construction. Les objectifs seront plus précis dans le Programme Local de l'Habitat. Il est prévu de construire des logements neufs à proximité de la gare de Marolles.

II. Bilan de la concertation

Conformément aux articles L143-17, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, depuis la délibération du 31 mars 2016 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et tirera le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

5

ANNEXES

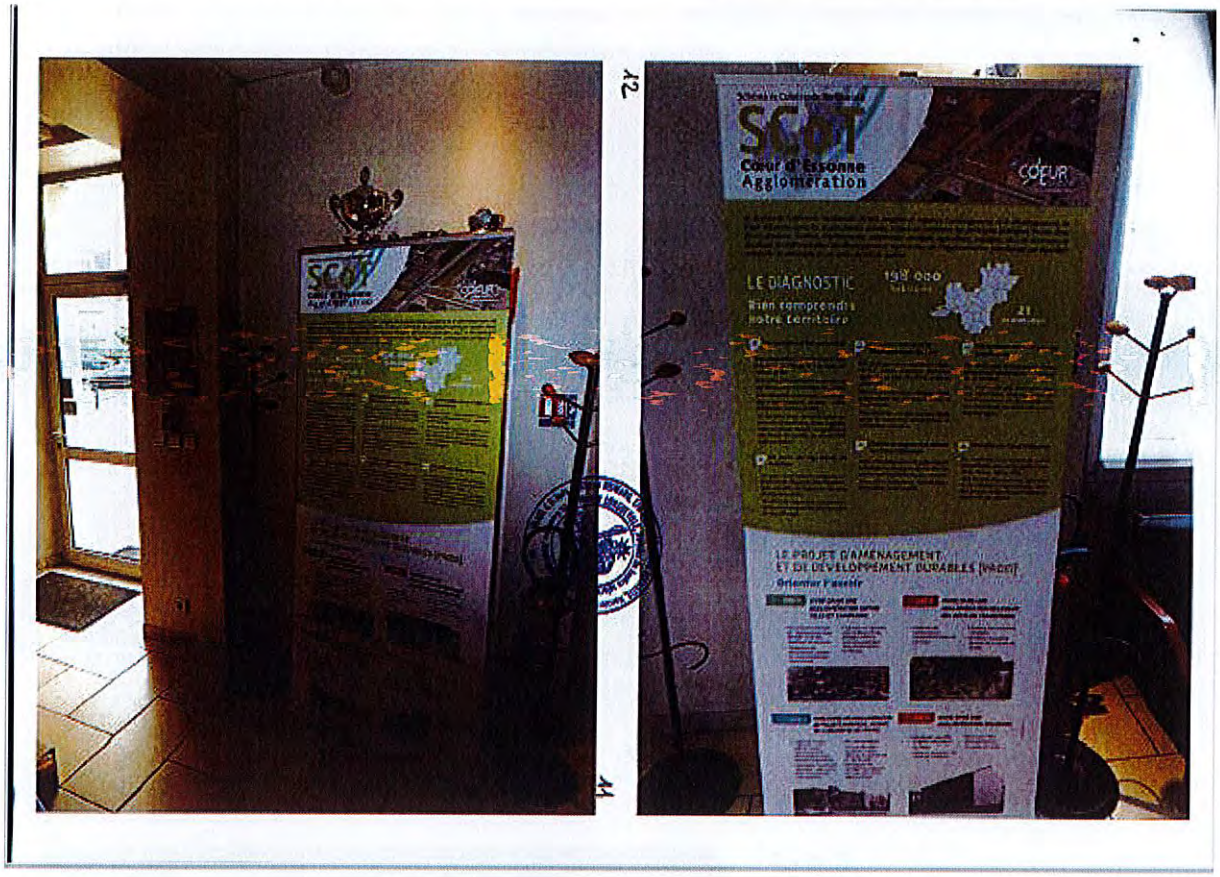
Les outils de communication

Exposition pédagogique

Panneau d'exposition sur le Diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables installé de manière pérenne au Siège de Cœur d'Essonne et à la Cité du développement économique et de l'emploi. Panneau également itinérant exposé par exemple lors des réunions publiques, des ateliers, au forum de l'emploi, etc.



Constat d'huissier de la mise en place du panneau Diagnostic/PADD au siège de Cœur d'Essonne



Exposition installée au siège de Cœur d'Essonne revenant sur la procédure, le diagnostic, le PADD, le DOO et les outils de participation du public



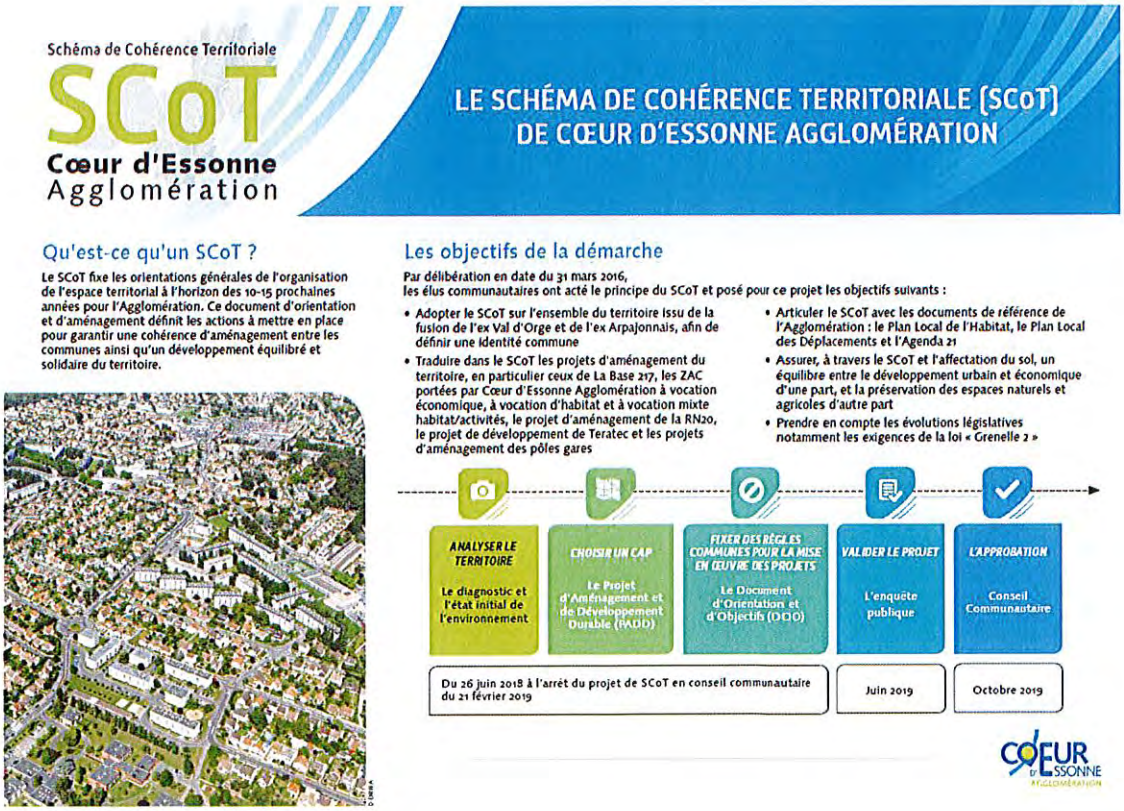


Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT Cœur d'Essonne Agglomération

LE DIAGNOSTIC DU SCoT



Travailler sur l'Agglomération

- Un territoire à la croisée de pôles économiques majeurs du sud francilien (Evry, Massy, Saclay, Orly ...).
- Une baisse des espaces agricoles et du nombre d'exploitations, mais des projets innovants permettant un renouveau du secteur.

L'environnement et le développement durable

- Des paysages entre nature et urbain : forêts, zones boisées, plateaux agricoles au sud et à l'est, espaces urbanisés.
- Des espaces de nature remarquables, présentant un potentiel pour la biodiversité.
- Des ambitions et des actions fortes pour la transition écologique et l'économie circulaire.

Un territoire attractif pour les populations

- Un territoire relativement jeune, marqué par l'arrivée de jeunes ménages et de familles.
- Un territoire qui doit anticiper les mutations démographiques (vieillissement de la population, décohabitation, diminution de la taille des ménages).

Un territoire à fort potentiel

- Une urbanisation historiquement liée à la vallée de l'Orge et à la ligne de chemin de fer.
- Des pôles principaux et secondaires qui structurent le territoire en réseau.
- Une attractivité économique portée par des projets majeurs : La Base 217, le campus Teratec...
- Un territoire bien connecté dans son ensemble (Francilienne, RN20, 9 gares).

Grandir, se soigner et se divertir sur l'Agglomération

- Une offre d'équipements globalement satisfaisante, mais plus dense dans la partie nord du territoire, plus peuplée.
- Une offre culturelle importante, diversifiée, et de qualité.

Un parc de logements en évolution

- Un parc vieillissant composé en majorité de maisons individuelles, mais une offre de logements de plus en plus diversifiée.
- Un déficit de logements sociaux dans certaines communes (loi SRU) en cours de rééquilibrage.

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT Cœur d'Essonne Agglomération

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

AXE 1



Une Agglomération entre ville et campagne

- Favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants du territoire.
- Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse.
- S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale.

AXE 2



Relever les défis de transitions

- Améliorer les performances environnementales du territoire.
- Soutenir une économie circulaire.
- Améliorer la gestion durable de la ressource en eau.

AXE 3



Des projets ambitieux au cœur de la région Île-de-France

- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine.
- Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la « Porte sud du Grand Paris ».
- Développer les atouts touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération.

AXE 4



Une Agglomération solidaire

- Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée.
- Améliorer la gestion des risques et nuisances.
- Renforcer l'offre d'équipements et d'espaces de loisirs.

Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT
Cœur d'Essonne
Agglomération

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) : DU PROJET POLITIQUE AUX RÈGLES POUR LE TERRITOIRE



Soutenir l'agriculture

- Limiter l'extension urbaine en construisant dans les espaces déjà urbanisés
- Créer une dizaine de fermes et 2 000 emplois dans le secteur agricole
- Diversifier les activités agricoles
- Proposer des outils pour protéger et gérer les espaces agricoles stratégiques.
- Développer des projets phares pour l'agriculture sur le territoire :
  - Le projet de ferme agro-écologique de 75 hectares sur La Base 217
  - Le projet Sésame pour mettre en place une filière d'agriculture biologique locale favorisant la vente directe.



Protéger l'environnement et préserver la biodiversité

- Identifier la Trame Verte et Bleue, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques pour adapter les nouvelles constructions à leur environnement (zones interdites à l'urbanisation, zone tampons...)
- Préserver le paysage en améliorant les liaisons entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles
- Mettre la vallée de l'Orge en valeur : caractère naturel et réduction de la pollution



Accompagner les économies d'énergie et le renforcement des performances énergétiques

- Améliorer les performances énergétiques du bâti
- Renforcer les exigences de performance énergétique pour les constructions neuves
- Envisager l'exploitation des énergies renouvelables locales (géothermie, éolien, photovoltaïque, biomasse) dans les nouveaux projets et opérations de renouvellement urbain.



Développer l'économie circulaire

- Développer des filières de valorisation des déchets (en particulier les papiers, cartons, bois et déchets organiques)
- Assurer la transition de la logistique (alternatives aux poids lourds, synergies entre les entreprises)
- Intégrer l'agriculture à l'économie circulaire
- Informer les habitants, entreprises et industriels avec une sensibilisation forte du secteur du BTP.

Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT
Cœur d'Essonne
Agglomération

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) : DU PROJET POLITIQUE AUX RÈGLES POUR LE TERRITOIRE



Protéger les commerces de proximité

- Revitaliser les centres-bourgs avec le programme « Action Cœur de Ville » sur les communes d'Arpajon et de Saint-Michel-sur-Orge.
- Favoriser le développement du commerce de proximité.
- Éviter le développement de nouvelles polarités commerciales.



Améliorer les zones d'activités

- Développer un bon niveau d'équipements, de services (notamment numériques) et de qualité environnementale et paysagère.
- Adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en limitant la consommation d'espace (implantation de nouveaux bâtiments au sein des zones d'activités existantes, mutualisation des équipements et services).
- Garantir des emplois de proximité grâce au développement des zones d'activités.



Les grands projets de demain

- **La Base 217 :** Le site de l'ancienne base aérienne accueille des événements en plein air (festivals, événements sportifs). Des activités économiques de pointe y seront également installées tout comme le pôle régional agro-écologique qui pourra accueillir une douzaine d'exploitants agricoles.
- **Teratec :** le Campus Teratec cherche à devenir le premier pôle européen entièrement dédié à la simulation numérique et au calcul haute performance. Une pépinière et un hôtel d'entreprises y seront également construits afin d'attirer les jeunes entreprises innovantes.
- **Val vert Croix blanche :** L'aménagement du parc d'activités économiques et commerciales Val Vert Croix Blanche sera poursuivi. Centré sur l'écoconstruction, le site accueillera de l'agriculture, des activités, commerces et centres de ressources autour de cette thématique.

Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT
Cœur d'Essonne
Agglomération

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) : DU PROJET POLITIQUE AUX RÈGLES POUR LE TERRITOIRE



Améliorer et faciliter les déplacements

- Construire les nouveaux logements à proximité des gares et arrêts de transports en commun.
- Renforcer l'offre de transports en commun.
- Développer le covoiturage.
- Encourager les mobilités douces (extension du réseau cyclable sécurisé et amélioration des trottoirs).



Renforcer l'offre de loisirs et d'équipements

- Adapter l'offre d'équipements et de loisirs aux pôles définis dans le SCoT pour faciliter l'accès de tous les habitants.
- Anticiper le vieillissement de la population (adaptation de l'offre de transport notamment).
- Renforcer l'offre touristique grâce à la valorisation des sites emblématiques et au développement de l'offre d'accueil et d'hébergement.



Améliorer l'habitat et accueillir de nouveaux habitants

- Élaborer le Programme Local de l'Habitat pour définir les objectifs de construction de logements (construction de 1 100 logements par an entre 2019 et 2030).
- Construire en priorité dans les espaces déjà bâtis pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- Rénover le parc privé ancien (meilleure efficacité énergétique, lutte contre l'habitat indigne).
- Proposer une offre de logements adaptée aux besoins de la population (rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux, logements accessibles aux personnes âgées ou en situation de handicap).
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances pour préserver le cadre de vie des habitants.

Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT
Cœur d'Essonne
Agglomération

UNE DÉMARCHE PARTAGÉE



S'informer

- Publication des lettres d'information.
- Articles relayés dans les médias locaux, communaux et dans le JDA (Journal de l'Agglomération).
- Conception d'une exposition évolutive à consulter au siège de l'Agglomération.
- Publication d'informations sur le site internet de l'Agglomération : **www.coeuressonne.fr**

S'exprimer

- Un registre de concertation au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Une adresse e-mail dédiée : **scot@coeuressonne.fr**
- Le dossier de SCoT est disponible pendant les horaires d'ouverture au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Une enquête publique en juin 2019 : pour rencontrer le commissaire enquêteur, vous pourrez vous présenter lors de ses permanences.


SCoT
Cœur d'Essonne Agglomération
LE DIAGNOSTIC
Bien comprendre notre territoire
maville maville

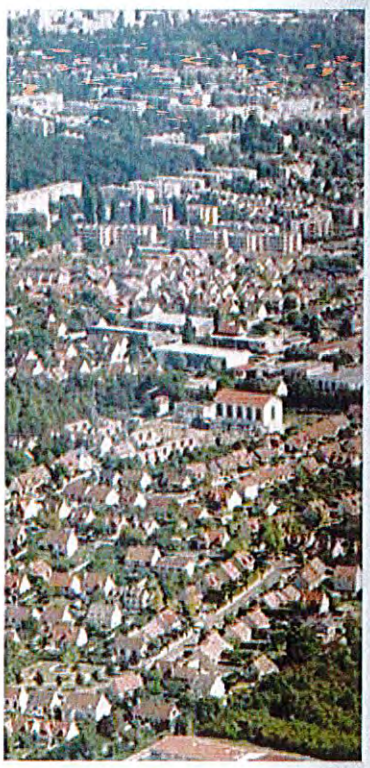
Articles

Articles du Journal de l'Agglomération : <u>au lancement</u>

EN ACTION | Aménagement

Définir le cap

Moins de deux ans après sa création, l'Agglomération se lance déjà dans une démarche d'envergure : l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Un document clé qui donnera à l'Agglomération le cap à suivre en matière d'aménagement et de développement durable et ce, pour les 15 prochaines années !



QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Élaborer un SCoT, c'est fixer une orientation commune qui permet de coordonner les différentes politiques publiques (aménagement, habitat, mobilité, développement économique, services de proximité, environnement, agriculture, etc.) tout en respectant l'identité de chaque territoire et de créer ainsi un cadre pour les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT permet tout simplement de formaliser le projet de territoire, de définir ce qui doit être fait mais aussi ce qui doit être évité pour garantir un développement cohérent, équilibré et solidaire. C'est aussi l'opportunité de construire un modèle territorial attractif qui puisse répondre aux besoins de ses habitants et de ses acteurs.

À L'ÉCOUTE DES HABITANTS ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'élaboration du SCoT implique donc l'ensemble des forces vives du territoire (élus, habitants, acteurs socio-économiques, partenaires, etc.).

Durant toute son élaboration, l'Agglomération sera ainsi amenée à vous solliciter au travers de rencontres, de séminaires ou d'ateliers. Des supports de communication spécifiques seront également mis à disposition pour vous permettre de prendre connaissance des enjeux liés à ce projet et d'exprimer votre avis.

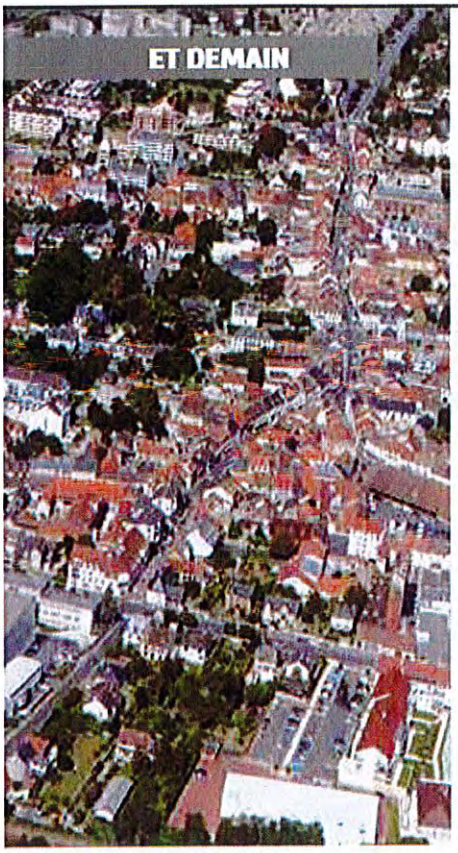
Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.coeuressonne.fr

UN PROJET EN 5 ÉTAPES

1 - Diagnostic	2 - Projet	3 - Règles	4 - Consultation	5 - Validation
Où en est le territoire ?	Quels objectifs à 15 ans pour le territoire ?	Quels moyens d'actions pour mettre en œuvre ce projet ?	Consultation des habitants et des acteurs locaux	Approbation par le Conseil communautaire

Concertation → Enquête publique

Articles du Journal de l'Agglomération : à l'étape du PADD



Demain commence aujourd'hui

Scot ou Schéma de Cohérence Territoriale. Derrière cette appellation un peu obscure se cache en réalité un document essentiel - qui touche à l'emploi, à l'habitat, à notre cadre de vie ou au transport - sur lequel Cœur d'Essonne Agglomération travaille depuis plusieurs mois. Une première étape vient tout juste d'être franchie puisque les premières orientations vous seront présentées fin septembre, lors d'une réunion publique dédiée. Explications.

SCOT ET PROJET DE TERRITOIRE, QUELS LIENS ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est étroitement lié au Projet de Territoire. Comme lui, il s'attache à développer une vision à long terme de l'Agglomération pour fixer les grandes orientations d'aménagement des 20 prochaines années. Le diagnostic sur lequel il s'appuie et les objectifs qu'il poursuit sont donc en liens directs avec ceux du Projet de Territoire.

En tant qu'outil règlementaire, le Scot permet donc, tout simplement de définir l'aménagement souhaité pour le développement de notre territoire, de planifier les grands équilibres entre les espaces (habitat, emploi, agriculture, équipements, loisirs, etc.) et de mettre ainsi en œuvre le projet de territoire.

COMMENT SE DÉROULE LE SCOT ET OÙ EN EST-ON ?

L'élaboration du Scot comprend plusieurs phases :

Le rapport de présentation
Il s'appuie sur le diagnostic et définit les grands axes à développer

Le PADD ou Projet d'Aménagement et de Développement Durables
C'est une pièce fondamentale qui fixe les objectifs et exprime le projet politique du territoire, en conciliant les thématiques urbaines et environnementales.

Réunion publique
La présention du PADD

Le DOO ou Document d'Orientation et d'Objectifs
Le DOO viendra traduire ces axes de travail.

Réunion et enquête publique
D'autres temps de concertation et de consultation du public seront organisés.

Rendez-vous le 27 septembre prochain à 20h, Salle François des Garets, Avenue du Lieutenant Agoutin à Marolles-en-Hurepoix.

Articles du Journal de l'Agglomération : à l'étape du PADD

EN IMAGES







2
Les agents de Cœur d'Essonne Agglomération se sont invités sur les forums de rentrée de chacune des villes du territoire pour vous présenter les projets de l'Agglo et répondre à vos questions.

3
Lundi 24 septembre, la traditionnelle « Rentrée économique » s'est déroulée à la Cité du Développement Économique et de l'Emploi en présence des entrepreneurs du territoire.



4
Une réunion publique était organisée le 27 septembre dernier, à Marolles-en-Hurepoix pour parler de l'avenir du territoire et évoquer le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération.

5
Un premier salon du drone réussi. C'est sur La Base-Cœur d'Essonne que le Cluster Drone Paris Région a convié, durant 3 jours, professionnels et grand public autour de cette filière d'excellence.

6
Mi-septembre, l'Agglomération est venue à votre rencontre à l'occasion de la Foire aux Haricots d'Arpajon.

7
Samedi 29 septembre, l'Espace Marcel Carné donnait le coup d'envoi de sa saison. Une programmation riche et surprenante, qui devrait ravir les habitués et conquérir de nouveaux spectateurs.





Articles du Journal de l'Agglomération : la concertation

EN BREF

Les travaux en cours et à venir



- **Leuville-sur-Orge** - Rue du moulin d'Aulnay : renouvellement du réseau d'eau potable, à partir du 7 janvier 2019 et pour une durée de 4 semaines environ.

- **Villiers-sur-Orge** - Allée des Rosiers : renouvellement du réseau d'eau potable à partir du 3 décembre pour une durée de 2 semaines environ. La circulation (hors riverains) sera interdite durant la période des travaux.

- **Morsang-sur-Orge** - Rue de l'Ermitage : renouvellement et maillage du réseau d'eau potable. Les travaux de maillage auront lieu durant la première quinzaine de décembre. Le renouvellement du réseau débutera quant à lui à partir du 7 janvier 2019. La circulation (hors riverains) sera alors interdite le temps du chantier.

Travaux du T12 express : zoom sur la gare d'Épinay-sur-Orge

Les travaux du Tram T12 (reliant Massy à Évry) impactent fortement le parking de la gare d'Épinay-sur-Orge, fréquenté par de nombreux Cœur d'Essonniens.
À partir de mars 2019 et jusqu'en avril 2020, celui-ci sera en effet réduit avec 370 places contre 510 actuellement. Les usagers sont donc invités à venir en bus ou à rejoindre le parking provisoire de compensation (de 127 places) aménagé par la SNCF en mars, au nord-est de la gare.



Participez à l'aménagement de votre territoire

Faire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglo un projet partagé. Voilà tout l'objectif de la concertation mise en place depuis plusieurs mois par Cœur d'Essonne Agglomération.
Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous informer et vous permettre de vous exprimer sur l'avenir du territoire. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.coeuressonne.fr, par mail à l'adresse scot@coeuressonne.fr ou directement à l'accueil de l'Agglomération.

Prêt gratuit de caméra thermique



L'Espace Info Énergie de Cœur d'Essonne Agglomération vous propose désormais de vous prêter gratuitement une caméra thermique afin d'effectuer un premier diagnostic des éventuelles déperditions de chaleur de votre logement. Grâce à la caméra infrarouge, prenez des images de votre logement que vous pourrez ensuite analyser avec l'aide du Conseiller Info Énergie, en rendez-vous, lors de la restitution de l'appareil.
Pour en savoir plus, contactez le Conseiller Info Énergie de l'Agglo : 01 84 65 02 12 / info.energie@coeuressonne.fr

Coupe d'hiver !



Cet hiver, plusieurs parcelles du Bois des Trous et des Joncs Marins vont faire l'objet de coupe de sécurisation. Les arbres dépérissant (principalement des chênes et des châtaigniers) seront retirés ; des arbres dits « bio » seront quant à eux conservés pour permettre aux oiseaux et insectes de s'y réfugier et de se nourrir. Les parcelles concernées seront temporairement inaccessibles au public, le temps des opérations.

Un exemple d'article communal :

L'écho Marollais

Octobre 2018
N°115

Votre mensuel d'information municipal

AGENDA

DU 18 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE

- **Ciné en balade à la médiathèque** sur le cinéma indien & Bollywood avec l'exposition de panneaux et une série de DVD en prêt.

JEUDI 27 SEPTEMBRE

- **Conférence vidéo UTL à la médiathèque** à 14h30 sur le thème : « Les abeilles, disparition, causes et conséquences » par le conférencier Robert Halcour. Entrée libre et gratuite. Public adulte.
- **Réunion publique** organisée par Cœur d'Essonne Agglomération à la salle des fêtes à 20h sur le **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne**. Venez discuter développement durable et avenir du territoire.

SAMEDI 29 SEPTEMBRE

- **Concert de rentrée** à 20h30 à l'église avec le quatuor « les Harpadours » dont le leader Yvon Le Quellec a déjà joué à Marolles. Formés de quatre virtuoses et concertistes confirmés, les Harpadours vous proposeront une véritable évasion en pays celtes.



SAMEDI 6 OCTOBRE

- **Vesti'Aid** : Dépôt et vente de vêtements de 10h à 12h à côté de la salle des fêtes.
- **Brocante de 9h à 18h au profit de la Croix Rouge Unité Locale de l'Arpajonnais au 2 boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-Lès-Arpajon.** Les objets donnés par les donateurs tout au long de l'année seront mis en vente et les recettes perçues seront intégralement utilisées pour l'achat de denrées alimentaires que les bénévoles distribuent tous les mercredis et jeudis aux plus démunis.

SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 OCTOBRE

- **Salon du tout-petit** à la salle des fêtes : achat et vente de jouets, vêtements (de 0 à 12 ans) et matériel de puériculture.
Samedi 6 : Dépôt de 9h à 11h30 / **Vente de 15h à 18h**
Dimanche 7 : Reprise des invendus de 9h à 10h30. Demandez une fiche de dépôt par mail à l'adresse latelierdesoustitis@gmail.com ou par téléphone au 07.86.18.48.48 ou au 06.75.19.01.90.



DIMANCHE 7 OCTOBRE

- **Fête de la peinture** : Venez donner libre cours à votre imagination et à votre créativité artistique ! Participation ouverte à tous les artistes débutants ou confirmés. Inscriptions au mille club à 8h30 puis remise des prix à 18h



- **Assemblée générale des Amis du Jumelage** à 10h dans la salle paroissiale, chemin de Paris. Venez découvrir leurs activités.

DU LUNDI 8 AU JEUDI 11 OCTOBRE

- **Semaine bleue**

Lundi 8 : **Réunion d'information** à la Résidence du Parc de 15h à 16h sur les ateliers équilibre, suivie d'un goûter.
Mardi 9 : **Visite commentée du musée du théâtre forain** à Artenay, pique-nique (apportez votre repas) et atelier « théâtre d'ombres ». Départ 8h45 avenue Agoutin – Retour 16h30. – 15 €
Mercredi 10 : **Repas dansant** de 12h15 à 17h30 à la Résidence du Parc avec l'orchestre « Danse d'un soir » – 15 €
Jeudi 11 : **Loto des séniors** de 14h à 18h30 à la salle des fêtes avec un goûter et suivi du traditionnel cocktail de clôture.
Inscription au CCAS pendant les horaires d'ouverture.

MARDI 9 OCTOBRE

- **Job'Dating** de 8h30 à 16h à la salle maison neuve de Brétigny-sur-Orge. Plus d'infos au 01.60.84.94.60.

MERCREDI 10 OCTOBRE

- **Contes du jardin à la médiathèque** à 15h « En compagnie du P'tit hérisson » avec Coline Promeyrat, organisé pour la fête de la science. À partir de 6 ans. Réservation au 01.64.56.11.43.

JEUDI 11 OCTOBRE

- **Minoucontes à la médiathèque** pour les bébés lecteurs (0/3 ans) avec le RAM. 1ère séance à 9h45 et 2ème séance à 10h30. Inscription au 01.64.56.11.43.

SAMEDI 13 OCTOBRE

- **Atelier « Plantes médicinales »** à 14h30 à la médiathèque pour adultes par le Conservatoire National des Plantes de Milly-la-Forêt organisé pour la fête de la science. Venez-vous initier à la reconnaissance et la transformation des Simples, découvrez le mode de séchage des plantes, apprenez à distinguer huile végétale, huile macérée et huile essentielle. Réservation au 01.64.56.11.43. Nombre de places limité.

SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 OCTOBRE



- **Le Francilien, festival de courts métrages** à la salle des fêtes. Samedi, projection de 9h à 12h et de 14h à 19h des films en compétition et à 21h de films primés. Dimanche, à 10h forum pour rencontrer les réalisateurs, à 11h lecture du palmarès et à 14h30 projection de films d'archives historiques sur l'Essonne assurée par Ciném'am. Entrée libre.

LUNDI 15 OCTOBRE

- **Réunion d'information à 18h30 à Atlan 13 sur le dispositif « Tremplin citoyen »** à destination des jeunes marollais et de leurs familles.

MARDI 16 OCTOBRE

- **Réunion d'information sur l'emploi d'une assistante maternelle**, organisée par le RAM de Cheptainville à Breuillet de 18h30 à 20h30. Inscription au 01.64.56.68.09.

JEUDI 18 OCTOBRE

- **Conférence sur l'estime de soi** à 20h au mille club, animée par un psychologue. Tout public. Réservation à centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr.
- **Atelier de proximité**, à 20h à la salle des fêtes, en présence de Mme Romeiro Dias, députée, pour poser des questions sur les réformes passées, en cours et à venir.

SAMEDI 20 OCTOBRE

- **Vesti'Aid** : Dépôt et vente de vêtements de 10h à 12h à côté de la salle des fêtes.

LUNDI 29 OCTOBRE

- **Don du Sang** de 15h à 20h à la salle Maison neuve de Brétigny-sur-Orge.

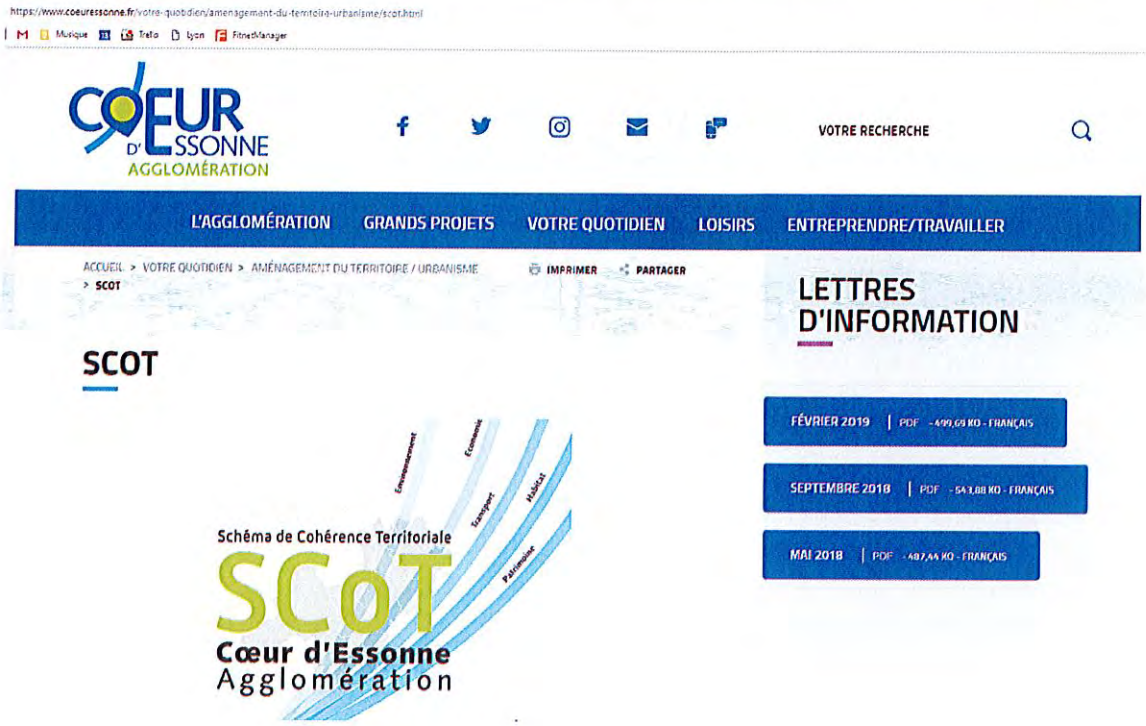
Manifestations d'octobre pour les jeunes

Kaz'Ados (collégiens jusqu'à 13 ans inclus)
Atlan13 (à partir de 14 ans jusqu'à la veille de la majorité)
Mercredi 3 octobre : Burger quizz ou Lasergame & Bowling
Mercredi 10 octobre : Double dutch ou Hapik, salle d'escalade
Mercredi 17 octobre : Pancakes ou tournoi Fifa
Infos sur www.atlan13.fr.nf. Résa à atlan91630@gmail.com. Fréquentation de 12h à 19h sur inscription en mairie pour Kaz'Ados et libre de 14h à 19h pour Atlan13.

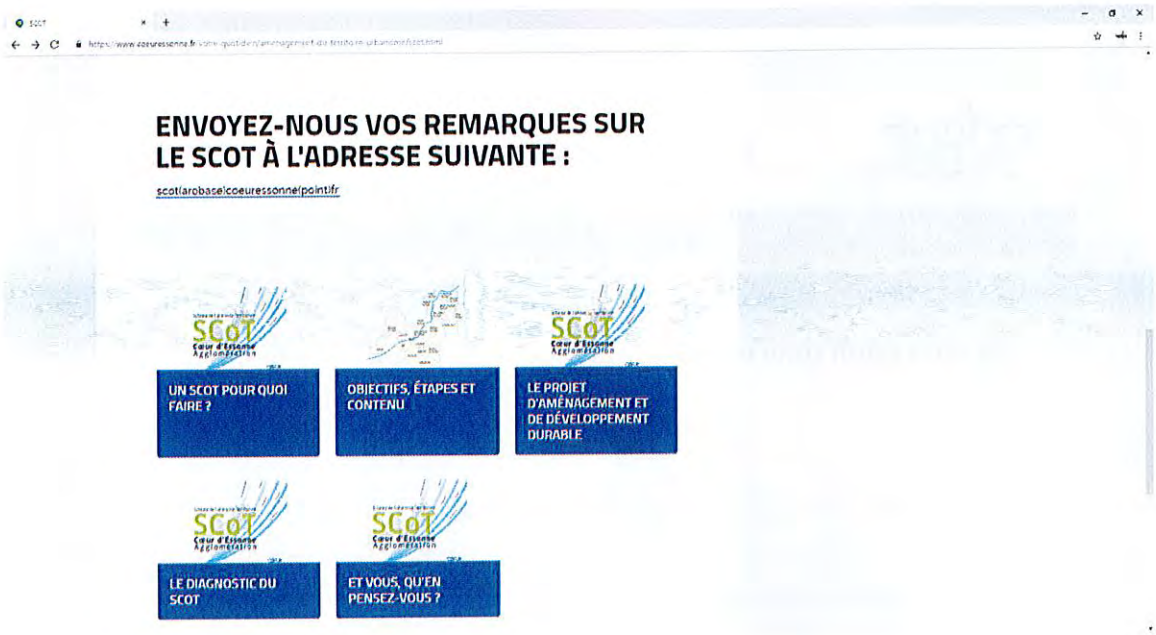
Site internet

La page d'accueil :

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot.html

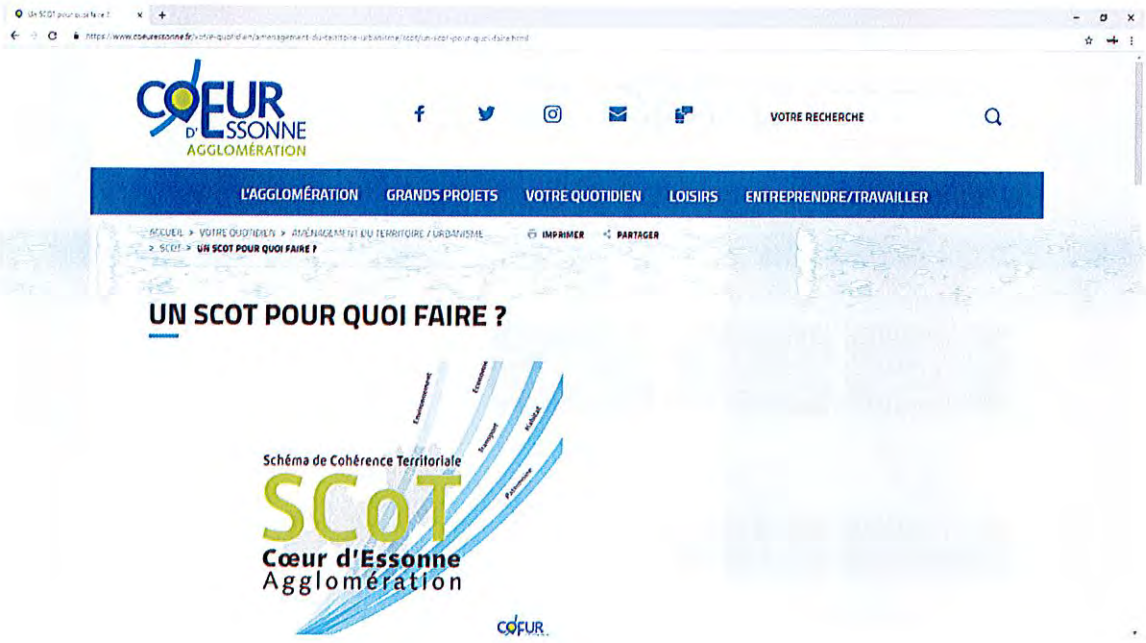


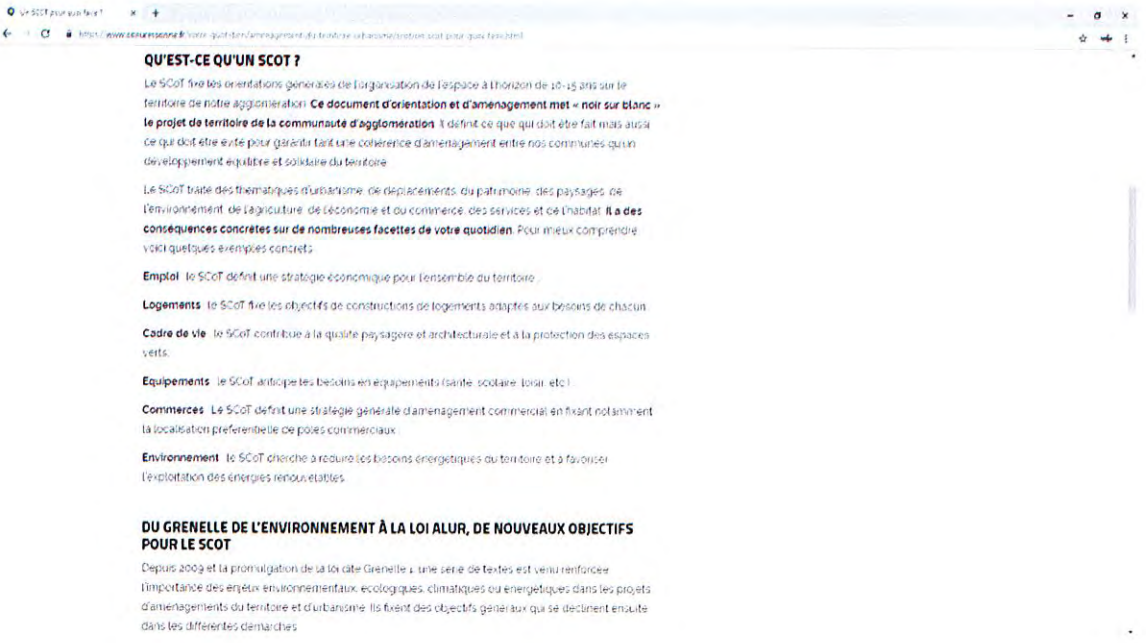



ENVOYEZ-NOUS VOS REMARQUES SUR LE SCOT À L'ADRESSE SUIVANTE :
scotlarobaselcoeuressonnelpointifr
UN SCOT POUR QUOI FAIRE ?
OBJECTIFS, ÉTAPES ET CONTENU
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
LE DIAGNOSTIC DU SCOT
ET VOUS, QU'EN PENSEZ-VOUS ?

Un SCoT, pour quoi faire ?

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot/un-scot-pour-quoi-faire.html





QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace à l'horizon de 10-15 ans sur le territoire de notre agglomération. **Ce document d'orientation et d'aménagement met « noir sur blanc » le projet de territoire de la communauté d'agglomération.** Il définit ce que qui doit être fait mais aussi ce qui doit être évité pour garantir une cohérence d'aménagement entre nos communes qui un développement équilibré et solidaire du territoire.

Le SCoT traite des thématiques d'urbanisme, de déplacements, du patrimoine, des paysages, de l'environnement, de l'agriculture, de économie et du commerce, des services et de l'habitat. **Il a des conséquences concrètes sur de nombreuses facettes de votre quotidien.** Pour mieux comprendre voici quelques exemples concrets :

Emploi : le SCoT définit une stratégie économique pour l'ensemble du territoire.

Logements : le SCoT fixe les objectifs de constructions de logements adaptés aux besoins de chacun.

Cadre de vie : le SCoT contribue à la qualité paysagère et architecturale et à la protection des espaces verts.

Equipements : le SCoT anticipe les besoins en équipements (santé, scolaire, loisir, etc.).

Commerces : Le SCoT définit une stratégie générale d'aménagement commercial en fixant notamment la localisation préférentielle de pôles commerciaux.

Environnement : le SCoT cherche à réduire les besoins énergétiques du territoire et à favoriser l'exploitation des énergies renouvelables.

DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT À LA LOI ALUR, DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LE SCOT

Depuis 2009 et la promulgation de la loi dite Grenelle 1, une série de textes est venu renforcer l'importance des enjeux environnementaux, écologiques, climatiques ou énergétiques dans les projets d'aménagements du territoire et d'urbanisme. Ils fixent des objectifs généraux qui se déclinent ensuite dans les différentes démarches.

POUR LE SCOT

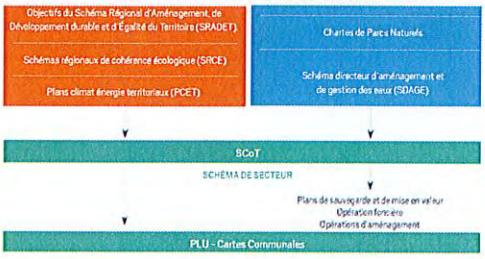
Depuis 2009 et la promulgation de la loi dite Grenelle 1, une série de textes est venu renforcée l'importance des enjeux environnementaux, écologiques, climatiques ou énergétiques dans les projets d'aménagements du territoire et d'urbanisme. Ils fixent des objectifs généraux qui se déclinent ensuite dans les différentes démarches :

- Lutter contre l'etalement urbain
- Veiller au principe d'équilibre entre le développement urbain, d'utilisation économe des espaces, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
- Prendre en compte la biodiversité ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique ;
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable.

LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents, programmes ou plans. Par exemple, le PLU se doit d'être « compatible » avec le SCoT, en intégrant « l'esprit » des règles contenues dans ce dernier (par opposition au principe de « conformité » qui impose le respect « à la lettre » des règles).





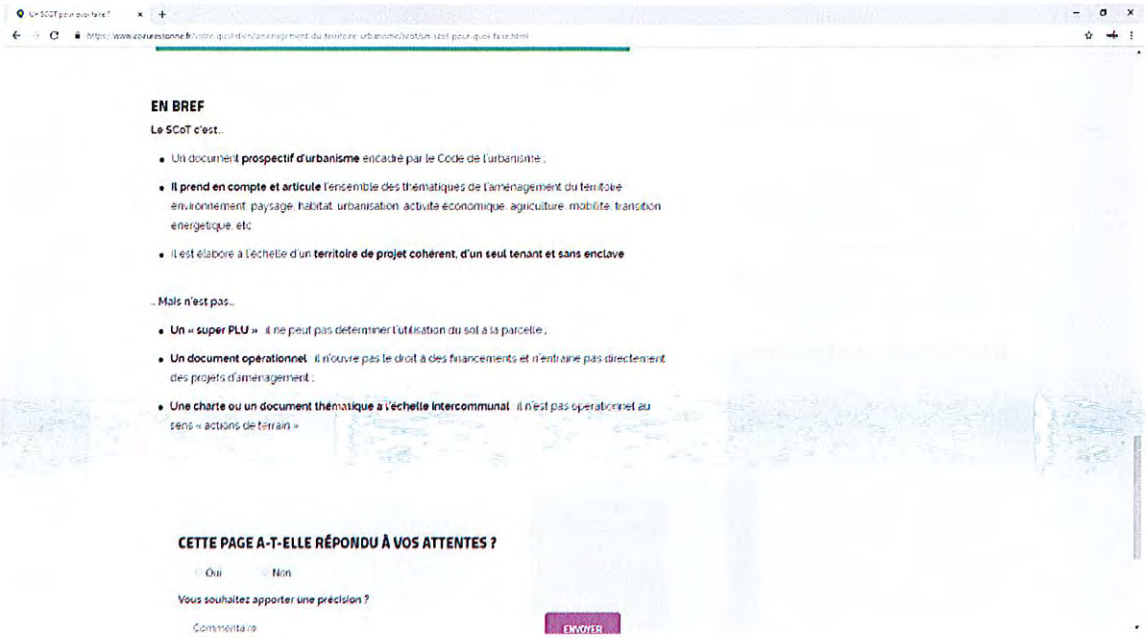
EN BREF

Le SCoT c'est...

- Un document **prospectif d'urbanisme** encadré par le Code de l'urbanisme.
- **Il prend en compte et articule** l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : environnement, paysage, habitat, urbanisation, activité économique, agriculture, mobilité, transition énergétique, etc.
- Il est élaboré à l'échelle d'un **territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave**.

...Mais n'est pas...

- **Un « super PLU »** : il ne peut pas déterminer l'utilisation du sol à la parcelle.
- **Un document opérationnel** : il n'ouvre pas le droit à des financements et n'entraine pas directement des projets d'aménagement.



EN BREF

Le SCoT c'est...

- Un document **prospectif d'urbanisme** encadré par le Code de l'urbanisme ;
- **Il prend en compte et articule** l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire environnement, paysage, habitat, urbanisation, activité économique, agriculture, mobilité, transition énergétique, etc.
- Il est élaboré à l'échelle d'un **territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave**

...Mais n'est pas...

- **Un « super PLU »** : il ne peut pas déterminer l'utilisation du sol à la parcelle ;
- **Un document opérationnel** : il n'ouvre pas le droit à des financements et n'entraine pas directement des projets d'aménagement ;
- **Une charte ou un document thématique à l'échelle intercommunal** : il n'est pas opérationnel au sens « actions de terrain »

CETTE PAGE A-T-ELLE RÉPONDU À VOS ATTENTES ?

Oui Non

Vous souhaitez apporter une précision ?

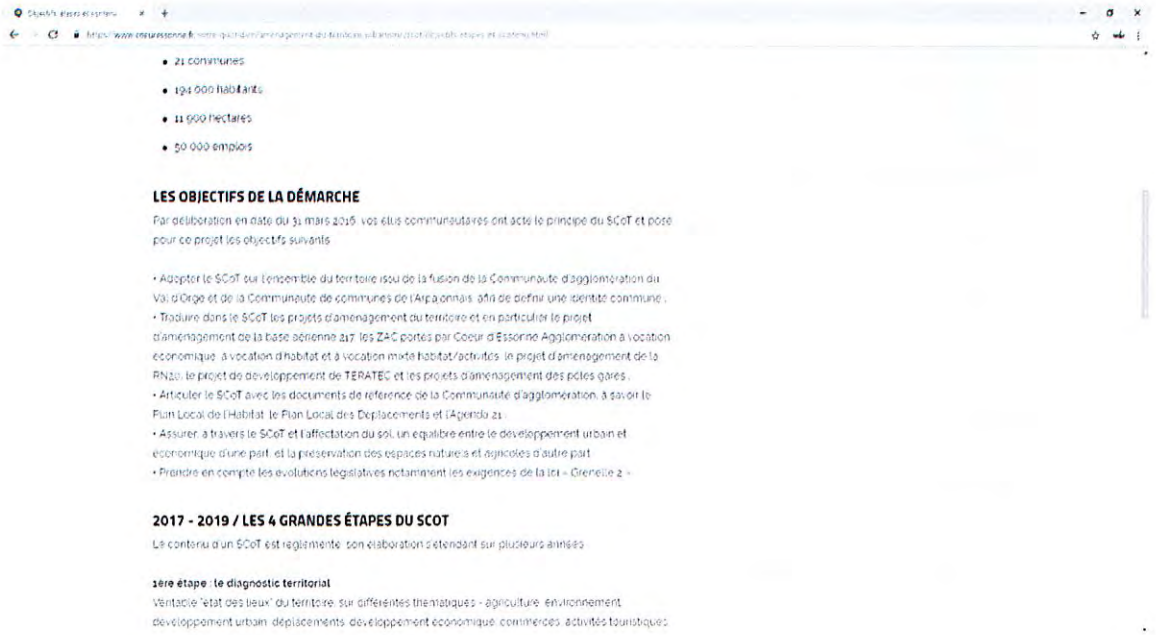
Commentaire

ENVOYER

Objectifs, étapes et contenu

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot/objectifs-etapes-et-contenu.html





- 21 communes
- 194 000 habitants
- 11 500 hectares
- 50 000 emplois

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Par délibération en date du 31 mars 2015, vos élus communautaires ont acté le principe du SCoT et posé pour ce projet les objectifs suivants :

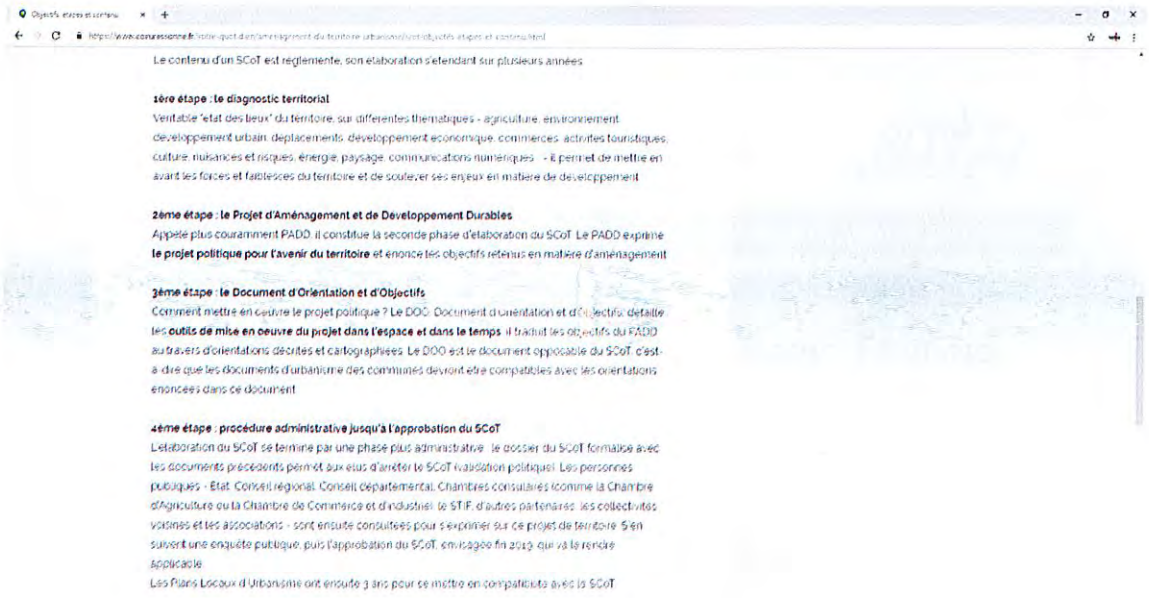
- Adopter le SCoT sur l'ensemble du territoire issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, afin de définir une identité commune ;
- Traduire dans le SCoT les projets d'aménagement du territoire et en particulier le projet d'aménagement de la base aérienne 217, les ZAC portés par Coeur d'Essonne Agglomération à vocation économique, à vocation d'habitat et à vocation mixte habitat/activités, le projet d'aménagement de la RN20, le projet de développement de TERATEC et les projets d'aménagement des pôles gares ;
- Articuler le SCoT avec les documents de référence de la Communauté d'agglomération, à savoir le Plan Local de l'Habitat, le Plan Local des Déplacements et l'Agenda 21 ;
- Assurer, à travers le SCoT et l'affectation du sol, un équilibre entre le développement urbain et économique d'une part, et la préservation des espaces naturels et agricoles d'autre part ;
- Prendre en compte les évolutions législatives notamment les exigences de la loi « Grenelle 2 ».

2017 - 2019 / LES 4 GRANDES ÉTAPES DU SCOT

Le contenu d'un SCoT est réglementé, son élaboration s'étendant sur plusieurs années.

1ère étape : le diagnostic territorial

Ventaille "état des lieux" du territoire, sur différentes thématiques : agriculture, environnement, développement urbain, déplacements, développement économique, commerces, activités touristiques...



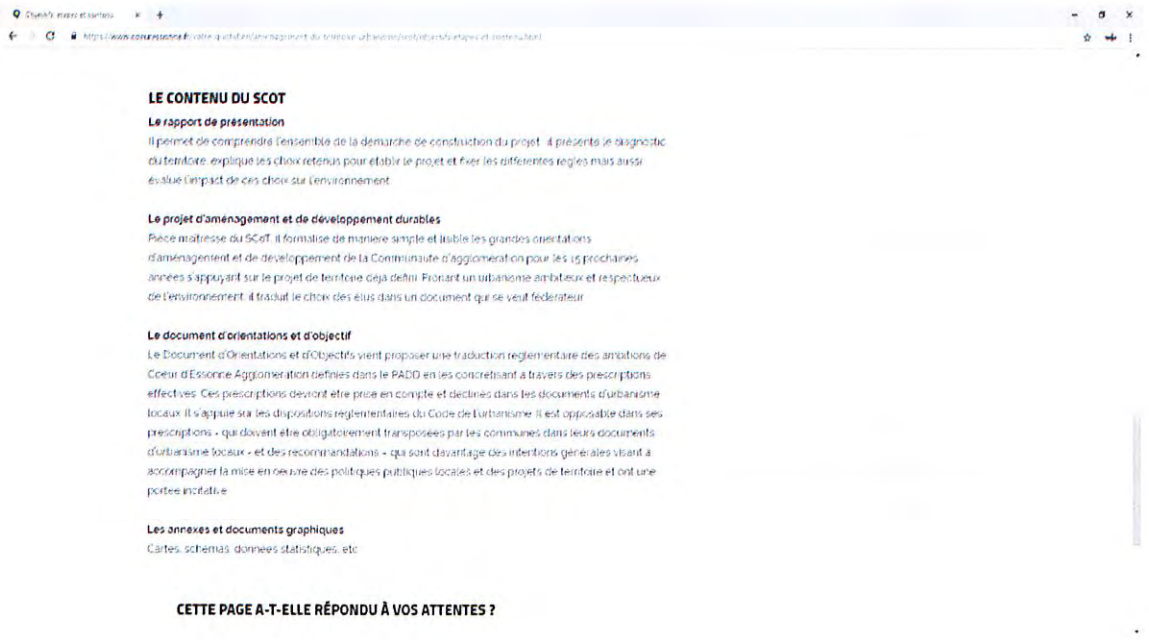
Le contenu d'un SCoT est réglementé, son élaboration s'étendant sur plusieurs années

1ère étape : le diagnostic territorial
Véritable "état des lieux" du territoire, sur différentes thématiques - agriculture, environnement, développement urbain, déplacements, développement économique, commerces, activités touristiques, culture, nuisances et risques, énergie, paysage, communications numériques - il permet de mettre en avant les forces et faiblesses du territoire et de soulever ses enjeux en matière de développement

2ème étape : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Appelé plus couramment PADD, il constitue la seconde phase d'élaboration du SCoT. Le PADD exprime **le projet politique pour l'avenir du territoire** et énonce les objectifs retenus en matière d'aménagement

3ème étape : le Document d'Orientation et d'Objectifs
Comment mettre en œuvre le projet politique ? Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs, détaille **les outils de mise en œuvre du projet dans l'espace et dans le temps**. Il traduit les objectifs du PADD au travers d'orientations décrites et cartographiées. Le DOO est le document opposable du SCoT, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles avec les orientations énoncées dans ce document

4ème étape : procédure administrative jusqu'à l'approbation du SCoT
L'élaboration du SCoT se termine par une phase plus administrative : le dossier du SCoT formalisé avec les documents précédents permet aux élus d'arrêter le SCoT (validation politique). Les personnes publiques - État, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires (comme la Chambre d'Agriculture ou la Chambre de Commerce et d'Industrie), le STIF, d'autres partenaires, les collectivités voisines et les associations - sont ensuite consultées pour s'exprimer sur ce projet de territoire. S'en suivent une enquête publique, puis l'approbation du SCoT, envisagée fin 2019, qui va le rendre applicable.
Les Plans Locaux d'Urbanisme ont ensuite 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT



LE CONTENU DU SCOT

Le rapport de présentation
Il permet de comprendre l'ensemble de la démarche de construction du projet. Il présente le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour établir le projet et fixer les différentes règles mais aussi évalue l'impact de ces choix sur l'environnement

Le projet d'aménagement et de développement durables
Pièce maîtresse du SCoT, il formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Communauté d'agglomération pour les 15 prochaines années s'appuyant sur le projet de territoire déjà défini. Prônant un urbanisme ambitieux et respectueux de l'environnement, il traduit le choix des élus dans un document qui se veut fédérateur

Le document d'orientations et d'objectif
Le Document d'Orientations et d'Objectifs vient proposer une traduction réglementaire des ambitions de Cœur d'Essonne Agglomération définies dans le PADD en les concrétisant à travers des prescriptions effectives. Ces prescriptions devront être prise en compte et déclinées dans les documents d'urbanisme locaux. Il s'appuie sur les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme. Il est opposable dans ses prescriptions - qui doivent être obligatoirement transposées par les communes dans leurs documents d'urbanisme locaux - et des recommandations - qui sont davantage des intentions générales visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets de territoire et ont une portée incitative

Les annexes et documents graphiques
Cartes, schémas, données statistiques, etc

CETTE PAGE A-T-ELLE RÉPONDU À VOS ATTENTES ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot/le-projet-d-amenagement-et-de-developpement-durable.html



COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

VOTRE RECHERCHE

L'AGGLOMÉRATION | GRANDS PROJETS | VOTRE QUOTIDIEN | LOISIRS | ENTREPRENDRE/TRAVAILLER

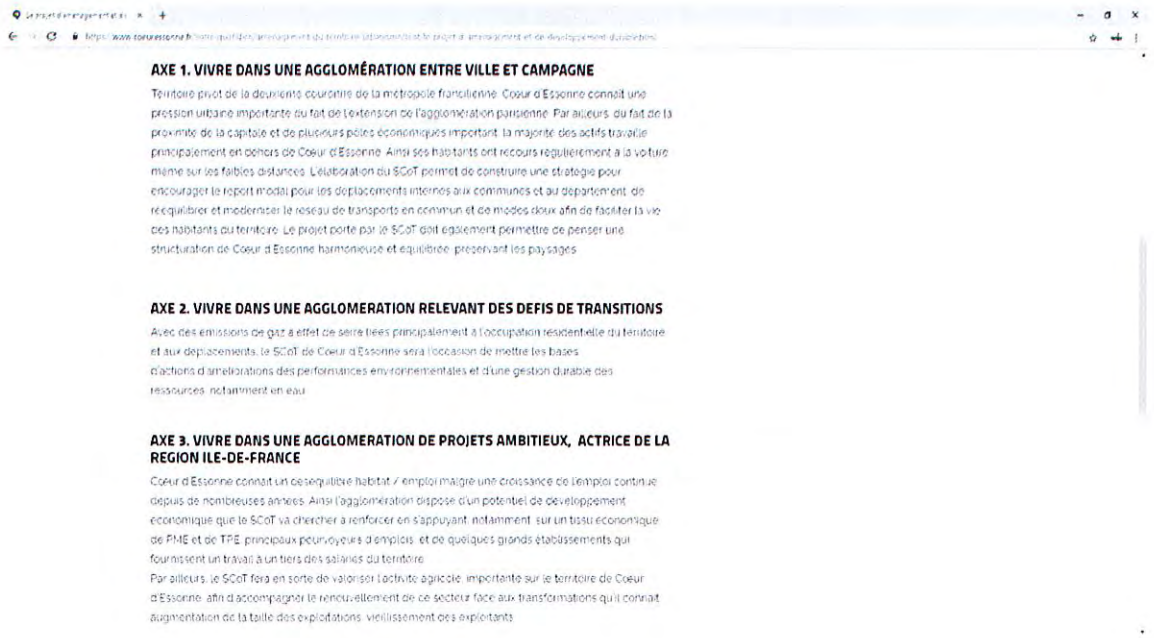
ACCUEIL > VOTRE QUOTIDIEN > AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME > SCOT > LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPRIMER PARTAGER

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

- Un document fédérateur et lisible par tous
- La formalisation du projet pour les années à venir
- La traduction des besoins des habitants à travers les choix de l'agglomération.
- De grandes orientations en matière d'habitat, d'équipements, d'activités économique, d'espaces verts, d'offre commerciale, de mobilité ou encore de préservation du cadre de vie.
- Un projet qui prône un urbanisme respectueux du cadre de vie



AXE 1. VIVRE DANS UNE AGGLOMÉRATION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Territoire pivot de la deuxième couronne de la métropole francilienne, Coeur d'Essonne connaît une pression urbaine importante du fait de l'extension de l'agglomération parisienne. Par ailleurs, du fait de la proximité de la capitale et de plusieurs pôles économiques importants, la majorité des actifs travaille principalement en dehors de Coeur d'Essonne. Ainsi ses habitants ont recours régulièrement à la voiture même sur les faibles distances. L'élaboration du SCoT permet de construire une stratégie pour encourager le report modal pour les déplacements internes aux communes et au département, de rééquilibrer et moderniser le réseau de transports en commun et de modes doux afin de faciliter la vie des habitants du territoire. Le projet porté par le SCoT doit également permettre de penser une structuration de Coeur d'Essonne harmonieuse et équilibrée, préservant les paysages.

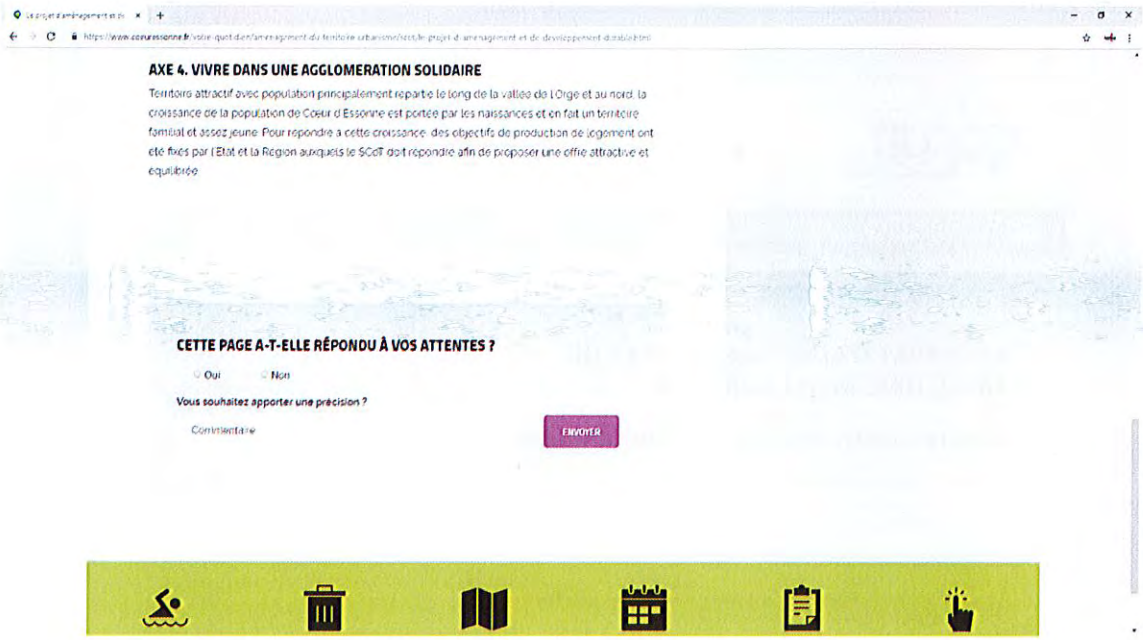
AXE 2. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION RELEVANT DES DEFIS DE TRANSITIONS

Avec des émissions de gaz à effet de serre liées principalement à l'occupation résidentielle du territoire et aux déplacements, le SCoT de Coeur d'Essonne sera l'occasion de mettre les bases d'actions d'améliorations des performances environnementales et d'une gestion durable des ressources, notamment en eau.

AXE 3. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION DE PROJETS AMBITIEUX, ACTRICE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Coeur d'Essonne connaît un desequilibre habitat / emploi malgré une croissance de l'emploi continue depuis de nombreuses années. Ainsi l'agglomération dispose d'un potentiel de développement économique que le SCoT va chercher à renforcer en s'appuyant, notamment, sur un tissu économique de PME et de TPE, principaux pourvoyeurs d'emplois, et de quelques grands établissements qui fournissent un travail à un tiers des salariés du territoire.

Par ailleurs, le SCoT fera en sorte de valoriser l'activité agricole, importante sur le territoire de Coeur d'Essonne, afin d'accompagner le renouvellement de ce secteur face aux transformations qu'il connaît, augmentation de la taille des exploitations, vieillissement des exploitants.



AXE 4. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION SOLIDAIRE

Territoire attractif avec population principalement répartie le long de la vallée de l'Orge et au nord, la croissance de la population de Coeur d'Essonne est portée par les naissances et en fait un territoire familial et assez jeune. Pour répondre à cette croissance, des objectifs de production de logement ont été fixés par l'Etat et la Région auxquels le SCoT doit répondre afin de proposer une offre attractive et équilibrée.

CETTE PAGE A-T-ELLE RÉPONDU À VOS ATTENTES ?

○ Oui ○ Non

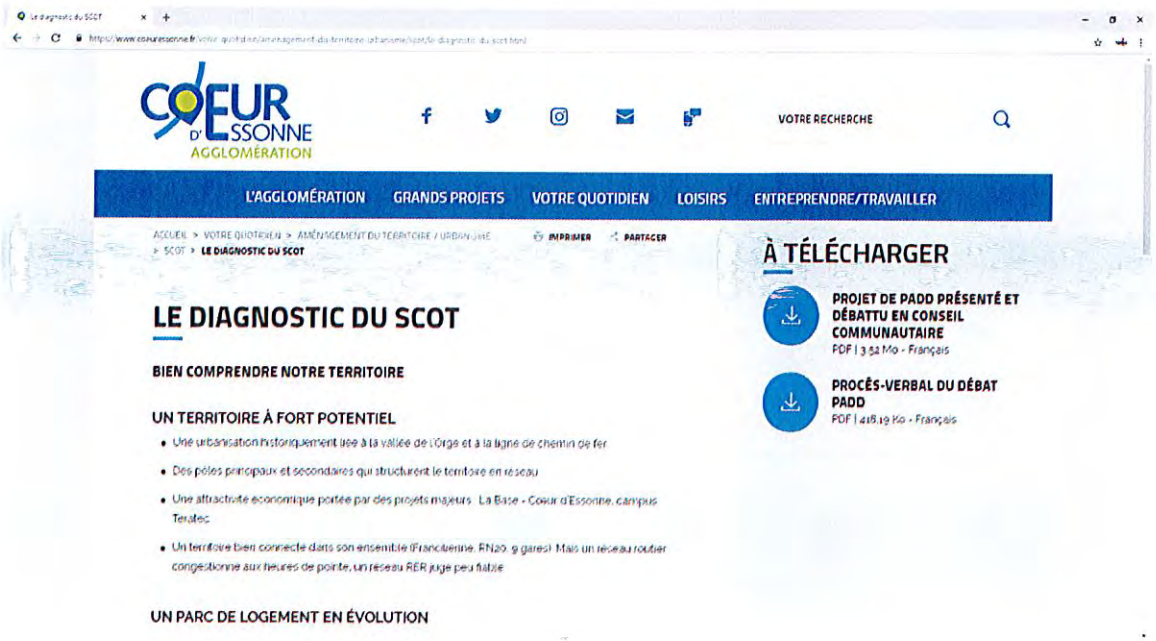
Vous souhaitez apporter une précision ?

Commentaire

ENVOYER

Le diagnostic du territoire

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot/le-diagnostic-du-scot.html



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

VOTRE RECHERCHE

L'AGGLOMÉRATION | GRANDS PROJETS | VOTRE QUOTIDIEN | LOISIRS | ENTREPRENDRE/TRAVAILLER

ACCUEIL > VOTRE QUOTIDIEN > AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME > SCOT > LE DIAGNOSTIC DU SCOT

IMPRIMER PARTAGER

LE DIAGNOSTIC DU SCOT

BIEN COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE

UN TERRITOIRE À FORT POTENTIEL

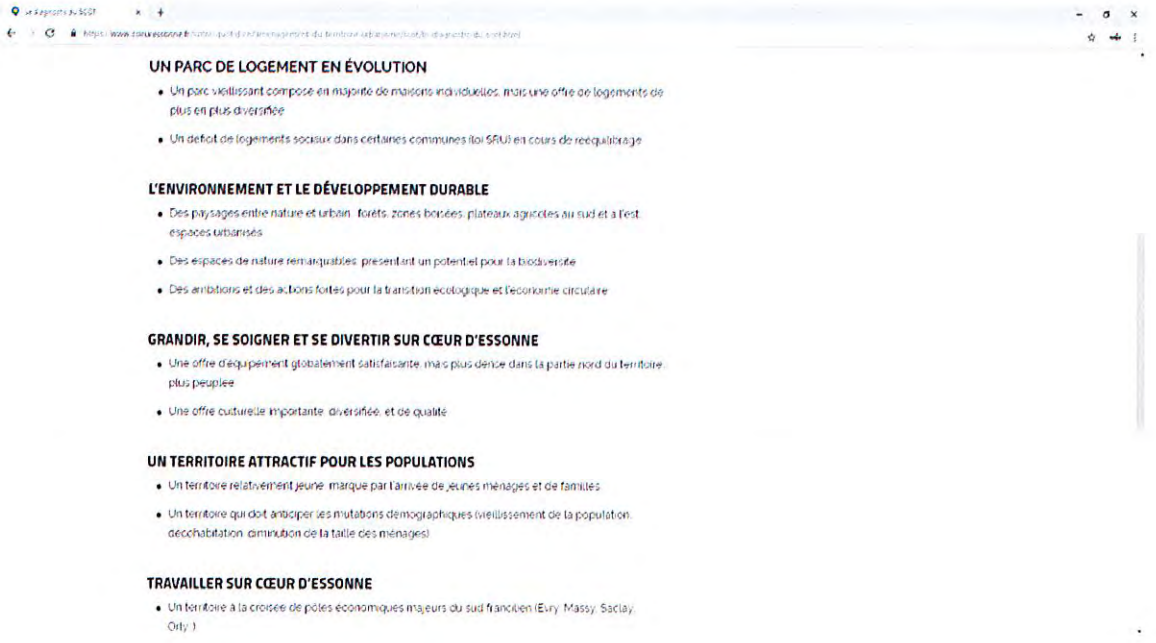
- Une urbanisation historiquement liée à la vallée de l'Orge et à la ligne de chemin de fer
- Des pôles principaux et secondaires qui structurent le territoire en réseau
- Une attractivité économique portée par des projets majeurs : La Base - Cœur d'Essonne, campus Teratec
- Un territoire bien connecté dans son ensemble (Francilienne, RN20, 9 gares). Mais un réseau routier congestionné aux heures de pointe, un réseau RER jugé peu fiable

UN PARC DE LOGEMENT EN ÉVOLUTION

À TÉLÉCHARGER

PROJET DE PADD PRÉSENTÉ ET DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PDF | 3,52 Mo - Français

PROCÈS-VERBAL DU DÉBAT PADD
PDF | 418,19 Ko - Français



UN PARC DE LOGEMENT EN ÉVOLUTION

- Un parc vieillissant composé en majorité de maisons individuelles, mais une offre de logements de plus en plus diversifiée
- Un déficit de logements sociaux dans certaines communes (loi SRU) en cours de rééquilibrage

L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Des paysages entre nature et urbain : forêts, zones boisées, plateaux agricoles au sud et à l'est, espaces urbanisés
- Des espaces de nature remarquables présentant un potentiel pour la biodiversité
- Des ambitions et des actions fortes pour la transition écologique et l'économie circulaire

GRANDIR, SE SOIGNER ET SE DIVERTIR SUR CŒUR D'ESSONNE

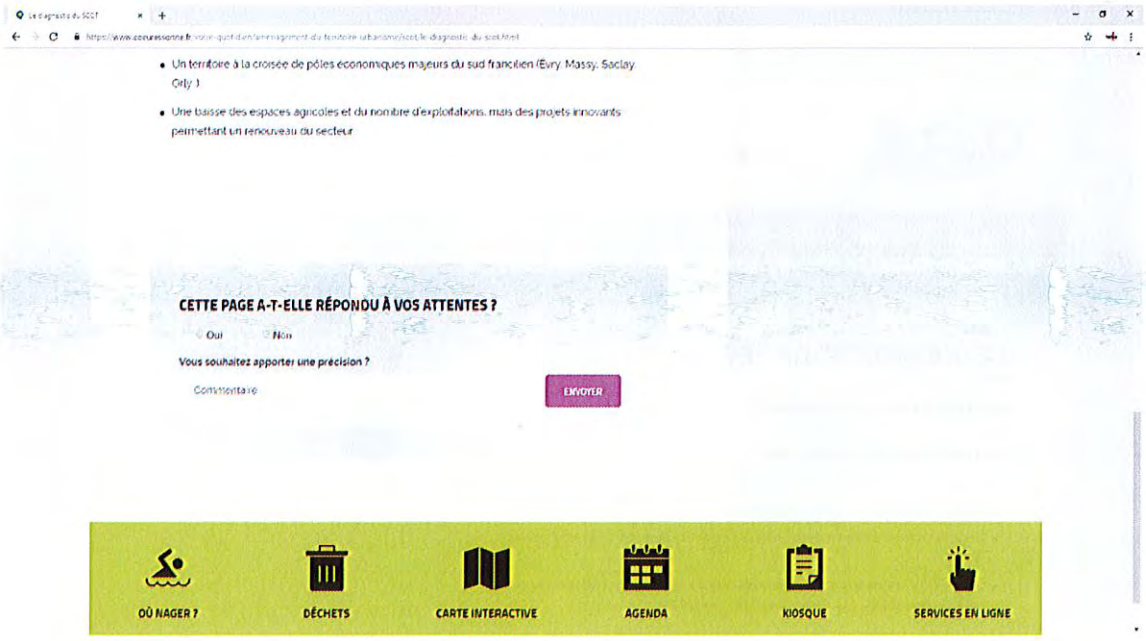
- Une offre d'équipement globalement satisfaisante, mais plus dense dans la partie nord du territoire, plus peuplée
- Une offre culturelle importante, diversifiée, et de qualité

UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES POPULATIONS

- Un territoire relativement jeune, marqué par l'arrivée de jeunes ménages et de familles
- Un territoire qui doit anticiper les mutations démographiques (vieillissement de la population, décohabitation, diminution de la taille des ménages)

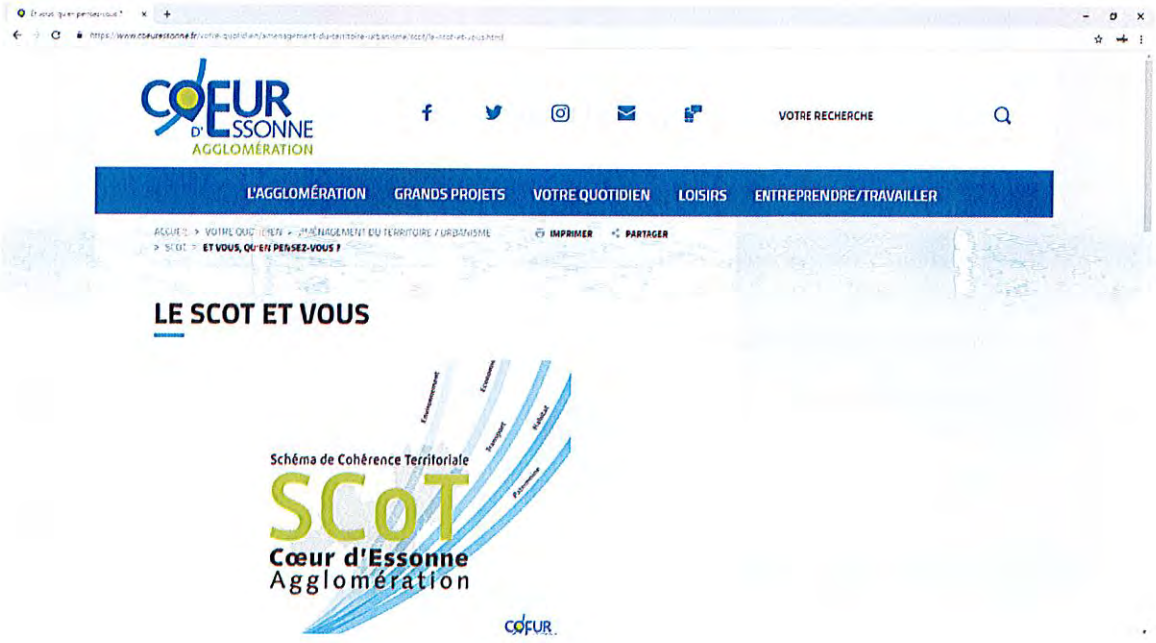
TRAVAILLER SUR CŒUR D'ESSONNE

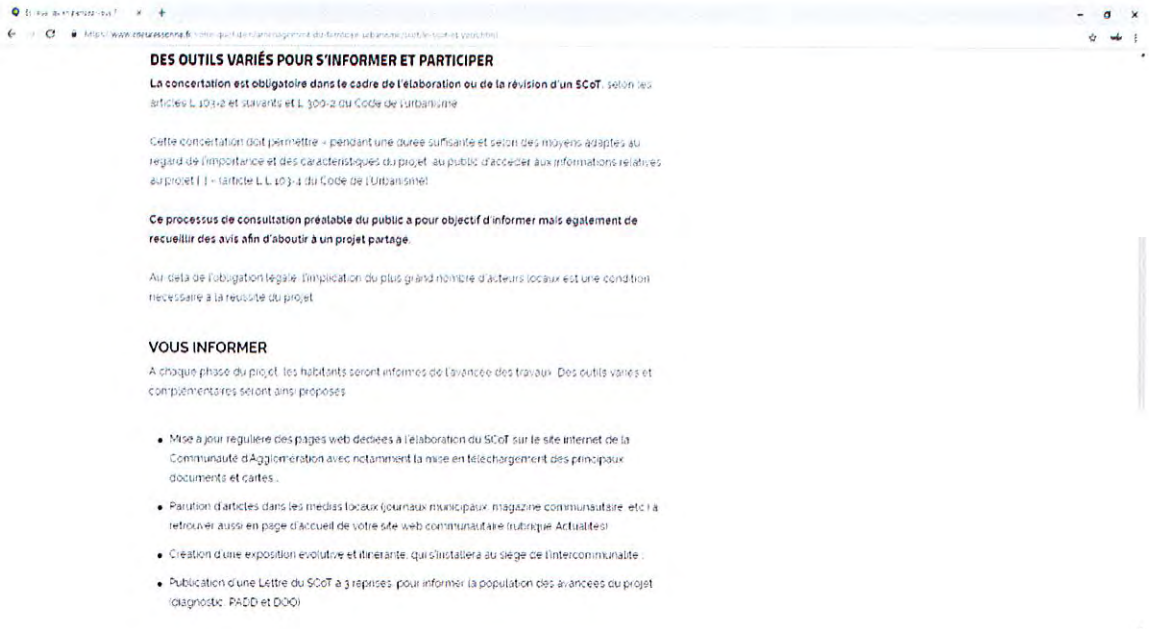
- Un territoire à la croisée de pôles économiques majeurs du sud francilien (Evry, Massy, Saclay, Orly...)


Un territoire à la croisée de pôles économiques majeurs du sud francilien (Evry, Massy, Saclay, Orly...)
Une baisse des espaces agricoles et du nombre d'exploitations, mais des projets innovants permettant un renouveau du secteur
CETTE PAGE A-T-ELLE RÉPONDU À VOS ATTENTES ?
Oui
Non
Vous souhaitez apporter une précision ?
Commentaire
ENVOYER
OÙ NAGER ?
DÉCHETS
CARTE INTERACTIVE
AGENDA
KIOSQUE
SERVICES EN LIGNE

Le SCoT et vous

https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot/le-scot-et-vous.html





DES OUTILS VARIÉS POUR S'INFORMER ET PARTICIPER

La concertation est obligatoire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT, selon les articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'urbanisme

Cette concertation doit permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet [ ] » (article L. L 103-4 du Code de l'Urbanisme)

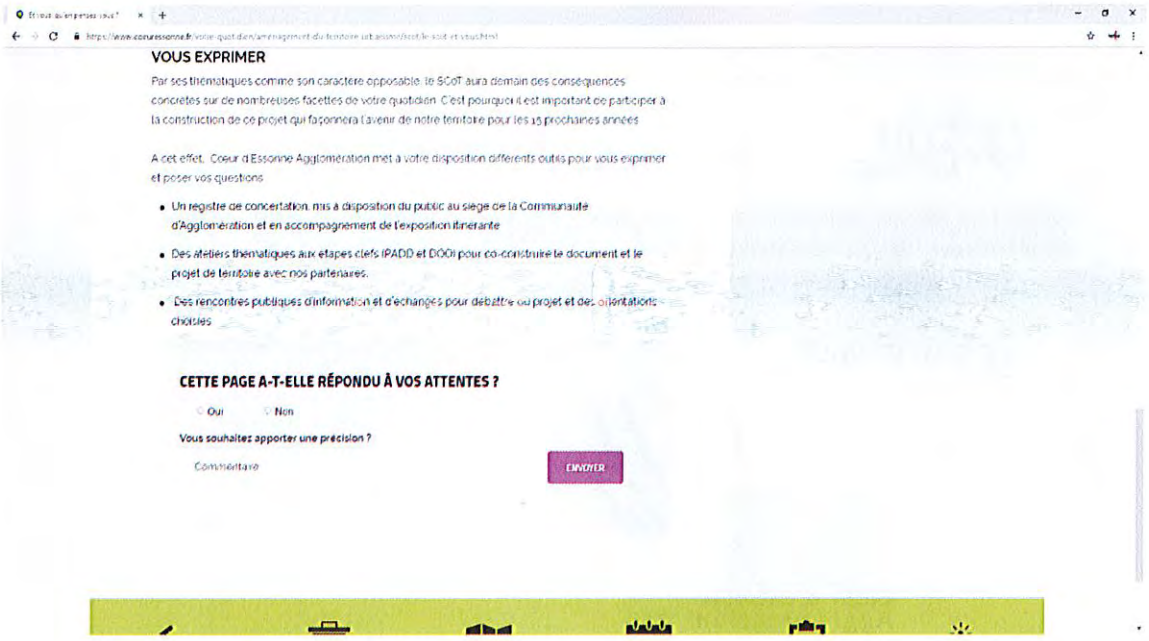
Ce processus de consultation préalable du public a pour objectif d'informer mais également de recueillir des avis afin d'aboutir à un projet partagé.

Au-delà de l'obligation légale, l'implication du plus grand nombre d'acteurs locaux est une condition nécessaire à la réussite du projet.

VOUS INFORMER

A chaque phase du projet, les habitants seront informés de l'avancée des travaux. Des outils variés et complémentaires seront ainsi proposés :

- Mise à jour régulière des pages web dédiées à l'élaboration du SCoT sur le site internet de la Communauté d'Agglomération avec notamment la mise en téléchargement des principaux documents et cartes.
- Parution d'articles dans les médias locaux (journaux municipaux, magazine communautaire, etc.) à retrouver aussi en page d'accueil de votre site web communautaire (rubrique Actualités)
- Création d'une exposition évolutive et itinérante, qui s'installera au siège de l'intercommunalité.
- Publication d'une Lettre du SCoT à 3 reprises pour informer la population des avancées du projet (diagnostic, PADD et DOO)



VOUS EXPRIMER

Par ses thématiques comme son caractère opposable, le SCoT aura demain des conséquences concrètes sur de nombreuses facettes de votre quotidien. C'est pourquoi il est important de participer à la construction de ce projet qui façonnera l'avenir de notre territoire pour les 15 prochaines années.

A cet effet, Coeur d'Essonne Agglomération met à votre disposition différents outils pour vous exprimer et poser vos questions :

- Un registre de concertation, mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en accompagnement de l'exposition itinérante
- Des ateliers thématiques aux étapes clefs (PADD et DOO) pour co-construire le document et le projet de territoire avec nos partenaires.
- Des rencontres publiques d'information et d'échanges pour débattre du projet et des orientations choisies

CETTE PAGE A-T-ELLE RÉPONDU À VOS ATTENTES ?

○ Oui ○ Non

Vous souhaitez apporter une précision ?

Commentaire

ENVOYER

Livrets d'information

Le diagnostic

Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT
Cœur d'Essonne
Agglomération

la Lettre d'information du SCoT

N°1 Mai 2018



C'est parti pour l'élaboration du SCoT !

Deux ans après la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Cœur d'Essonne Agglomération a pris ses marques et souhaite désormais se doter d'une vision d'avenir pour son territoire, au service de ses habitants.

À cet effet, les élus ont ouvert en 2017 deux chantiers complémentaires : l'élaboration d'un Projet de Territoire et celle du Schéma de Cohérence Territoriale. L'année passée a ainsi été l'occasion de scruter les atouts, faiblesses et tendances de Cœur d'Essonne Agglomération pour constituer la première étape du SCoT : le diagnostic territorial.

Tout au long du projet, les équipes de Cœur d'Essonne Agglomération vous proposeront des Lettres d'information pour vous tenir informés de ses avancées et grandes orientations. Vous avez entre les mains la première Lettre d'Information du SCoT : nous vous en souhaitons bonne lecture !

Schéma de Cohérence Territoriale : de quoi parle-t-on ?

- Un document de planification qui fixe les grandes orientations d'aménagement de notre territoire à l'horizon 10-15 ans.
- Un projet stratégique d'avenir, qui définit ce qui doit être fait mais aussi ce qui doit être évité pour garantir la cohérence, l'équilibre et la solidarité entre nos communes.
- Le SCoT répond aux enjeux propres à notre territoire sur une variété de thématiques telles que les déplacements, l'habitat, l'économie, le cadre de vie…

Le diagnostic : bien comprendre notre territoire pour préparer l'avenir

Etat des lieux complet de nos 21 communes, le diagnostic territorial réalisé courant 2017 fournit une lecture globale du territoire, de ses besoins, de ses contraintes mais aussi de ses potentialités pour aboutir à la formulation d'enjeux d'avenir.

Sur une large palette de thématiques, le diagnostic scrute les évolutions passées et tendances à venir de notre territoire. Identifier les constats permet de révéler les grands défis auxquels Cœur d'Essonne Agglomération devra faire face demain, pour poursuivre son développement et répondre aux besoins de ses habitants.

LE DIAGNOSTIC : BIEN COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE

Une structuration territoriale à fort potentiel



Une attractivité économique portée par des projets majeurs

LES CONSTATS

- Un territoire parmi les plus dynamiques du Nord Essonne (pôles d'emplois d'Evry, de Massy, de Courtaboeuf et du plateau de Saclay)
- Un grand potentiel de développement économique grâce à des projets d'envergure : La Base 217, Teratec

LES DÉFIS À RELEVER

› S'inscrire dans la dynamique métropolitaine avec ses atouts et ses particularités
› Se saisir de cette opportunité de développement économique pour créer massivement des emplois locaux
› Envisager la structuration du sud francilien, en créant une nouvelle centralité

ZOOM SUR … LA BASE AÉRIENNE 217 : UNE OPPORTUNITÉ EXCEPTIONNELLE

La Base 217 constitue un gisement foncier de 300 ha à aménager, pour laquelle le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) a fixé en 2011 les grandes orientations.

› Réussir la reconversion de La Base 217
› Trouver une identité au sein de l'arc sud francilien
› Assurer une desserte jusqu'à La Base 217



Un territoire bien connecté

LES CONSTATS

- Une desserte structurante via la Francilienne et la RN20
- Un maillage ferroviaire assuré par 9 gares
- Un déploiement d'offres alternatives : covoiturage, offre d'autopartage entre particuliers…
- Le développement du réseau cyclable

LES DÉFIS À RELEVER

› Mieux valoriser les secteurs bien desservis par les transports en commun
› Améliorer la desserte, favoriser les modes doux et solutions innovantes
› Décongestionner les carrefours de la RN 20 (inscrits au plan régional « anti-bouchon ») et en faire un véritable boulevard urbain multimodal

Habiter à Cœur d'Essonne Agglomération



Une population en pleine mutation

LES CONSTATS

- Une croissance démographique ralentie après un fort mouvement de périurbanisation dans les années 1960-1970
- Un territoire marqué par le vieillissement de sa population : augmentation du nombre de jeunes retraités, départ des jeunes adultes du foyer parental, baisse de la taille des ménages
- De nombreux jeunes adultes partent à Paris, tandis que les parents de 25-39 ans s'installent sur le territoire

LES DÉFIS À RELEVER

› Accompagner la hausse importante des personnes de plus de 85 ans à partir de 2030 (génération baby-boom) à travers la question des aides au maintien à domicile
› Favoriser l'accueil des jeunes adultes lors de la décohabitation de chez leurs parents
› Faire baisser la sous-occupation des logements dans le parc HLM

POUR PRÉPARER L'AVENIR

Un parc de logement principalement résidentiel

LES CONSTATS

- Un parc important de maisons individuelles, favorable à l'accueil de familles avec enfants
- Un parc vieillissant de grandes copropriétés des années 60-70
- Une construction de logements dynamique entre 2010 et 2015
- Des communes situées dans les franges périurbaines du territoire en déficit de logements sociaux au sens de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

LES DÉFIS À RELEVER

- Suivre le devenir du parc pavillonnaire (risques de dégradation, de division pavillonnaire, etc.) et renforcer la prévention auprès des copropriétés les plus fragiles
- Rééquilibrer le ratio logements-emplois pour fixer davantage les jeunes générations
- Rattraper les déficits SRU en densifiant les territoires ou en développant l'acquisition-amélioration (par exemple dans le parc de logements vacants)
- Privilégier la production en collectif dans les territoires denses et/ou à proximité des transports collectifs pour limiter au maximum l'extension urbaine et préserver les espaces agricoles et naturels

Vivre et travailler à Coeur d'Essonne Agglomération



Grandir, se soigner et se divertir à Cœur d'Essonne Agglomération

LES CONSTATS

- Un niveau d'équipement satisfaisant mais inégalement réparti, plus particulièrement concentré dans les pôles du territoire : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Arpajon
- Un niveau d'équipement scolaire inégal : inférieur à la moyenne départementale pour le primaire, supérieur pour les lycées
- Un taux d'équipements hospitaliers et petite enfance inférieur à la moyenne essonnienne
- Un nombre significatif de grands commerces alimentaires
- Une offre culturelle importante et diversifiée (cinémas d'art et d'essai, festivals...)

LES DÉFIS À RELEVER

- Améliorer l'accessibilité des équipements du territoire
- Prévenir les risques de saturation de l'offre commerciale dans le centre-sud francilien
- Assurer une meilleure desserte des principaux sites d'enseignement proches du territoire
- Poursuivre et valoriser la spécificité culturelle du territoire

Travailler à Cœur d'Essonne Agglomération

LES CONSTATS

- Un territoire dominé par l'économie présentielle, à la croisée de pôles économiques majeurs du sud francilien (Evry, Massy, Saclay, Orly...)
- Une parfaite intégration dans les dynamiques du « cône sud de l'innovation » : Eurocontrol, Teratec, CEA, Cluster Drones...
- Une baisse des espaces agricoles et du nombre d'exploitations
- Malgré une dynamique de création d'emplois, une hausse récente du taux de chômage

LES DÉFIS À RELEVER

- Poursuivre la dynamique de création d'emplois sur l'ensemble du territoire
- Conforter les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois
- Développer et diversifier le tissu productif du territoire, en particulier des PME/PMI
- Améliorer le niveau de formation et de qualification des actifs afin d'accroître leurs opportunités d'emploi
- Veiller au maintien des surfaces agricoles

Le développement durable et le cadre de vie

LES CONSTATS

- Cœur d'Essonne Agglomération se situe au sein de la ceinture verte régionale, à la croisée de trois grandes régions naturelles (la Brie, la Beauce et le Hurepoix)
- De nombreux atouts paysagers, avec une trame verte et bleue très présente autour de l'Orge, sa vallée et les plateaux agricoles au Sud

LES DÉFIS À RELEVER

- Concilier la préservation de la Trame Verte et Bleue avec les activités humaines, en garantissant notamment la pénétration de la nature en ville
- Préserver les continuités agricoles, aménager les fronts urbains d'intérêt régional
- Rester vigilant à la protection des corridors écologiques et aux lisières lors du développement urbain

Quelle est la prochaine étape ?

Sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés, les élus définissent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prochaine étape de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour ce faire, ils définissent également le SCoT souhaitable à l'échelle du territoire, à partir de l'ensemble des acteurs concernés (les acteurs de l'économie, les associations, les habitants, ...) et des différentes politiques publiques (habitat, économie, déplacements, ...) pour proposer un projet de territoire à l'horizon 2030 qui tienne compte des spécificités de chacun des secteurs de l'agglomération.

Ce projet de territoire doit permettre de répondre aux besoins de la population actuelle et future, tout en préservant les ressources naturelles et agricoles, et en limitant l'étalement urbain.

Les grandes étapes du SCoT

ANALYSER LE TERRITOIRE
Le diagnostic : dresser un état des lieux du territoire, du point de vue démographique, économique, environnemental...

CHOISIR UN CAP
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : définir les grandes orientations à suivre pour les 15-20 prochaines années

FIXER DES RÈGLES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
Le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO) : Déterminer les règles communes à appliquer dans le territoire pour mettre en œuvre notre projet dans l'espace et dans le temps

VALIDER LE PROJET
L'enquête publique : Valider définitivement le projet afin de le faire entrer en vigueur

L'APPROBATION
Le SCoT entre en vigueur après son approbation en Conseil communautaire devenant ainsi opposable aux documents d'urbanisme

S'INFORMER
- La publication des lettres d'information
- Des articles relayés dans les médias locaux
- Une exposition évolutive
- Un site internet : www.coeuressonne.fr

S'EXPRIMER
- Un registre de concertation au siège de Cœur d'Essonne Agglomération
- Une adresse e-mail dédiée : scot@coeuressonne.fr
- Des réunions publiques et ateliers thématiques à chaque grande étape du projet

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
La Maréchaussée 1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

01 69 72 18 00
scot@coeuressonne.fr
www.coeuressonne.fr

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le PADD

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT Cœur d'Essonne Agglomération

la Lettre d'information du SCoT

N°2 Septembre 2018



Les grandes orientations du SCoT fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cœur d'Essonne Agglomération s'est lancée dans la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans l'objectif de fixer ses orientations générales d'aménagement à horizon 2040 en conciliant au mieux les thématiques urbaines et environnementales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT a été débattu en conseil intercommunal le 26 juin dernier et exprime le projet politique du territoire et définit les grands objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de ressources naturelles.

Cœur d'Essonne Agglomération se fixe au travers des 4 axes de travail un certain nombre d'enjeux prioritaires à commencer par maintenir le cadre de vie des habitants en garantissant le respect des milieux naturels et de la biodiversité et en se préparant aux transitions environnementales. Située entre ville et campagne, l'Agglomération doit anticiper le développement urbain et son articulation avec les transports collectifs, afin de faciliter les déplacements du domicile au travail. Elle prévoit de développer des projets attractifs à vocation économique et agricole pour proposer des emplois de proximité qui rapprocheront les lieux d'habitat et d'emploi. L'objectif est de confirmer la place du territoire dans la dynamique francilienne.

Le SCoT doit aussi répondre aux besoins quotidiens des habitants en matière de qualité de vie, en proposant une offre de logements, d'équipements, de commerces et de loisirs innovants.

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

- Un document fédérateur et lisible par tous ;
- La formalisation du projet pour les années à venir ;
- La traduction des besoins des habitants à travers les choix de l'Agglomération ;
- De grandes orientations en matière d'habitat, d'équipements, d'activités économique, d'espaces verts, d'offre commerciale, de mobilité ou encore de préservation du cadre de vie ;
- Un projet qui prône un urbanisme respectueux du cadre de vie.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AXE 1. VIVRE DANS UNE AGGLOMÉRATION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Territoire pivot de la deuxième couronne de la métropole francilienne, Cœur d'Essonne Agglomération connaît une pression urbaine importante du fait de l'extension de l'agglomération parisienne. Par ailleurs, du fait de la proximité de la capitale et de plusieurs pôles économiques importants, la majorité des actifs travaille principalement en dehors de Cœur d'Essonne Agglomération. Ainsi ses habitants ont recours régulièrement à la voiture, même sur les faibles distances.

L'élaboration du SCoT permet de construire une stratégie pour encourager le report modal pour les déplacements internes aux communes et au département, de rééquilibrer et moderniser le réseau de transports en commun et de modes doux afin de faciliter la vie des habitants du territoire. Le projet porté par le SCoT doit également permettre de penser une structuration de Cœur d'Essonne Agglomération harmonieuse et équilibrée, préservant les paysages.



OBJECTIF 1. FAVORISER ET AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS POUR FACILITER LA VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

- Valoriser le maillage des infrastructures de transports pour mieux accéder au territoire et réduire les temps de déplacements ;
- Développer des modes de déplacements alternatifs.

OBJECTIF 2. ORGANISER UNE STRUCTURATION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE HARMONIEUSE

- Un principe de développement en fonction de la structuration urbaine ;
- Une logique de formes urbaines compactes ;
- Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus ;
- Traiter les franges urbaines comme des interfaces plutôt que des limites.

OBJECTIF 3. S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PAYSAGES COMME SOCLE GÉOGRAPHIQUE DE LA STRUCTURATION TERRITORIALE

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, enrichir la biodiversité locale ;
- Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle ;
- Prolonger la dynamique de trame verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages ;
- Protéger et valoriser le grand paysage ;
- Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire.

AXE 2. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION RELEVANT DES DEFIS DE TRANSITIONS

Avec des émissions de gaz à effet de serre liées principalement à l'occupation résidentielle du territoire et aux déplacements, le SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération sera l'occasion de mettre les bases d'actions d'améliorations des performances environnementales et d'une gestion durable des ressources, notamment en eau.

OBJECTIF 1. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

- Limiter les émissions de gaz à effets de serre produits par les transports ;
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti du territoire ;
- Développer le potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire.

OBJECTIF 2. AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Assurer, notamment à travers la Régie, la bonne gestion de l'eau potable ;
- Développer le réseau de collecte des eaux usées ;
- Mettre en place la gestion alternative des eaux pluviales.

Part des émissions de Gaz à Effet de Serre



DURABLES DE CŒUR D'ESSONNE

AXE 3. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION DE PROJETS AMBITIEUX, ACTRICE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Cœur d'Essonne Agglomération connait un déséquilibre habitat / emploi malgré une croissance de l'emploi continue depuis de nombreuses années. Ainsi l'Agglomération dispose d'un potentiel de développement économique que le SCoT va chercher à renforcer en s'appuyant, notamment, sur un tissu économique de PME et de TPE, principaux pourvoyeurs d'emplois, et de quelques grands établissements qui fournissent un travail à un tiers des salariés du territoire.

Par ailleurs, le SCoT fera en sorte de valoriser l'activité agricole, importante sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, afin d'accompagner le renouvellement de ce secteur face aux transformations qu'il connait : augmentation de la taille des exploitations, vieillissement des exploitants...



OBJECTIF 1. AMELIORER LE RATIO HABITAT-EMPLOI ET PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS DE PROXIMITE

› Inscrire le développement économique dans la dynamique sud francilienne ;
› Optimiser le foncier à vocation économique ;
› Fournir des services performants aux entreprises et aux actifs.

OBJECTIF 2. DEVELOPPER DES PROJETS AMBITIEUX S'INSCRIVANT DANS LA DYNAMIQUE METROPOLITAINE



OBJECTIF 3. VERS UNE ARMATURE COMMERCIALE PLUS EQUILIBREE ET PLUS EFFICIENTE A L'ECHELLE DE LA « PORTE SUD »

› Maîtriser le développement de l'armature commerciale ;
› Faire du commerce un facteur clé de la qualité de vie urbaine ;
› Faire du commerce un facteur d'identité puissant et original pour imposer le territoire comme destination et centralité de référence du Sud Francilien.

OBJECTIF 4. DEVENIR UN TERRITOIRE MOTEUR EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

› Valoriser les espaces agricoles et développer les circuits courts ;
› Œuvrer pour une agriculture durable.

OBJECTIF 5. DEVELOPPER LES AMENITES TOURISTIQUES DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

AXE 4. VIVRE DANS UNE AGGLOMERATION SOLIDAIRE

Territoire attractif avec population principalement répartie le long de la vallée de l'Orge et au nord, la croissance de la population de Cœur d'Essonne Agglomération est portée par les naissances et en fait un territoire familial et assez jeune. Pour répondre à cette croissance, des objectifs de production de logement ont été fixés par l'Etat et la Région auxquels le SCoT doit répondre afin de proposer une offre attractive et équilibrée.



OBJECTIF 1. DEVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ATTRACTIVE ET EQUILIBREE

› Organiser les conditions d'un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité ;
› Réussir l'intégration paysagère des nouveaux projets d'habitat.

OBJECTIF 2. RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET EN ESPACES DE LOISIRS



Quelle est la prochaine étape ?

Après validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il sera maintenant nécessaire le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO), prochaine étape de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO définira les conditions d'une urbanisation maîtrisée et les principes de :

- préservation des espaces naturels,
- densification des centres urbains et locaux,
- mise en valeur des entrées de ville,
- valorisation des paysages et de prévention des risques...

Les grandes étapes du SCoT

AMÉNAGER LE TERRITOIRE
Le diagnostic : dresser un état des lieux du territoire, du point de vue démographique, économique, environnemental...

CHOISIR UN CAP
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : définir les grandes orientations à suivre pour les 15-20 prochaines années

FIXER DES RÈGLES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
Le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO) : Déterminer les règles communes à appliquer dans le territoire pour mettre en œuvre notre projet dans l'espace et dans le temps

VALIDER LE PROJET
L'enquête publique : Valider définitivement le projet afin de le faire entrer en vigueur

L'APPROBATION
Le SCoT entre en vigueur après son approbation en Conseil communautaire devenant ainsi opposable aux documents d'urbanisme

Une démarche partagée

S'INFORMER
- La publication des lettres d'information
- Des articles relayés dans les médias locaux
- Une exposition évolutive
- Un site Internet : www.coeuressonne.fr

S'EXPRIMER
- Un registre de concertation au siège de Cœur d'Essonne Agglomération
- Une adresse e-mail dédiée : scot@coeuressonne.fr
- Des réunions publiques et ateliers thématiques à chaque grande étape du projet

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
La Maréchaussée 1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

01 69 72 18 00
scot@coeuressonne.fr
www.coeuressonne.fr

Le DOO

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT

Cœur d'Essonne Agglomération

la Lettre d'information du SCoT

N°3 Février 2019



ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE CŒUR D'ESSONNE

Cœur d'Essonne Agglomération a lancé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document fixe les orientations générales d'aménagement à horizon 2030 pour concilier le développement urbain et les enjeux environnementaux. Le processus d'élaboration touche à sa fin puisque la dernière pièce du dossier, le Document d'Orientation et d'Objectifs, est en cours de réalisation.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs : des actions à mettre en place pour un développement équilibré du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine des objectifs chiffrés et des moyens d'actions réglementaires à partir des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO se structure en plusieurs orientations qui cherchent à assurer un développement équilibré du territoire répondant aux enjeux écologiques, démographiques et économiques.

Le DOO est la pièce réglementaire du SCoT, il est opposable juridiquement à plusieurs documents d'urbanisme ainsi qu'aux projets d'aménagement.

RAPPEL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les grands objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de ressources naturelles.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCHÉM

Le DOO défini des prescriptions et recommandations structurées en plusieurs orientations. Ces orientations peuvent être résumées en plusieurs thématiques.

VIVRE DANS UNE AGGLOMÉRATION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE



CONSERVER ET DÉVELOPPER L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Les ressources agricoles doivent être preservées et l'activité soutenue :

- Concentrer les nouvelles constructions dans les zones urbanisées pour éviter de consommer des terres agricoles
- Créer 100 nouvelles fermes
- Renforcer la filière biologique et les circuits courts

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA CONSOMMATION ENERGÉTIQUE

- Exiger de hautes performances énergétiques pour le bâti neuf
- Rénover l'habitat ancien pour en améliorer les performances énergétiques
- Étudier la possibilité d'utiliser les énergies renouvelables locales dans les nouveaux projets et opérations de renouvellement urbain.

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les reservoirs de Biodiversité et la Trame Verte et Bleue afin de limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

ANTICIPER LES BESOINS DÉMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE



DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Élaborer un Programme Local de l'Habitat pour encadrer la construction de nouveaux logements. Le programme prévoit la construction de 1 100 logements neufs par an entre 2019 et 2030

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances pour préserver le cadre de vie.
- Rénover le parc privé ancien (efficacité énergétique et lutte contre l'habitat indigne)
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la population (rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux, logements accessibles aux personnes âgées et en situation de handicap).



RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOISIRS EN FONCTION DES BESOINS DE LA POPULATION

L'offre d'équipements et de loisirs se structurera en fonction des pôles identifiés dans le SCoT afin que tous les habitants puissent y accéder facilement. Les services proposés devront répondre aux besoins actuels et anticipés de la population.

A DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE CŒUR D'ESSONNE

RENFORCER L'ÉCONOMIE SUR LE TERRITOIRE

PROTÉGER LES COMMERCES DE PROXIMITÉ ET AMÉLIORER LES ZONES D'ACTIVITÉS

Le SCoT est très permissif en termes de développement du commerce de proximité mais souhaite éviter le développement de nouveaux pôles commerciaux ainsi que l'extension commerciale en périphérie. Il tend également à renforcer l'attractivité des zones d'activités :

› Assurer un bon niveau d'équipements et de services (notamment numériques) à destination des entreprises

› Améliorer la qualité environnementale et paysagère des zones d'activités

› Adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en réduisant la consommation d'espace.

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire cherche à produire des biens et services en limitant la consommation et le gaspillage de matières premières, de l'eau et des sources d'énergies grâce au recyclage, au réemploi et à l'allongement de la durée d'utilisation d'un produit. Sur le territoire de Cœur d' Essonne Agglomération, la mise en place de l'économie circulaire permettra de créer des emplois non délocalisables, de diminuer l'impact des grands projets et activités économiques sur l'environnement et de réduire la dépendance en matières premières et en énergies.



FOCUS SUR LES MOBILITÉS

Diverses actions seront développées afin d'encourager les usagers à utiliser leur voiture moins fréquemment.

› **Construction des nouveaux logements à proximité des gares et arrêts de transports en commun**

› **Renforcer les transports collectifs**

› **Encourager le covoiturage**

› **Renforcer les mobilités douces**

DÉVELOPPER LES PROJETS AMBITIEUX À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

LUMIÈRE SUR LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE

Trois grands projets renforceront l'attractivité du territoire dans les prochaines années :

› Le site de La Base 217 accueillera des événements en plein air (festivals, événements sportifs). Des activités économiques de pointe ainsi que le pôle régional d'agriculture biologique y seront également installés.

› Le campus Teratec deviendra le premier pôle européen entièrement dédié à la simulation numérique et au calcul haute performance. Le site accueillera aussi une pépinière et un hôtel d'entreprise.

› Le parc d'activités Val Vert Croix Blanche sera centré sur l'écoconstruction. Il accueillera des projets d'agriculture, activités, commerces, centres de ressources en lien avec cette thématique.





Quelle est la prochaine étape ?

À l'issue de la concertation des Personnes Publiques Associées et enquête publique en juin 2019 !

Au regard du bilan de la concertation, le projet de SCoT sera arrêté et la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) pourra commencer. Elles disposeront de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté. Ensuite, le projet de SCoT, accompagné des avis des PPA, sera soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le projet de SCoT pourra être modifié afin de tenir compte des avis des PPA et de l'enquête publique. Le Conseil communautaire

Les grandes étapes du SCoT

ANALYSER LE TERRITOIRE
Le diagnostic : dresser un état des lieux du territoire, du point de vue démographique, économique, environnemental...

CHOISIR UN CAP
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : définir les grandes orientations à suivre pour les 15-20 prochaines années

FIXER DES RÈGLES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
Le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO) : Déterminer les règles communes à appliquer dans le territoire pour mettre en œuvre notre projet dans l'espace et dans le temps

VALIDER LE PROJET
L'enquête publique : Valider définitivement le projet afin de le faire entrer en vigueur

L'APPROBATION
Le SCoT entre en vigueur après son approbation en Conseil communautaire devenant ainsi opposable aux documents d'urbanisme

Une démarche partagée

S'INFORMER

- La publication des lettres d'information
- Des articles relayés dans les médias locaux
- Une exposition évolutive
- Un site internet : www.coeuressonne.fr

S'EXPRIMER

- Un registre de concertation au siège de Cœur d'Essonne Agglomération
- Une adresse e-mail dédiée : scot@coeuressonne.fr
- Pour rencontrer le commissaire enquêteur, vous pouvez vous présenter lors de ses permanences au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Le dossier du SCoT est disponible pendant les horaires d'ouverture au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et au siège des communes.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
La Maréchaussée 1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

01 69 72 18 00
scot@coeuressonne.fr
www.coeuressonne.fr

Les outils de concertation

Réunions publiques

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Présentation :



Déroulé de la réunion

Introduction

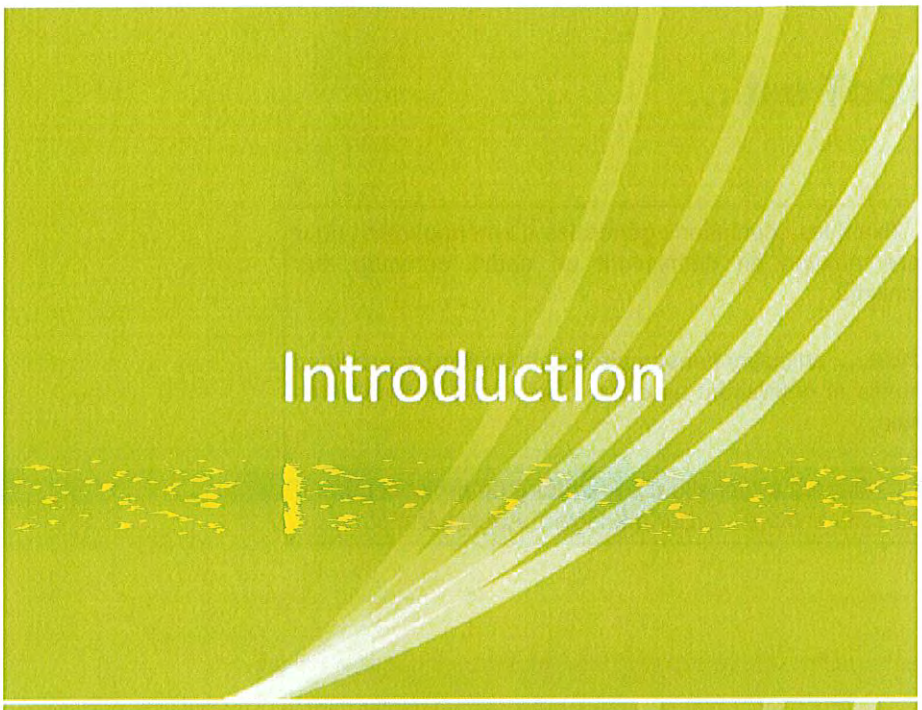
1. Ordre du jour
2. Mot d'accueil par Cœur d'Essonne Agglomération

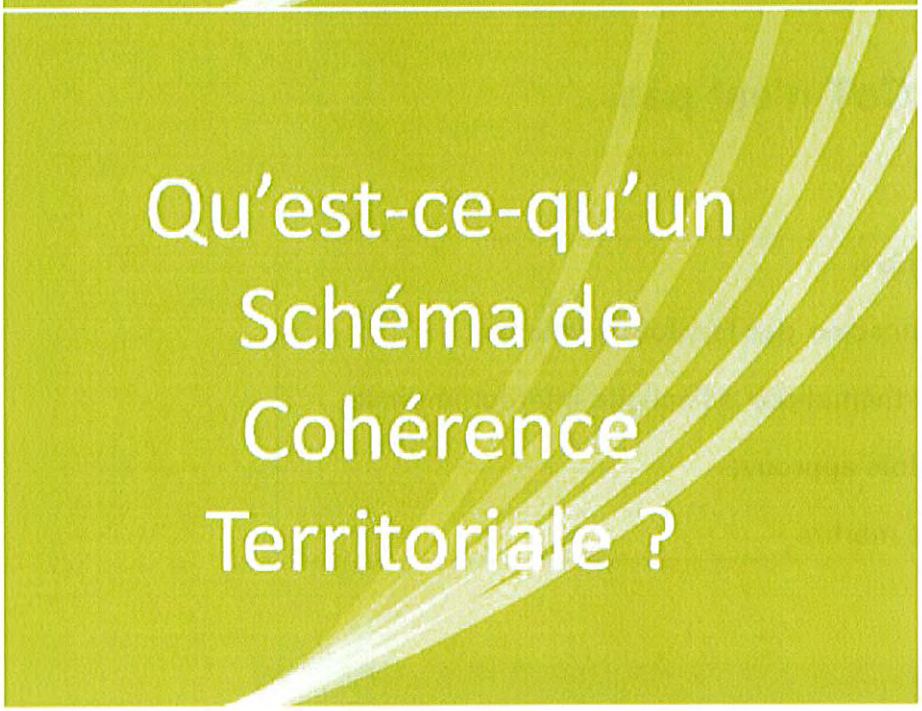
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?
2. Structuration du PADD : présentation des 4 axes

Echanges entre le public, les élus et le groupement d'études

Conclusion


Introduction


Qu'est-ce-qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ?



Le SCoT est …

- **Un schéma…** fixant les orientations générales d'aménagement pour les 20 prochaines années en définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme ;
- **…de Cohérence…** articulant l'ensemble des thématiques urbaines et environnementales et définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme locaux ;
- **…Territoriale…** élaboré à l'échelle d'un territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave : Cœur d'Essonne Agglomération.



Le SCoT n'est pas…

- Un « Super PLU »
- Une île, déconnectée des territoires voisins
- Un document thématique à l'échelle intercommunale
- Terminé une fois approuvé
- Gravé dans le marbre

Le SCoT : un outil au service du développement durable de votre territoire

1/ Principe d'équilibre :

- Entre zones urbaines et rurales
- Entre renouvellement urbain et extensions
- Pour une utilisation économe des espaces
- Pour la sauvegarde du patrimoine
- (...)

2/ Qualité urbaine, architecturale et paysagère

3/ Diversité des fonctions et mixité

4/ La sécurité et la salubrité

5/ La prévention des risques, des pollutions et des nuisances

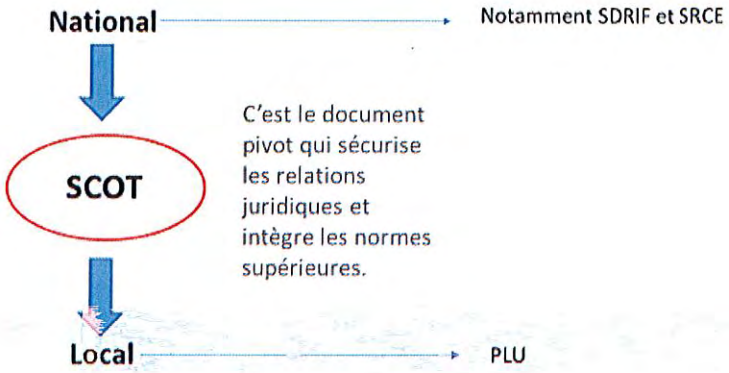
6/ La protection des milieux

7/ La lutte contre le changement climatique

Les 5 étapes incontournables du SCoT



Le SCoT et les différents documents d'urbanisme

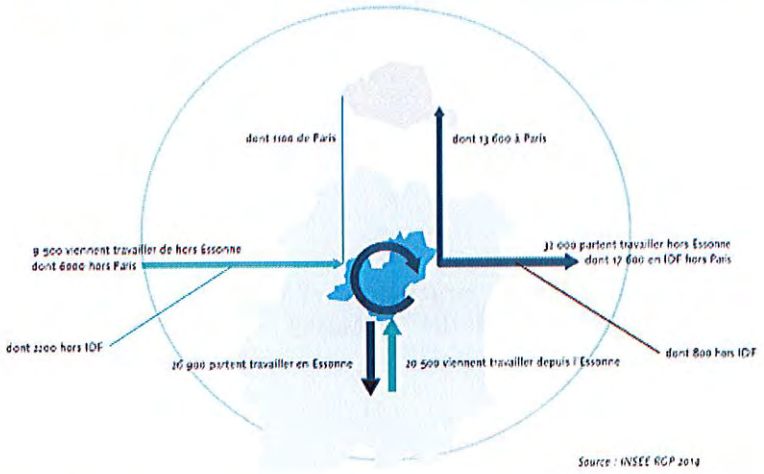




AXE 1

Vivre dans une agglomération entre ville et campagne

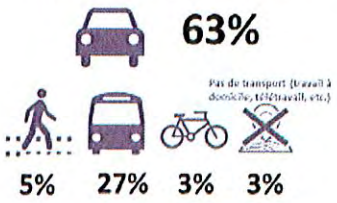
Des actifs qui travaillent principalement en dehors du territoire



Source : INSEE RGP 2014

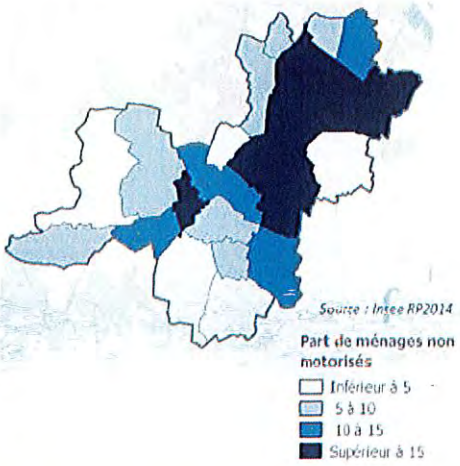
Un recours à la voiture important

Répartition modale des actifs du territoire



Un enjeu sur les déplacements de courte et moyenne distance

- Un report modal à encourager pour les déplacements internes aux communes et au département
- Des transports en commun et modes doux moins sollicités que par les habitants de la région en moyenne (38% en transports en commun, 6% marche, 4% à vélo)
- 13% des ménages n'ont pas de voiture



Un réseau de transport en commun déséquilibré et qui ne répond pas aux besoins ?

- **Un réseau RER existant peu fiable et à moderniser** ;
- **63 lignes de bus** ;
- Un service de TAD ;
- **Et plusieurs projets pour renforcer le maillage structurant** et les liaisons au grand territoire T12 Express , TCSP RN 20 Massy – Arpajon, Schéma directeur RER C (horizon 2030)

▶ Objectif : Favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants du territoire

LE PADD

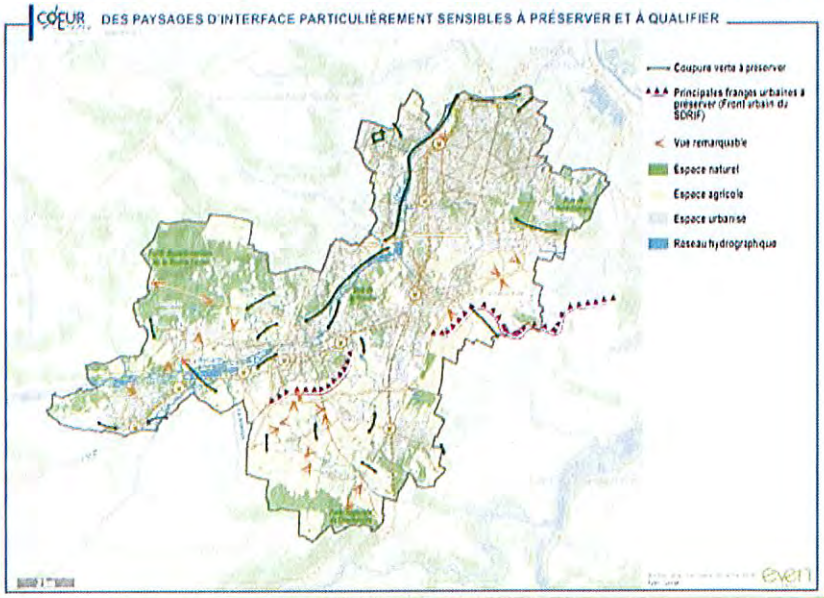
1 - Valoriser le maillage des infrastructures de transports pour mieux accéder au territoire et réduire les temps de déplacements

- ✓ Soutenir la mise en œuvre des **projets de transports**, Veiller à une **bonne articulation entre développement urbain et développement des transports**
- ✓ **Réduire les besoins en déplacement des actifs et les temps passés dans les transports** en agissant en faveur d'une meilleure attractivité résidentielle
- ✓ **Faciliter l'accès aux gares**
- ✓ Envisager la **mutualisation de certains services** à l'échelle de plusieurs communes, Maintenir et développer le **maillage des lignes de bus,**
- ✓ Davantage de **lisibilité à l'information**

2 - Développer les modes de déplacements alternatifs

- ✓ **Développer un véritable maillage de cheminements doux**
- ✓ Accentuer les actions en faveur d'un **territoire cyclable** :
- ✓ **Assurer l'articulation** des nouvelles opérations d'aménagement avec la trame de cheminements doux existante
- ✓ **Promouvoir un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement**
- ✓ Développer et varier les **dispositifs collaboratifs de mobilité** (auto-partage, co-voiturage…)

Des paysages soumis aux pressions urbaines



LE PADD

▶ Objectif : Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse

1 - Un principe de développement en fonction de la structuration urbaine

- ✓ **Permettre le développement urbain du territoire** en fonction de la structuration urbaine et des différents niveaux de pôles

2 - Une logique de formes urbaines compactes

- ✓ Instaurer un **juste équilibre entre développement et gestion économe des espaces**
- ✓ **Limiter la consommation des espaces** agricoles et naturels
- ✓ **Limiter les extensions urbaines diffuses et linéaires**

3 - Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus

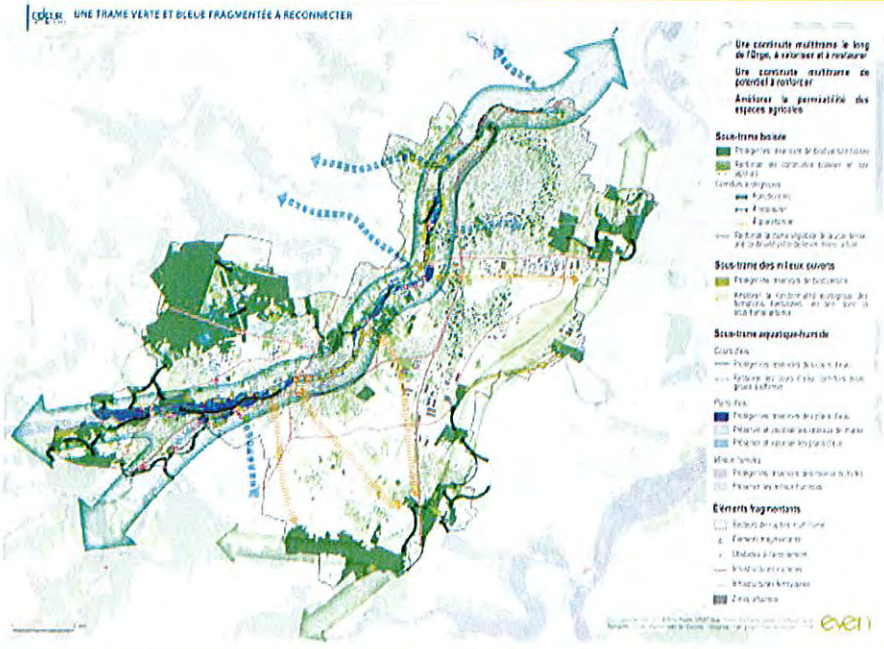
- ✓ Concilier la **diversité des formes urbaines et le maintien de la qualité du cadre de vie**
- ✓ **Valoriser et renforcer les espaces publics**
- ✓ **Préserver et intégrer des espaces de respiration naturels et paysagers**

4 - Traiter les franges urbaines comme des interfaces plutôt que des limites

- ✓ **Limiter l'impact** de l'espace urbain sur les lisières agricoles ou forestières
- ✓ **Assurer des transitions paysagères de haute qualité** et maintenir les coupures d'urbanisation du territoire
- ✓ Marquer et travailler les **entrées de villes** et de territoire

Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 17

CŒUR UNE TRAME VERTE ET BLEUE FRAGMENTÉE À RECONNECTER



Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 18

▶ Objectif : S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale

LE PADD

1 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, enrichir la biodiversité locale

- ✓ **Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire, favoriser la restauration des milieux écologiques sensibles ou dégradés,**
- ✓ Développer le potentiel écologique des **espaces agricoles**
- ✓ Valoriser la **présence de l'eau dans la ville** et dans les futurs aménagements

2 - Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle

- ✓ **Préserver et renforcer les corridors écologiques fonctionnels,**
- ✓ Valoriser et affirmer le rôle de **corridor écologique de l'Orge, valoriser le site des Joncs Marins,**

3 - Prolonger la dynamique de Trame Verte et bleue jusqu'au cœur des villes et villages

- ✓ Valoriser et renforcer les **espaces de nature en ville**
- ✓ **Intégrer à la réflexion des projets** d'aménagement les questions de renforcement de la trame verte et bleue

4 - Protéger et valoriser le grand paysage

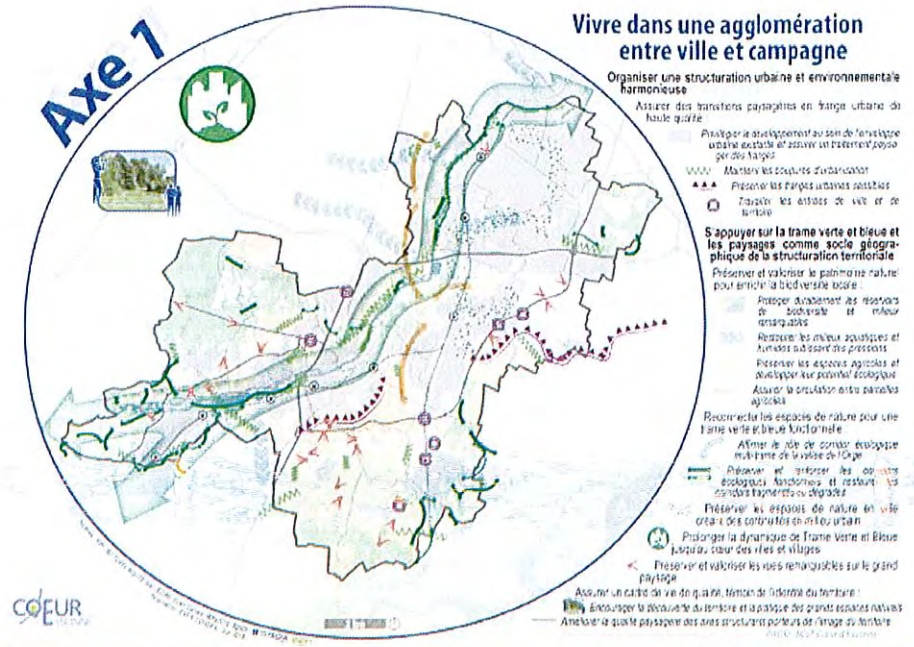
5 - Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire

- ✓ **Protéger et mettre en valeur les éléments bâtis du territoire,** vecteur de son identité
- ✓ **Améliorer la qualité paysagère des axes structurants, travailler les interfaces avec les territoires voisins** et notamment le long des axes routiers

Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 19

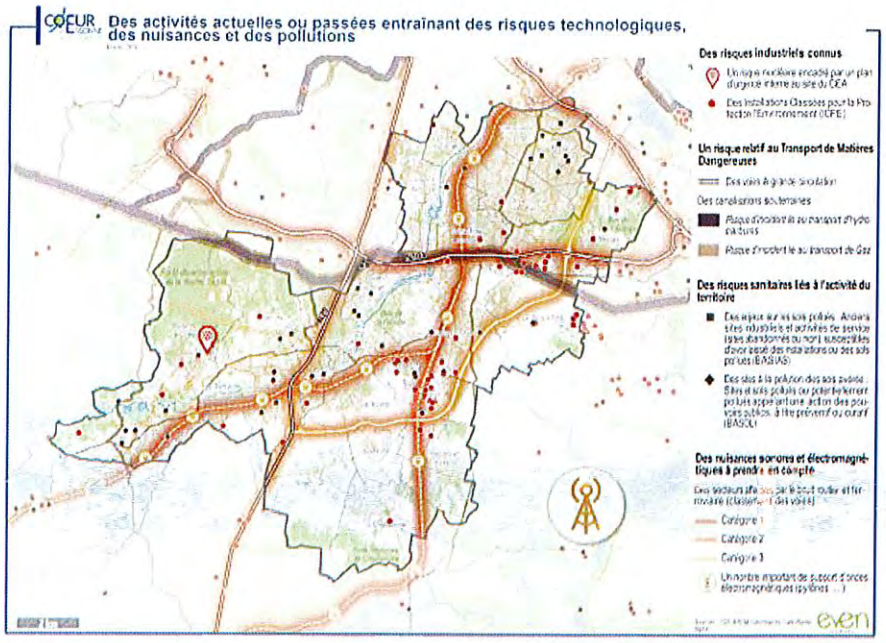


Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 20

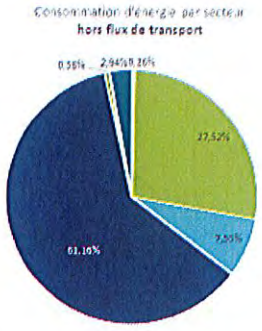


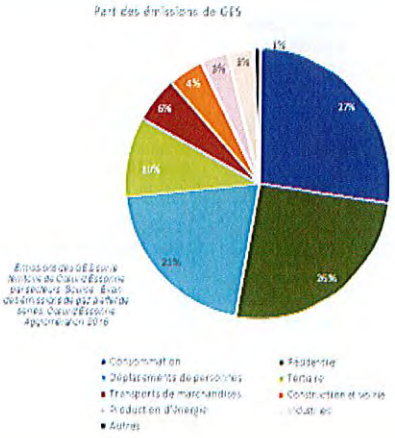
AXE 2

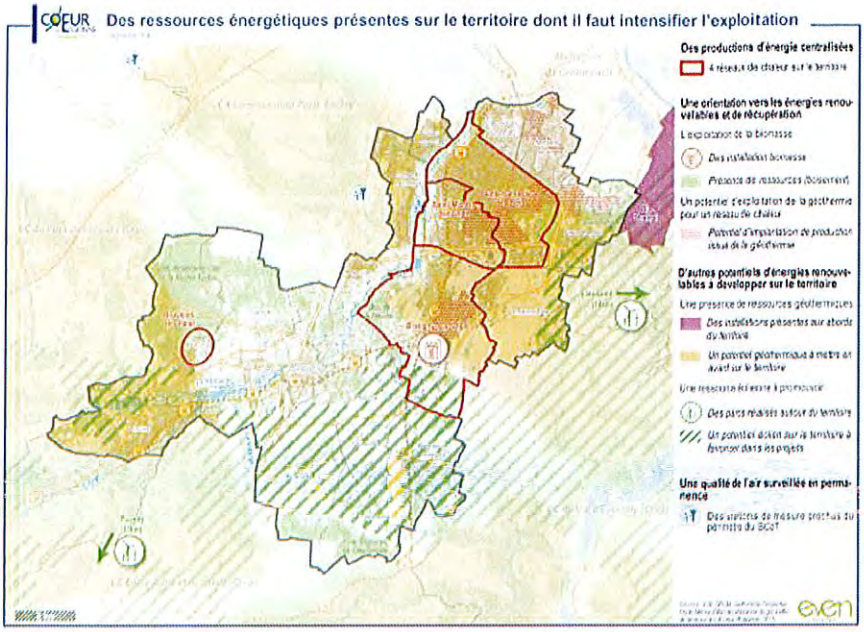
Vivre dans une agglomération relevant des défis des transitions



Des émissions de gaz à effet de serre liées à l'occupation résidentielle du territoire







▶ Objectif : Améliorer les performances environnementales du territoire

1 - Limiter les émissions de gaz à effets de serre produits par les transports

- ✓ **Réduire l'impact carbone des déplacements et sensibiliser l'ensemble des publics à repenser leurs déplacements**
- ✓ **Promouvoir le développement des véhicules électriques ou hybrides**
- ✓ **Favoriser le transport ferré des marchandises.**

2 - Améliorer la performance énergétique du parc bâti du territoire

3 - Développer le potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire

- ✓ **Engager le territoire dans le développement de solutions d'énergies renouvelables et de récupération produites localement et développer le mix énergétique**

▶ Objectif : Améliorer la gestion durable de la ressource en eau

LE PADD

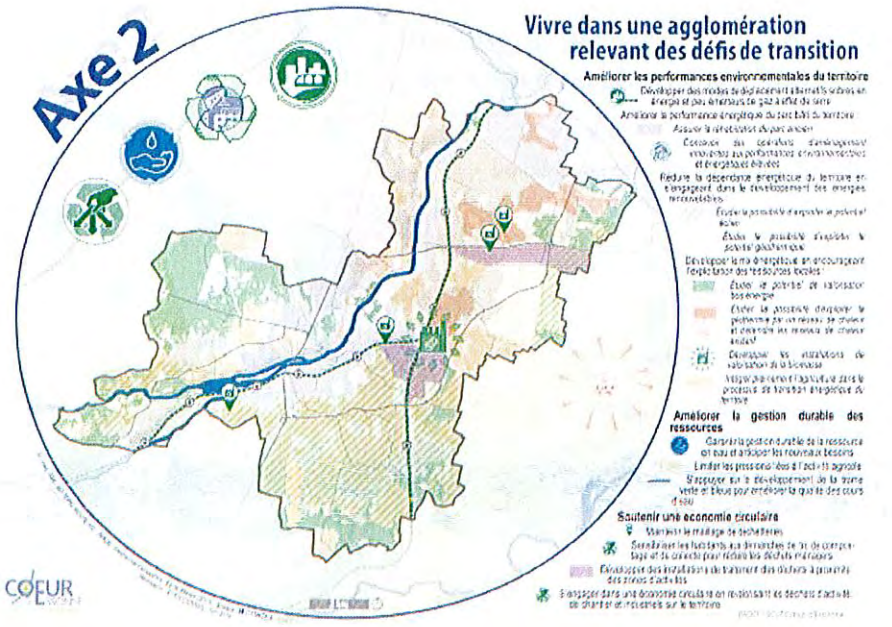
1 – Assurer, notamment à travers la Régie, la bonne gestion de l'eau potable

- ✓ **Gérer avec attention l'eau en protégeant la ressource et en maîtrisant sa qualité ;**

2 – Développer le réseau de collecte des eaux usées

- ✓ **Anticiper les nouveaux besoins en termes de traitement des eaux usées, lié au développement du territoire ;**

3 – Mettre en place la gestion alternative des eaux pluviales



AXE 3

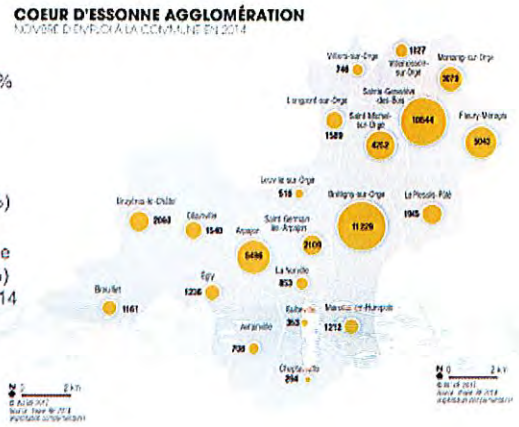
Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France

Un déséquilibre habitat / emploi, un potentiel de développement économique à renforcer

Une croissance de l'emploi sur le long terme...

- Une **croissance de l'emploi** de 58% entre 1982-2014 :
  - Des emplois liés à l'économie résidentielle du territoire (commerces, services, construction...) en hausse (59%) qui se stabilise depuis 2009
  - Des emplois liés à l'économie de **production** en progression (56%) en légère baisse entre 2009-2014 (-359 emplois)
- **Cœur d'Essonne est le 11ème pôle d'emploi d'Ile-de-France**

57 064 emplois au lieu de travail en 2014, un taux d'emploi de 0,60
9 530 établissements actifs en 2014



Tissu économique et structuration : un tissu de PME-TPE pourvoyeur d'emplois

Une majorité de petites structures ponctuées de grands établissements

- **9 530 établissements actifs**
- Une **majorité d'établissements sans salariés** : 66,6%
- **Les établissements de 1 à 49 salariés sont les plus pourvoyeurs d'emplois** : 23 905 postes, soit 47% des effectifs
- De **grands établissements peu nombreux qui emploient plus du tiers des salariés** : 60 établissements pour 19 916 postes, soit 39,1% des salariés du territoire
- **Un territoire essentiellement composé d'artisanat, de commerce et de PME-PMI**

▶ Objectif : Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité

1 - Inscrire le développement économique dans la dynamique sud francilienne

- ✓ Synergies avec les pôles d'emplois environnants, filières innovantes, **filières tournées vers les actifs et demandeurs d'emplois du territoire**

2 - Optimiser le foncier à vocation économique

- ✓ **Adapter l'offre foncière** aux besoins des entreprises, (Base aérienne 217). **Limiter l'apparition de friches** d'activité et requalifier les zones obsolescentes, travailler l'intégration paysagère des zones d'activités

3 - Fournir des services performants aux entreprises et aux actifs

- ✓ **Déploiement du très haut débit, de la fibre, espaces de co-working**

▶ Objectif : Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine

LE PADD

- ✓ **Projet de « La Base » développement de Val Vert Croix-Blanche ;**
- ✓ **Campus Ter@tec** : un environnement propice à l'implantation d'entreprises innovantes sur le territoire ;
- ✓ **Requalifier les abords de la RN 20**
- ✓ Favoriser la mise en œuvre de projets de redynamisation des « cœurs de ville »,
- ✓ Développer un **pôle régional d'agriculture biologique** sur le site de « la Base » **et sur le territoire.**

▶ Objectif : Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la "Porte sud"

LE PADD

1 - Maîtriser le développement de l'armature commerciale

- ✓ **Veiller à ne pas créer ou développer de polarité commerciale extensive** susceptible de déséquilibrer les pôles environnants

2 - Faire du commerce un facteur clé de la qualité de vie urbaine

- ✓ **Protéger et renforcer les centralités urbaines**
- ✓ **Faire du territoire un laboratoire des grands enjeux de l'urbanisme commercial Rechercher l'exemplarité urbaine et environnementale des projets commerciaux**
- ✓ **Assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux aménagements de zones d'activités.**

3 - Faire du commerce un facteur d'identité puissant et original pour imposer le territoire comme destination et centralité de référence du Sud Francilien

- ✓ Contribuer, à l'échelle du territoire, à **positionner le commerce et les loisirs comme filière d'excellence et innovante de la porte sud du Grand Paris**

Un secteur agricole en renouvellement

Une activité agricole en mutation...

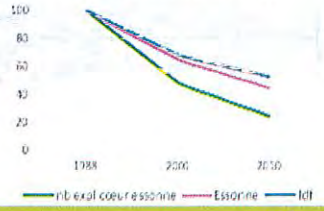
- Des espaces agricoles qui représentent **24% du territoire** (Source : Cœur d'Essonne Agglomération 2017)
- **L'évolution de l'activité depuis 1988 :**
  - Une **baisse de la SAU** de 20%
  - Un **recul des exploitations** (-144) couplée à une **hausse de leur taille moyenne**
  - Une **baisse des unités de travail annuel, qui touche aussi les emplois indirects** (entre 0,7 et 5 pour 1 emploi agricole)
  - **Un faible nombre de jeunes**







Nb d'exploitations (base 100)



Source : RGA 2010

Un cadre géographique favorable et un territoire volontaire en matière de tourisme

Un tourisme de nature : **de nombreuses aménités paysagères** au potentiel certain pour les randonnées, et les activités de plein air : la Vallée de l'Orge, le parc régional des joncs Marins la forêt régionale de St Europe et Cheptainville, plateaux agricoles et bois communautaires

Un tourisme sportif : **Un réseau cyclable et des circuits de randonnées porteurs de développement local**

Des manifestations locales stimulant la fréquentation touristique : **Festival Download (environ 120 000 spectateurs)**

La présence de producteurs locaux porteurs de l'identité du territoire : **un patrimoine horticole reconnu, un projet de création d'un pôle agricole biologique sur la BA 217**

Structurer et accompagner la filière tourisme d'affaires : **des pôles économiques structurants pouvant bénéficier du développement du tourisme d'affaires, la proximité des pôles économiques et universitaires (Evry, Massy, Orsay) générant une activité à mettre à profit**

▶ Objectif : Devenir un territoire moteur en matière de développement agricole

1 - Valoriser les espaces agricoles et développer les circuits courts

- ✓ **Freiner la consommation des espaces agricoles, maintenir de bonnes conditions d'exploitation agricole**
- ✓ **Favoriser le développement de circuits-courts**

✓ 2 - Œuvrer pour une agriculture durable

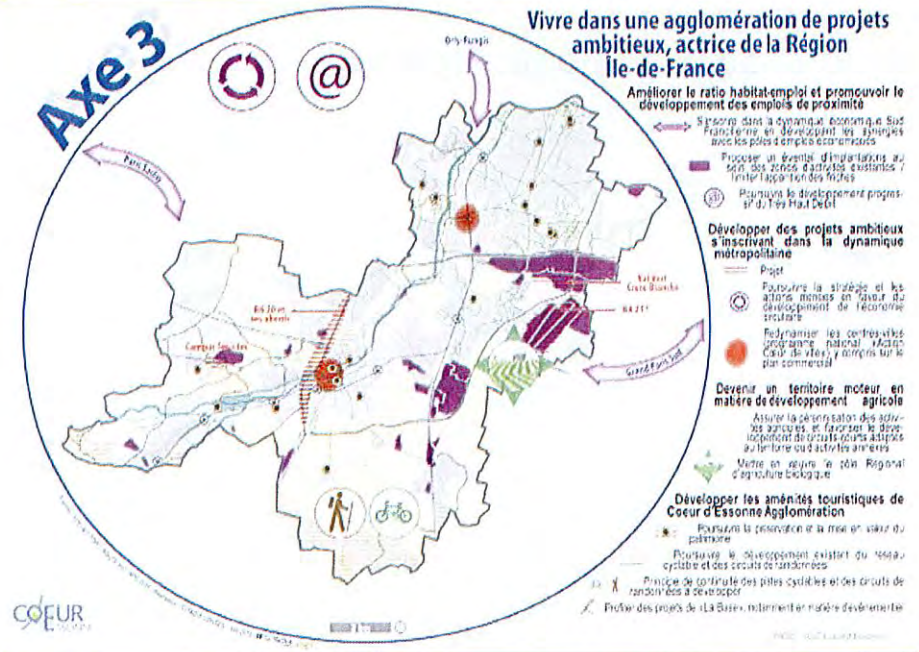
- ✓ S'appuyer sur le **projet d'échelle régionale de maraîchage biologique**, pour devenir **un territoire de référence** en matière de développement agricole durable.

▶ Objectif : Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération

LE PADD

▶ Faire du tourisme un levier pour valoriser le cadre de vie du territoire

- ✓ **Filières existantes ou émergentes** : tourisme sportif et de nature, tourisme culturel et évènementiel, tourisme d'affaires
- ✓ Impulsion donnée par les projets de **« la Base »**, notamment en matière d'évènementiel
- ✓ **Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel**
- ✓ Accompagner le développement d'une **offre d'hébergement adaptée à la diversité de la clientèle**
- ✓ Accentuer la **lisibilité et l'accessibilité** des secteurs de loisirs et poursuivre le développement du réseau cyclable et des circuits de randonnées



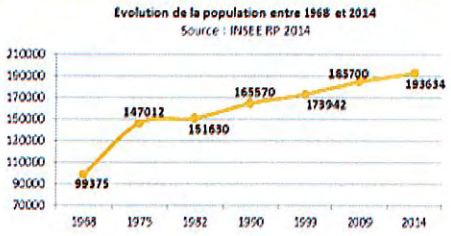
AXE 4

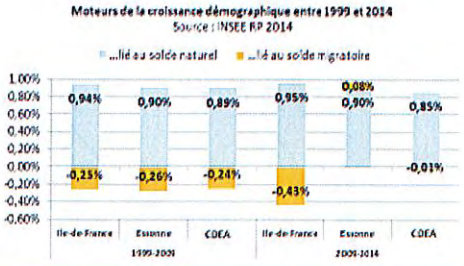
Vivre dans une agglomération solidaire

Démographie et attractivité territoriale

Un territoire attractif et une population principalement répartie le long de la vallée de l'Orge et au nord







Des objectifs de production de logement fixés par l'Etat et la Région

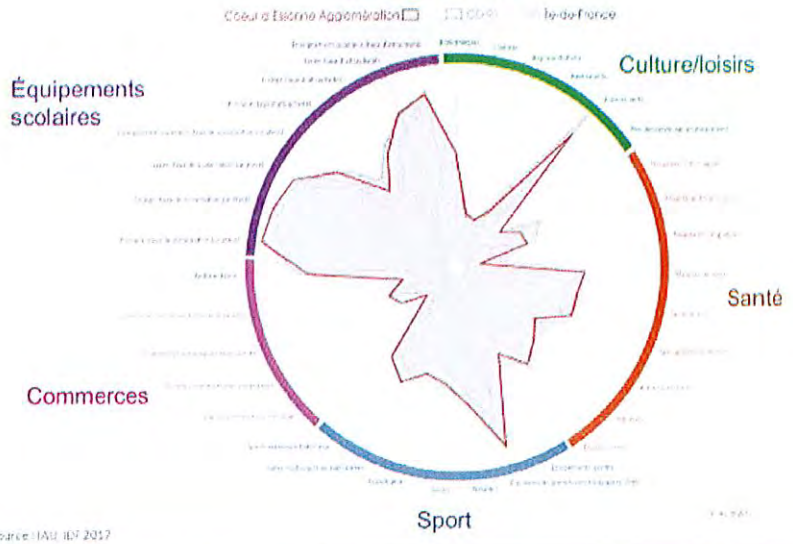
- Évaluation des besoins en matières de constructions neuves selon les dynamiques démographiques observées sur les 20 dernières années
- Un objectif fixé par la **TOL de 1 100 logements / an**
- SRHH : un objectif de **1 350 logements / an**, sur lequel la CA Cœur d'Essonne a donné un **avis défavorable**
- ... et 5 974 logements **en projet** recensés, soit **995 logements par an**, dont au moins 38% programmés en locatif social *(source : diagnostic PLH – CODRA)*

Nombre de logements commencés par an, en collectif et en individuel
Source : Sit@del 2004-2015



- **En moyenne 788 lgts/an commencés entre 2004 et 2013.**
  - ✓ **2004-2008 : Rythme de construction faible, porté principalement par le logement collectif.**
  - ✓ **2008-2013 : Dynamique forte de construction neuve, avec une forte accélération du rythme du secteur collectif.**
- **Sur l'ensemble de la période, le logement collectif représente 67% des logements commencés. Une part qui varie fortement sur le temps long comparativement à celle de la construction neuve individuelle.**

Une offre comparable aux moyennes départementale et régionale



Source : IAU IDF 2017

LE PADD

▶ Objectif : Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée

1 - Organiser les conditions d'un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité

- ✓ Tendre vers un **objectif de construction de 1 100 logements par an à horizon 2030.**
- ✓ Réhabiliter les logements existants, s'assurer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des ménages
- ✓ **Rééquilibrer l'offre de logement social**
- ✓ **Renforcer l'attractivité résidentielle** du territoire pour capter les actifs qui travaillent sur le territoire,

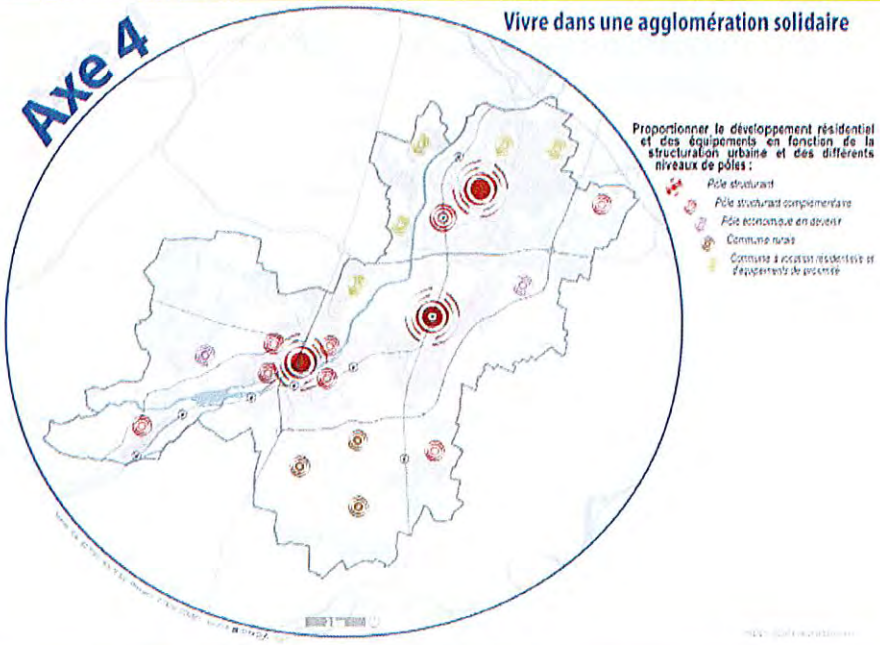
2 - Réussir l'intégration paysagère des nouveaux projets d'habitat

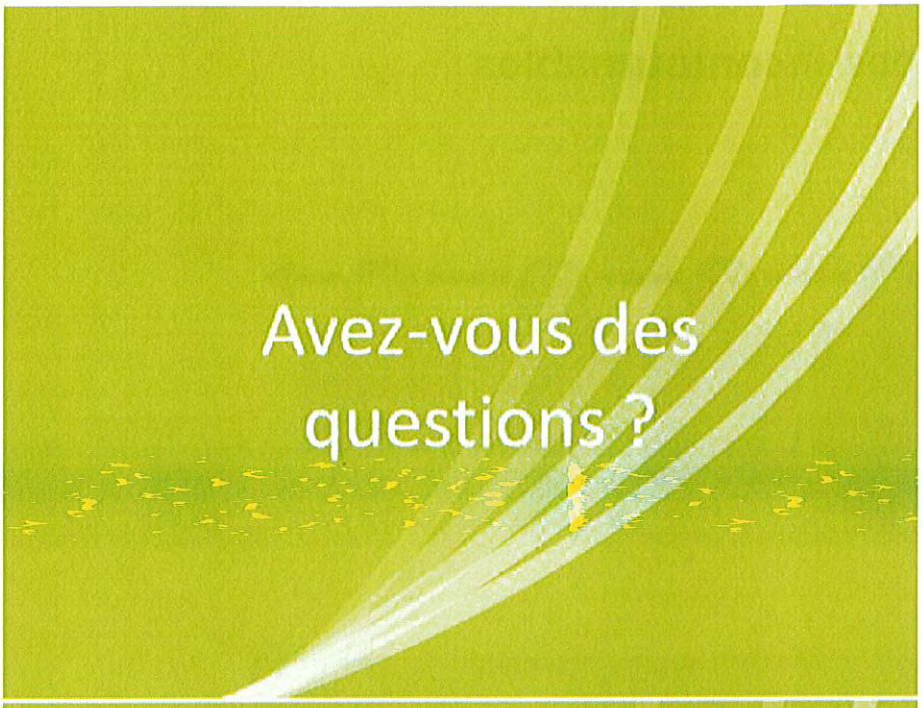
▶ Objectif : Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs

- ✓ **Adapter et polariser l'offre d'équipements** au regard de la structuration urbaine pour **garantir un accès et une qualité de service au plus grand nombre**
- ✓ **Compléter l'offre d'équipements** dans les pôles urbains qui en sont le moins pourvus
- ✓ **Penser la localisation des futurs équipements** en relation avec leur accessibilité par les transports en commun
- ✓ **S'assurer du maintien des services publics**
- ✓ **Favoriser l'accès aux services urbains et aménagements à toutes les personnes en situation de handicap.**

Axe 4

Vivre dans une agglomération solidaire

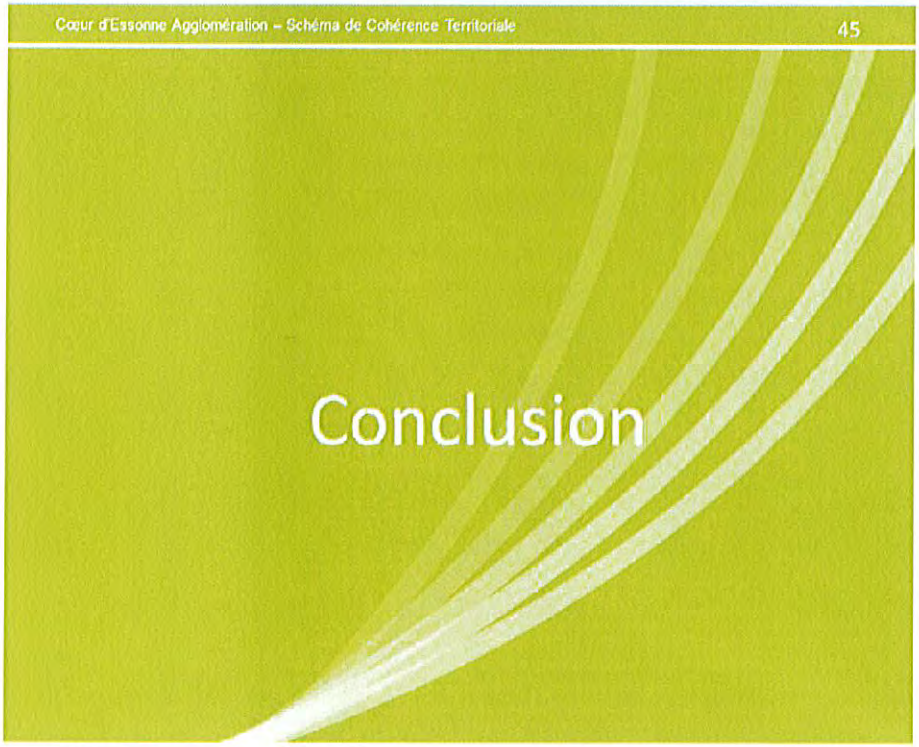



Avez-vous des questions ?


Et la suite ?

Les 5 étapes incontournables du SCoT





Affiche de la réunion publique exposée au siège de Cœur d'Essonne, à la Cité du développement économique, dans les communes :



Réunion publique 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs

Présentation :



Déroulé de la réunion

Introduction

1. Ordre du jour
2. Mot d'accueil par Cœur d'Essonne Agglomération

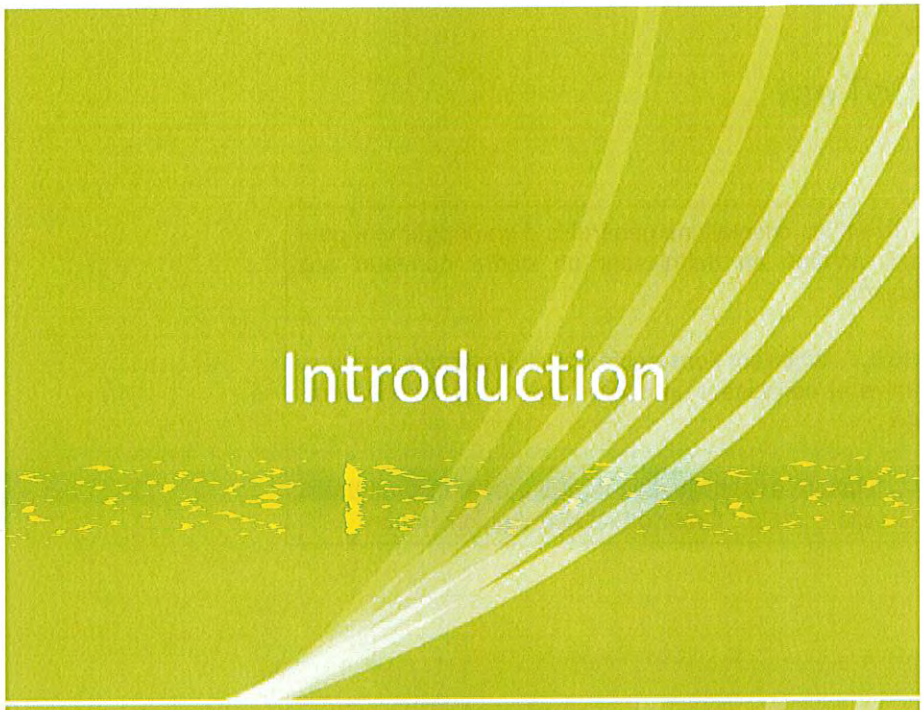
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

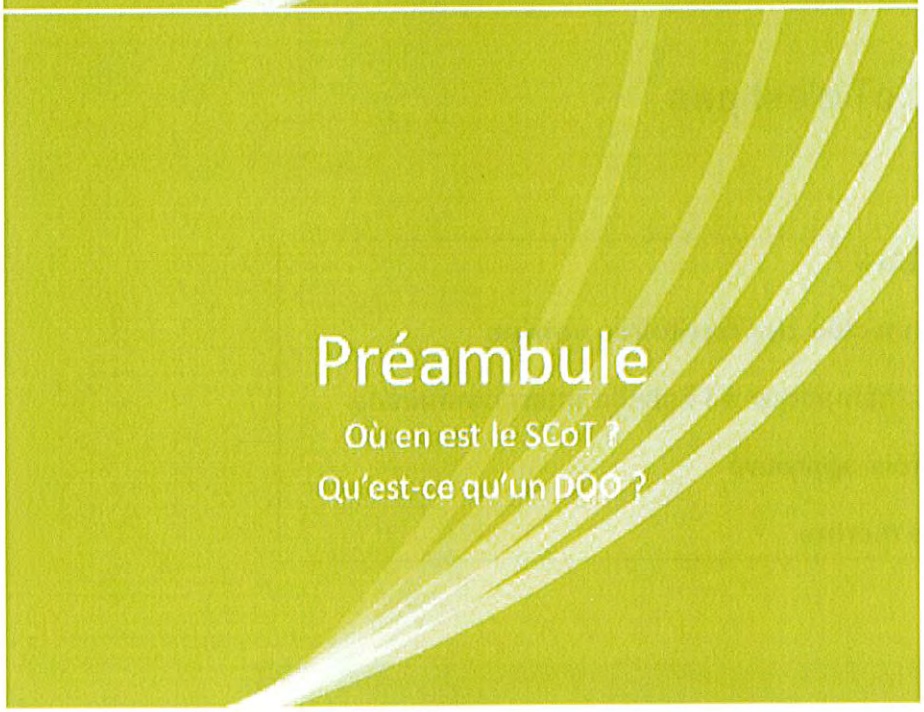
1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?
2. Qu'est ce qu'un DOO et à quels documents s'applique t-il ?

Echanges entre le public, les élus et le groupement d'études

Conclusion

Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 2


Introduction


Préambule
Où en est le SCoT ?
Qu'est-ce qu'un DOO ?

Le SCoT est ...

- **Un schéma...** fixant les orientations générales d'aménagement pour les 20 prochaines années en définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme ;
- **...de Cohérence...** articulant l'ensemble des thématiques urbaines et environnementales et définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme locaux ;
- **...Territoriale...** élaboré à l'échelle d'un territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave : Cœur d'Essonne Agglomération.

Le SCoT n'est pas...

- **Un « Super PLU »**
- **Une île, déconnectée des territoires voisins**
- **Un document thématique à l'échelle intercommunale**
- **Terminé une fois approuvé**
- **Gravé dans le marbre**

Le SCoT : un outil au service du développement durable de votre territoire

1/ Principe d'équilibre :

- Entre zones urbaines et rurales
- Entre renouvellement urbain et extensions
- Pour une utilisation économe des espaces
- Pour la sauvegarde du patrimoine
- (...)

2/ Qualité urbaine, architecturale et paysagère

3/ Diversité des fonctions et mixité

4/ La sécurité et la salubrité

5/ La prévention des risques, des pollutions et des nuisances

6/ La protection des milieux

7/ La lutte contre le changement climatique

Les 5 étapes incontournables du SCoT



Comment définir les règles permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD ?



Contenu et finalité de ce document stratégique

1 Rapport de présentation

Cohérence de la démarche

Diagnostic

État initial de l'environnement

Justifications (articulation des plans et programmes, choix retenus)

Évaluation Environnementale

2 PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exprime le projet politique du territoire

Enonce les objectifs retenus

3 DOO

Document d'orientation et d'Objectifs (prescriptif)

Mise en œuvre des objectifs du PADD en formalisant des prescriptions et recommandations

Documents graphiques

L'élaboration du DOO

Le DOO, une traduction réglementaire du SCoT pour un projet garant des équilibres territoriaux et environnementaux

Notre proposition :

- ✓ **Un document réglementaire** qui vise à traduire les objectifs du PADD en prescriptions (complétées par des recommandations)
- ✓ **Un document pédagogique et compréhensible par tous** qui propose des outils à mettre en œuvre dans les PLU et des focus méthodologiques

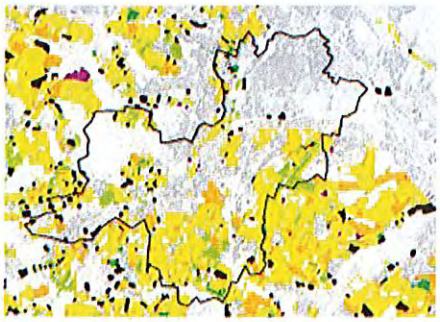
Sur quel document s'applique le DOO ?

Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- ✓ Les plans locaux d'urbanisme PLU ;
- ✓ Les programmes locaux de l'habitat ;
- ✓ Les plans de déplacements urbains ;
- ✓ Les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5000m²
- ✓ Les autorisations commerciales de plus de 1000 m² ;

Questions/réponses sur les grands enjeux du DOO

Comment préserver l'agriculture ?





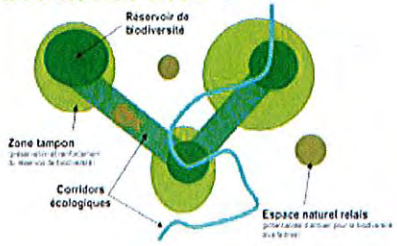
Préserver les **cœurs agricoles** et limiter les extensions urbaines

Projet **Sésame** : mise en place d'une filière d'agriculture biologique locale allant de la production à la vente directe

Un projet de **ferme agro écologique** de 75 ha sur le site de l'ancienne base aérienne 217



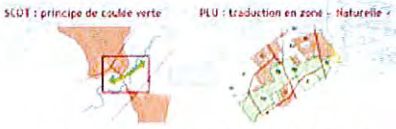
Quelles sont les mesures prises pour protéger l'environnement et favoriser la biodiversité ?



Vallée de l'Orge à Villemoisson-sur-Orge



Protéger la trame verte et bleue



Traduire la trame verte dans les Plans Locaux d'Urbanisme : l'exemple du PLU de Fontenay-aux-Roses (92)

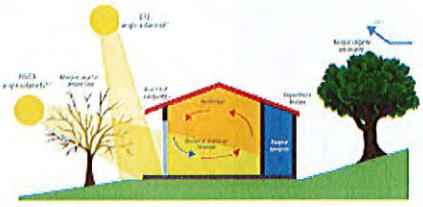
Comment accompagner les économies d'énergie et le renforcement des performances énergétiques?

PISTES D'OUTILS

Développer le bioclimatisme

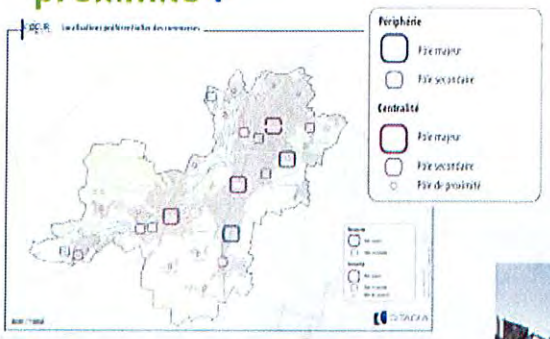


Orientation des façades principales vers le sud



- Inciter au principe de **bioclimatisme** dans les constructions nouvelles ou existantes
- L'exploitation des **énergies renouvelables** locales sera étudiée à l'occasion de chaque nouveau projet ainsi que dans les opérations de renouvellement urbain

Comment protéger les commerces de proximité ?



1. Eviter le développement de nouvelles polarités commerciales
2. Empêcher l'extension de périphérie
3. Etre très permissif sur le développement du commerce de proximité

Action Cœur de Ville

S'appuyer sur le programme « Action Cœur de Ville » pour revitaliser les centres-bourgs



Projet de réaménagement du centre-ville d'Arpajon

Quels sont les grands projets ?



BA 217 : un projet urbain mixte

Ter@tec : pôle européen de compétence en simulation numérique





Val Vert Croix Blanche : développement économique de haute qualité adapté aux besoins territoriaux et respectueuse de l'environnement

Comment améliorer les zones d'activités ?



Une meilleure intégration paysagère des zones d'activité : l'exemple du Kinépolis des Promenades de Brétigny

> Prescrire un **renforcement du niveau d'équipements, de services et de qualité environnementale** des zones d'activité pour les rendre plus attractives



Traitement des franges par une liaison douce : zone de la Croix Blanche

Comment améliorer et faciliter les déplacements ?

> Appuyer **les grands projets de transport structurant** du territoire : Tram 12 express, Tzen 4, liaison RER C – RER D, liaison Centre Essonne, RN 20



Poursuivre le développement d'aménagements cyclables pour **encourager et sécuriser** la pratique du vélo

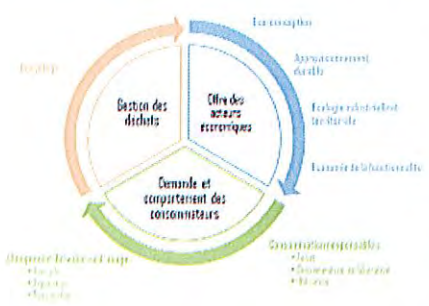


Rapprocher les habitants des transports en commun : densifier les quartiers de gare

Quelles actions pour améliorer l'habitat et permettre d'accueillir de nouveaux habitants ?

- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de rédaction sur le territoire de Cœur d'Essonne
- Permettre l'accueil de **5041 nouveaux habitants** d'ici à 2030 grâce à la production de **14 000 nouveaux logements**, dont 5880 sociaux pour maintenir la mixité sociale sur le territoire
- Développer des résidences adaptées pour les personnes âgées et à mobilité réduite
- Accompagner l'amélioration du parc privé ancien, accroître son efficacité énergétique et lutter contre l'habitat indigne

Quels sont les actions mises en œuvre pour développer l'économie circulaire ?



› Coordonner la transition de la logistique sur un territoire aux portes de la métropole

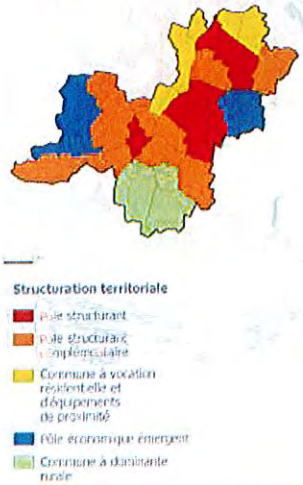
› Valoriser la transition sur un territoire qui a un savoir-faire dans la gestion des déchets, avec des enjeux forts sur les papiers, cartons, bois et déchets organiques

› Bâtir la transition sur un territoire dynamique en termes de grands projets et de BTP

› Réduire la dépendance du territoire en matières premières et en énergie

Quels équipements et quelle offre de loisirs pour demain ?

Une offre qui devra suivre l'armature territoriale du SCoT

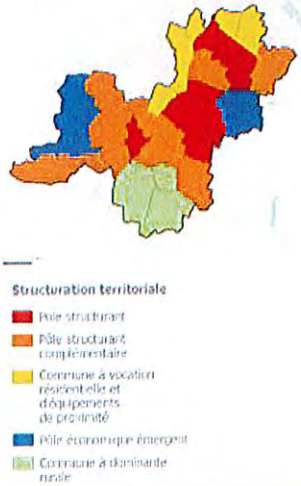




Une offre en équipements à conforter : l'exemple de la nouvelle médiathèque de Saint-Michel-sur-Orge

Quels équipements et quelle offre de loisirs pour demain ?

Une offre qui devra suivre l'armature territoriale du SCoT





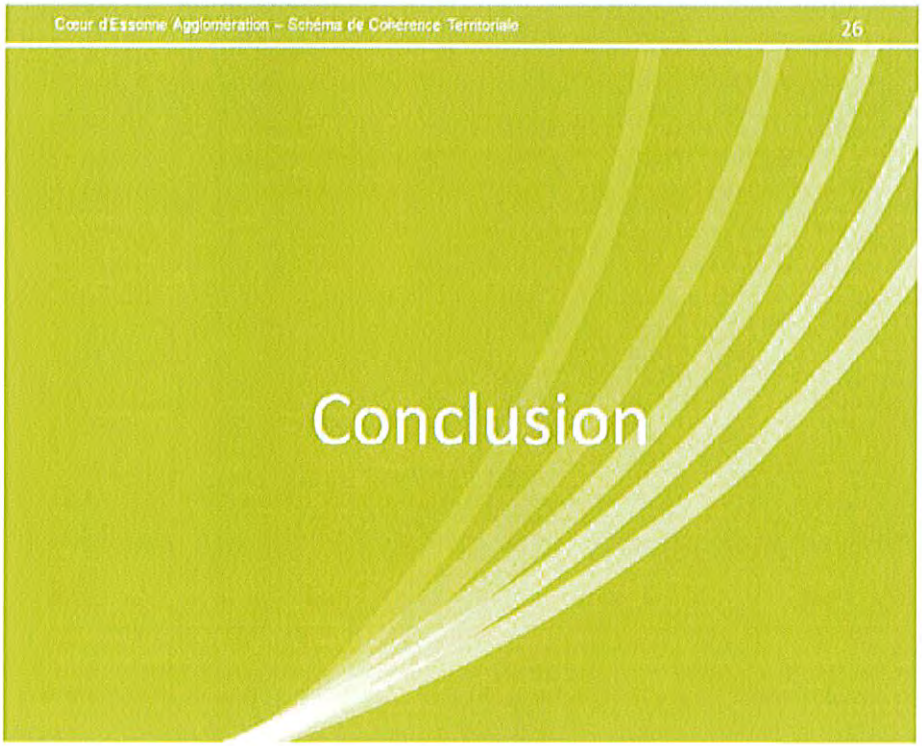
Une offre en équipements à conforter : l'exemple de la nouvelle médiathèque de Saint-Michel-sur-Orge

Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale 23


Avez-vous des questions ?


Et la suite ?


Analyser le territoire
Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
Choisir un cap
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Fixer des règles communes
Le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO)
Valider le projet
L'enquête publique
L'Approbation
Conseil communautaire


Cœur d'Essonne Agglomération – Schéma de Cohérence Territoriale
26
Conclusion